✱ Année 1954. — N° 84 A. N. Le numéro : 15 francs. Lundi 30 Août 1954. ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 126e SEANCE

1re Séance du dimanche 29 août 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4415).
2. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 4415).
3. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 4415).
4. — Fixation de certains contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 4415).
5. — Communauté européenne de défense. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4416).
MM. Lapie, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Apithy, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer, Silvandre, Mendès-France, président du conseil, ministre des affaires étrangères; le président.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
6. — Ordre du jour (p. 4429).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du samedi 28 août a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le décret n° 53-874 du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance de fonds de commerce.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence.

— 3 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UN VOTE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de résolution de M. Paul Reynaud et plusieurs de ses collègues, tendant à décider, en application de l'article 14, alinéa 4, du règlement, la création d'une commission de coordination de l'énergie atomique et des recherches nucléaires.
Mais des oppositions ont été formulées et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.
En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 4 —

FIXATION DE CERTAINS CONTINGENTS ANNUELS DE DECORATIONS DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE LA MEDAILLE MILITAIRE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement à attribuer aux personnels militaires de l'armée active, des services de la France d'outre-mer et des services pénitentiaires coloniaux (n°s 8815, 9154).
Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.
(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées disposera en 1954 des contingents suivants de décorations (Légion d'honneur et médaille militaire) avec traitement destinés à récompenser les personnels militaires de l'armée active et ceux qui, en application des dispositions législatives en vigueur, concourent pour ces décorations avec ces derniers:

DÉSIGNATION	LÉGION D'HONNEUR			MÉDAILLE militaire.
	Croix de commandeur	Croix d'officier.	Croix de chevalier	
Services communs aux trois armées.....	10	30	150	3.300
Armée de terre.....	110	365	880	6.700
Armée de mer.....	20	100	250	1.000
Armée de l'air.....	20	90	340	900

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer disposera en 1954 pour le personnel de statut militaire de son département des contingents ci-après de décorations avec traitement dans l'ordre de la Légion d'honneur:

« Croix de commandeur, 1;

« Croix d'officier, 3;

« Croix de chevalier, 3. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, disposera en 1954, pour le personnel des surveillants militaires des établissements pénitentiaires coloniaux des contingents ci-après de décorations (Légion d'honneur et médaille militaire) avec traitement:

« Croix de chevalier, 1;

« Médaille militaire, 6. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Le conseil des ministres disposera, au titre de l'exercice 1954, de 2 grand-croix de la Légion d'honneur, de 20 croix de grand-officier de la Légion d'honneur pour les personnels militaires de l'armée active et ceux qui, en application des dispositions législatives en vigueur, concourent avec ces derniers, et d'une croix de grand-officier de la Légion d'honneur pour le personnel à statut militaire relevant du ministère de la France d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Il ne pourra être employé chaque semestre que la moitié des contingents annuels fixés aux articles précédents. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

COMMUNAUTE EUROPEENNE DE DEFENSE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté européenne de défense et les actes annexes; 2° la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale d'Allemagne et les conventions rattachées signées à Bonn, le 26 mai 1952; ainsi que les lettres échangées les 26 et 27 mai 1952; 3° le protocole additionnel au traité de l'Atlantique-Nord et relatif aux engagements d'assistance des parties au traité de l'Atlantique-Nord envers les Etats membres de la Communauté européenne de défense; 4° le traité entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la Communauté européenne de défense (nos 5404 et annexes, 8620, 8688, 8912, 9140, 9171, rectifié, 9182, 9187, 9206, 9226).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 240 minutes;

Commission des affaires étrangères, 8 minutes;

Commission des finances, 25 minutes;

Commission de la défense nationale, 15 minutes;

Commission des territoires d'outre-mer, 60 minutes;

Commission de la production industrielle, 30 minutes;

La commission de la justice et de législation a épuisé son temps de parole.

En ce qui concerne les groupes, les temps de parole indiqués hier restent valables.

Hier, l'Assemblée a continué d'entendre les rapporteurs.

La parole est à M. Pierre-Olivier Lapie, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

M. Pierre-Olivier Lapie, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, dans le grave débat qui s'est ouvert devant vous, vous avez déjà entendu un certain nombre des rapporteurs de vos plus importantes commissions qui, les uns après les autres, ont montré l'importance du problème et aussi l'impossibilité de voter l'autorisation de ratification.

La commission de la production industrielle, au nom de laquelle je parle, s'est décidée, par l'imposante majorité de 22 voix contre 9 — réduites à 7 par la suite (*Sourires*) — à considérer le rapport de M. Jules Moch comme la meilleure explication qui puisse être donnée des raisons générales du refus que doit opposer l'Assemblée à la ratification du traité de Communauté européenne de défense.

Sur le plan diplomatique, on constate que la souveraineté française serait fondue, écrasée, sous le poids d'une Allemagne sans frontières et revendicatrice de ses anciennes frontières.

M. le rapporteur de la commission de la justice et le président de cette commission nous ont montré hier combien, au regard des libertés personnelles, face à un droit pénal nouveau, à un droit tout court nouveau, les grandes traditions françaises de la Révolution seraient diminuées ou pourraient disparaître et aussi combien, au regard de notre Constitution, il nous était difficile de ratifier le traité dans les conditions actuelles.

Vous avez également entendu des interventions touchant le plan militaire. Aussi bien M. le rapporteur que M. le président de la commission de la défense nationale ont marqué l'acuité du danger qui touche tous nos cœurs, à savoir la disparition d'une armée française considérée, à travers les changements de régime, comme l'artère permanente de notre patrie.

M. le rapporteur de la commission des finances a souligné ensuite combien vous-mêmes, Parlement français, Assemblée nationale française, seriez privés de l'une de vos prérogatives essentielles, le droit de voter le montant des contributions militaires, et précisé qu'on ne vous présenterait que la note à payer.

Je ne doute pas que le rapporteur qui me succèdera à cette tribune, M. Apithy — dont j'ai lu l'intéressant rapport — vous convaincra, combien, à travers la C. E. D., on commencerait à séparer ce que nous venons de libérer et d'unir.

Ainsi, les unes après les autres, après de grands débats et de longues réflexions, vos commissions compétentes vous demandent de ne pas voter la ratification du traité.

Il me reste, au nom de la commission de la production industrielle, à apporter ma contribution à ce grand rassemblement de refus et à souligner un aspect nouveau du problème, trop peu connu en général ou connu que des cercles qui n'ont pas sur l'opinion publique autant de résonnance que ceux qui apportent des arguments sur les plans patriotique, militaire et de l'Union française, ceux des grandes industries, ceux des petites industries, ceux de la plupart des syndicats ouvriers, ceux des techniciens, des ingénieurs, des savants.

La tâche m'est facilitée par le long exposé qu'a fait, hier soir, M. le rapporteur pour avis de la commission des finances qui, avec la compétence, aisément extensible de cette commission (*Sourires*), a fait allusion aux articles 100 à 111 du traité qui relèvent de la compétence de la production industrielle. Je le remercie infiniment, car son intervention me permet de ne pas reprendre l'énumération de ces articles ainsi que l'analyse que j'avais présentée à la commission de la production industrielle. Je me bornerai à tirer les conclusions, la leçon qui se dégage du texte de tous ces articles.

Au demeurant, ils ne sont pas longs. On en compte une dizaine, auxquels s'ajoutent des annexes et des échanges de lettres. C'est donc en peu de mots que je donnerai l'avis de notre commission.

Par ce traité, on construit une économie nouvelle en partant de considérations d'ordre militaire (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, à l'extrême droite et à l'extrême gauche*) avec une pénétration profonde dans les nombreuses branches de l'industrie française et même jusqu'au fond de nos laboratoires. Ce sont là des perturbations redoutables pour notre indépendance économique et intellectuelle, d'autant que ces perturbations sont provoquées, sans préparation, en l'absence de précautions suffisantes, simplement par quelques articles.

Je comprends fort bien, mesdames, messieurs, le malheur des circonstances qui a obligé les gouvernements précédents à se lancer dans la construction d'une Europe en précipitant sa destinée par des moyens militaires. Combien aurions-nous été heureux de voir bâtir peu à peu — je l'ai marqué dans des interventions relatives au pool charbon-acier — l'édifice européen sous les différents aspects de l'économie!

Je n'adresse aucun reproche aux gouvernements précédents et aux signataires du traité, mais devant l'Assemblée nationale je dois souligner l'erreur et marquer cette idée centrale de mon intervention, que vous venez — et je vous en remercie — de souligner par vos applaudissements: c'est sous l'angle de la mobilisation industrielle, sous l'angle de la défense, sous l'angle de la guerre que nous allons être forcés, si nous votons la ratification du traité, de bâtir l'économie de l'Europe. J'ai

le droit de dire au nom de la commission, et j'espère que vous le direz bientôt, qu'en voulant l'Europe ce n'est pas cela que la France avait voulu. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

Loin de moi l'idée de me précipiter sur ce traité de la C. E. D. avec une espèce de férocité indistincte et joyeuse. Je comprends la gravité de ce débat. Nous regrettons le tour qu'ont pris les événements et qu'à peine bâtie cette communauté de matières premières qu'est la Communauté du charbon et de l'acier on n'ait pas pris le temps — lorsque la chose était devenue possible — d'entamer l'édification d'une communauté des produits de transformation.

Aussi mon esprit est-il animé d'une préoccupation sérieuse, celle de l'avenir: lorsqu'on cherchera à bâtir, peu à peu, une nécessaire communauté économique européenne et qu'on se préoccupera, comme cela est également indispensable, des problèmes du désarmement en s'efforçant de trouver des solutions pratiques, il ne faut pas se dissimuler, mesdames, messieurs, que se poseront des problèmes analogues à ceux que nous confrontons aujourd'hui.

Aussi ne faut-il pas porter un coup final tout de suite et convient-il de profiter de l'expérience tirée des travaux des rédacteurs du traité et, surtout, de procéder à un examen attentif des dispositions de ce document diplomatique.

Telle est, mesdames, messieurs, la vue d'ensemble que je vous propose et l'état d'esprit dans lequel j'aborde maintenant la discussion d'une partie des textes.

Je l'ai dit, il s'agit d'une dizaine d'articles seulement, les articles 101 à 111, mais des articles de quelle signification, de quelle portée, avec quels prolongements!

D'une part, y figure une esquisse des approximations successives d'une construction économique de l'Europe et seulement en vue de la défense. D'autre part, le traité renferme une contrepartie que beaucoup considèrent — elle aurait pu l'être, en effet — comme la clé du traité: les interdictions relatives aux armements qui frappent l'Allemagne.

Il semble qu'un équilibre ait été réalisé entre ces deux catégories de dispositions, il semble qu'entre les deux la balance mérite d'être respectée. Mais j'aurai à démontrer qu'il n'en est rien, malgré tous les efforts des négociateurs.

Esquisse, ai-je dit, approximations successives où tout paraît s'être passé comme si, après que les problèmes militaires eussent été posés, déterminés et résolus, peu à peu les négociateurs du traité se fussent dit: il y a autre chose que le personnel, que les grades, que les pensions, que la stratégie, que les états-majors; dans la guerre, il y a tout de même du matériel de guerre.

Alors, ils ont élaboré un article.

Et puis, ils se sont dit: le matériel de guerre moderne, c'est l'armement. Ils ont alors fait un pas de plus et se sont préoccupés des questions d'approvisionnement, d'équipement, d'infrastructure.

Des industries du vêtement, du ciment, du pétrole, du textile, du cuir, de la métallurgie, de l'automobile et des travaux publics, laquelle n'y est pas impliquée ?

Voilà l'immensité du domaine sur lequel va porter le traité alors qu'on était parti d'un traité militaire. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs à gauche.*)

On part de l'idée de production, mais on pense aussi aux exportations, aux importations, puis aux travaux préparatoires, aux recherches techniques, ensuite aux recherches scientifiques, aux laboratoires. On entre dans les informations de toutes sortes, dans tous les secrets de la plupart des industries. C'est une espèce de nouveau pool, qui n'a pas la construction solide du pool charbon-acier, qu'on propose en dix articles, pool des industries de transformation et en même temps des informations, de la recherche, avec des enquêtes, des contrôles, des interdictions, des sanctions et des amendes.

Aussi s'étonne-t-on que, dans une construction aussi grandiose que celle des 132 articles du traité, on n'ait laissé qu'à dix modestes articles le soin de régler ces questions et qu'on ait par conséquent donné au commissariat, pour cinquante ans, des pouvoirs gigantesques sur l'industrie et la science françaises. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, à l'extrême droite et à l'extrême gauche.*)

Entendez-moi bien, mes chers collègues: je ne dis pas qu'il ne faudra pas faire cela un jour; mais je demande qu'on le dise ouvertement, qu'on en conçoive alors une charte et qu'on ne laisse pas simplement à ce commissariat, conçu comme nous le savons, le soin de créer tout seul la construction économique de l'Europe dans laquelle sera intégrée la France, uniquement en partant du prétexte et des nécessités militaires et de guerre.

Je veux vous apporter la preuve de ce que j'avance.

Distribués d'une façon inattendue au travers du titre relatif aux dispositions économiques, voici, en résumé, les pouvoirs du commissariat:

1° Il établit les plans de mobilisation économique, article 111;

2° Il établit les programmes d'armement, d'équipement, d'approvisionnement et d'infrastructure, articles 101 et 102;

3° Il établit les programmes des recherches scientifiques et techniques, article 106;

4° Il procède à l'exécution de ces programmes, donc à la passation des marchés, dans lesquels il est le seul acheteur, articles 104, 105, 105 *bis*;

5° Il procède aux autorisations exceptionnelles, générales ou spéciales qui correspondent à des interdictions de fabriquer, de rechercher;

6° Enfin, il rassemble les informations industrielles et scientifiques, il procède aux enquêtes et applique les sanctions en cas de refus.

L'Assemblée est maintenant au fait de ce qu'elle doit ou ne doit pas voter. Elle sait qu'en dehors des compétences et des pouvoirs dans le domaine militaire, il est conféré au commissariat, à l'autorité nouvelle, des pouvoirs économiques considérables.

On peut discuter du pourcentage selon lequel l'industrie française sera impliquée dans cet ensemble. Au sein de la commission de la production industrielle, un très intéressant échange de vues avec M. Bichet a montré que l'on pouvait discuter sans fin cette proportionnalité.

Les uns évaluent ce pourcentage à 3 p. 100, d'autres à 12 p. 100, certains à 20 p. 100. En tout cas, le montant du pourcentage n'est pas ce qui importe le plus. Ce qui compte, ce qu'il faut souligner — ici les évaluations sont difficiles — c'est la pénétration du commissariat dans toutes les branches importantes de l'industrie et du commerce français. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

On peut faire remarquer encore, ainsi qu'on l'a fait également à la commission de la production industrielle — et c'est surtout l'argument développé par M. Chupin — que ces pouvoirs concernent uniquement des fabrications militaires.

Mes chers collègues, je vous demande où est, à l'intérieur d'un laboratoire technique ou scientifique, dans les commandes et dans les secrets, la frontière entre le civil et le militaire pour les automobiles et pour le ciment ?

Avant de décider, voilà, je crois, l'Assemblée renseignée sur l'étendue des pouvoirs du commissariat en matière économique. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

A la lumière de cet exposé, je voudrais, sans produire trop de chiffres, marquer quelle serait la situation de l'industrie française.

D'abord, je l'ai dit, une grande partie de l'industrie française est englobée dans le système prévu, avec un statut qui n'est pas déterminé par une charte. Il n'est pas créé de pool véritable. C'est l'action directe du commissariat qui va s'exercer puisque c'est lui qui prendra les décisions.

D'autre part, ce commissariat n'est pas chargé — le traité ne contient qu'une petite phrase sur la simplification et la standardisation — d'organiser l'industrie. Il intervient dans l'ensemble de l'économie française uniquement par des contrôles, des interdictions, des sanctions et surtout des commandes, et c'est sur ce point que je vais insister.

Lorsque six pays procèdent à leur armement, cela représente, vous vous en rendez compte, mes chers collègues, une masse considérable d'achats, de marchés, de commandes. Je ne veux pas me lancer dans des appréciations chiffrées, après avoir dit qu'en cette matière les pourcentages sont extrêmement difficiles à fixer. Mais des organismes très qualifiés et certains fonctionnaires spécialisés, ont lancé le chiffre énorme de 4.000 milliards de francs. Voilà ce que l'on va distribuer, diront les uns, mais voilà aussi la masse de manœuvre dont le commissariat disposera.

Il fait appel, d'après le traité, à la concurrence. C'est très bien. Pour obtenir quoi ? Le meilleur prix. C'est la règle libérale. Mais le meilleur prix à l'avantage de qui ? A l'avantage essentiel du commissariat qui passe les commandes.

Et dans quelle mesure se préoccupera-t-il du contre-coup sur les économies des différents pays ?

M. Louis Briot. Très bien !

M. Pierre-Olivier Lapie, *rapporteur pour avis.* Vous voyez que l'avantage sera en faveur des économies neuves, de celles qui ont été détruites mais qui sont en cours de reconstitution.

Quel avantage pour les pays à économie spécialisée et quel malheur pour les pays comme le nôtre, qui possèdent de vieilles industries et qui ont le mérite d'avoir des économies multiples!

Tout cela est au bénéfice de la communauté seule. Sur l'économie des pays les résultats peuvent, au contraire, être très graves et aller même jusqu'à des destructions, au plus grand dam non seulement des producteurs et des industriels, mais de l'ensemble du pays, par le chômage en suite de la disparition ou du transfert de certaines industries. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

Ces préoccupations d'ordre industriel et d'ordre social, elles ne sont pas, mesdames, messieurs, de mon invention personnelle ou de celle de votre commission de la production industrielles: le traité lui-même s'en préoccupe; mais je veux marquer qu'il ne s'en préoccupe pas suffisamment. Je tire, en outre, argument de cette préoccupation pour montrer combien le danger est grave et pour souligner que les solutions du traité ne sont pas suffisantes.

Le traité s'en préoccupe puisqu'il prévoit, dans l'un de ses articles, des « troubles graves » causés par les commandes au sein des économies nationales.

Par conséquent, on ne saurait nous affirmer qu'il n'y aura pas de troubles, que tout se passera pour le mieux du monde, sous la direction — je ne veux pas dire la dictature — du commissariat, puisque le traité lui-même prévoit qu'il peut y avoir des troubles graves dans les différents pays.

Toutefois, le traité se borne à prévoir une procédure de consultation, de conseil. Les négociateurs ont vu qu'il y avait un problème, mais ils ne l'ont pas résolu. C'est tellement vrai que lorsque certains ont essayé de corriger le traité — et il n'y a pas si longtemps — un des points sur lesquels une longue discussion s'est engagée, sans qu'un accord se réalise, a trait précisément à la protection de l'industrie française et à ce que le traité appelle « les troubles graves ».

Dans le projet de protocole présenté à Bruxelles par M. le président du conseil, le titre VI, aux paragraphes 2 et suivants, traite de façon particulièrement détaillée la question de la protection de l'industrie française et particulièrement ce qu'on a appelé les prix « hors taxe ». Mais je ne veux pas entrer, le temps dont je dispose étant mesuré, dans le détail de la discussion des dispositions auxquelles je fais allusion.

Dans le même projet de protocole, la proposition faite à Bruxelles par M. le président du conseil d'un recours en cas d'atteinte à des intérêts vitaux — les intérêts économiques n'étaient pas expressément désignés mais il en était néanmoins fait mention parmi les problèmes qui pourraient apparaître au fur et à mesure de l'application du traité — montrait bien que le Gouvernement avait le désir de corriger les dispositions les plus graves que, sur ce point, le traité comporte.

Je dois même dire que, dans une certaine mesure, nullement satisfaisante d'ailleurs à mes yeux — mais ce n'est pas le fond que je plaide en ce moment; je marque simplement qu'il y a un trou très important à combler dans le traité — l'on trouve, dans la contre-proposition des cinq, dans ce qu'on appelle en général le document Spaak, au paragraphe 10, *b* et *c*, une tentative de réponse à l'objection si grave et si importante de M. le président du conseil.

Par conséquent, il est démontré, par le traité lui-même et par les négociations qui ont essayé postérieurement de l'amender pour le rendre moins nocif, que l'industrie française se trouve, par le simple jeu de la passation des marchés, dans une situation extrêmement grave et dangereuse que l'on n'est pas parvenu à corriger.

En regard, examinons brièvement la situation de l'industrie allemande.

Quel est, dans les circonstances que je viens d'exposer à l'Assemblée, l'Etat qui se trouve tout à coup le mieux placé ? Quel est celui qui n'a pas à amortir des installations antérieures pour la fabrication de ses propres armements ? C'est l'Allemagne, où ces fabrications sont interdites.

Quel est, d'autre part, le pays qui possède une industrie de machines-outils et de matériel d'équipement ? C'est l'Allemagne. Quel est celui qui est situé de telle façon que ses implantations sont utiles à la C. E. D. ? C'est l'Allemagne.

On voit donc bien quelle sera la politique à longue échéance suivie par ce pays que l'on fait entrer dans la C. E. D. Pendant les premières années, l'Allemagne fera les offres les plus avantageuses pour des installations de fabrication d'armement et elle obtiendra dans les années suivantes les marchés d'exécution parce que, précisément, elle aura pu créer les installations les plus modernes et les plus spécialisées. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

Par conséquent, la situation de la France sera très amoindrie et très mauvaise, alors que celle de l'Allemagne sera, non pas équilibrée, mais renaissante. Ce n'est pas non plus cela que nous avions voulu.

Que nous offre-t-on en contrepartie de ces risques ? La limitation de l'armement allemand. Il faut en apprécier la valeur.

J'arrive ainsi, avant ma conclusion, à un point qui, je m'en excuse auprès de mon éminent collègue M. Jules Moch, rapporteur de la commission des affaires étrangères, dépend beaucoup plus de cette dernière que de la commission de la production industrielle, qui n'est pas seulement la contrepartie de ces dangers que je viens de marquer, mais constitue la contrepartie de l'ensemble du traité: c'est-à-dire le désarmement de l'Allemagne, le contenu de l'article 107, cette grande série d'interdictions et d'autorisations générales et spéciales, les annexes 1 et 2, les lettres qui corrigent ces annexes et un certain nombre de protocoles.

Les partisans du traité déclarent considérer comme une clause protectrice essentielle l'ensemble des interdictions, enquêtes et contrôles qui pèsent sur l'Allemagne comme sur tous les autres pays signataires, du fait de l'article 107, de ses annexes et des échanges de lettres. Or, à mon avis, il y a dans cette affirmation quelque chose d'illusoire et de temporaire.

Je n'en prends pour preuve que l'échange des lettres Adenauer-Schuman du 27 mai 1952, publiées, en même temps que le traité, dans l'annexe I M du document 5404, page 91. C'est la lettre par laquelle M. le ministre des affaires étrangères de l'époque dit au chancelier Adenauer que la discrimination qui est prévue sera considérée comme non discriminatoire.

Elle commence ainsi:

« Compte tenu de la présente tension internationale... »

Cela marque donc bien le caractère essentiellement temporaire de la mesure. En effet, cette lettre a été écrite en 1952, et son contenu a été probablement négocié toute l'année. On peut donc se dire que peut-être déjà maintenant, la tension internationale dont il s'agit n'est plus « présente ».

Puis, après avoir dit que l'on tiendra compte de la « présente tension internationale », on indique que la République fédérale se trouve dans une position stratégiquement exposée, au sens de l'article 107. Je cite:

« Compte tenu de la présente tension internationale et du fait que la République fédérale se trouve dans une position stratégiquement exposée, au sens de l'article 107 du traité portant établissement de la Communauté européenne de défense, le gouvernement fédéral ne considérera pas comme discriminatoire le fait que, dans l'application de l'article 107 de ce traité, le commissariat ne délivrera pas d'autorisation dans la République fédérale pour les matériels de guerre énumérés à l'annexe II jointe à cet article... »

Jusque là, ce texte ne contient rien d'inquiétant. Mais on ajoute: « ... si ce n'est conformément à une instruction générale du conseil des ministres ».

Autrement dit, toute la garantie que semble nous donner l'ensemble de ces documents disparaîtra sur la volonté du conseil des ministres, dès que la C. E. D. sera constituée.

On nous objectera, comme on l'a fait en commission, que nous possédons un droit de veto grâce auquel la France pourra arrêter la réclamation faite.

Mais, mesdames, messieurs, lorsque les conditions seront réunies, et lorsque la France, seule devant les cinq autres pays et pressée par l'extérieur, voudra s'opposer à telle ou telle demande de l'Allemagne de fabriquer tel ou tel armement, croyez-vous qu'elle pourra rester longtemps dans cette situation ?

Le penser serait nourrir une illusion.

De même que l'état d'esprit résultant de ce fragment de lettre est temporaire, de même, dans les faits, il s'agira d'une simple illusion: la France ne pourra pas résister à une demande de ce genre faite au nom de l'ensemble du commissariat.

Il en est exactement de même du dernier paragraphe qui débute en ces termes: « Le gouvernement fédéral est également prêt à interdire toute recherche dans le domaine des armements énumérés ci-dessus... ».

Là on crie victoire et l'on dit: vous voyez, l'Allemagne ne procédera plus à des recherches d'armements.

Or, il faut tout de même aller un peu plus loin que la virgule et lire : « ... exception faite des demandes provenant de la Communauté européenne de défense ».

Cela veut dire, dans des termes d'ailleurs particulièrement vagues — car on ne sait pas quel est l'organe de la Communauté qui édictera cette défense — que, dès que le traité sera ratifié et que le commissariat sera constitué, la première demande que vous verrez sur le bureau de ce commissariat sera celle qui tendra à la possibilité pour l'Allemagne d'entreprendre des recherches techniques et scientifiques à buts militaires, dans tous les armements énumérés, demande fondée sur les motifs suivants: « Il n'est pas possible, dans la Communauté de défense, d'interdire à l'Allemagne qui est si bien placée, qui sait tant de choses, qui a tant de savants, tant de laboratoires, tant d'expérience de la guerre, de se mettre à la disposition de l'ensemble de la défense européenne ». Et, par conséquent, la France sera battue. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

M. René Pleven. Mais, s'il n'y a pas de Communauté européenne de défense, comment vous opposerez-vous à ce que l'Allemagne procède à des recherches à but militaire ?

M. Pierre-Olivier Lapie, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, il me reste maintenant à conclure.

Les clauses économiques du traité, brièvement rédigées, nous paraissent des plus dangereuses.

A elles seules elles convaincraient de refuser la ratification du traité.

Elles ne visent pas à l'organisation supranationale économique et pacifique de l'Europe que nous souhaitons. Elles subordonnent tout — car elles englobent une très grande part de l'économie nationale — aux nécessités militaires. Elles peuvent mener à la désintégration des économies nationales et à leur ruine. Elles font peser non seulement sur l'industrie, mais sur la science françaises, un contrôle, une inquisition insupportables et contraires au progrès économique et humain. Elles ne nous garantissent pas contre une évolution dangereuse et rapide de l'Allemagne et, malgré certaines finesses de langage, elles facilitent, au contraire, sa résurrection économique, scientifique et militaire.

Ainsi, l'idéal européen ne peut pas être atteint par ces moyens.

M. Jacques Bardoux. Très bien!

M. Pierre-Olivier Lapie, *rapporteur pour avis.* Le but immédiat de retenue de l'Allemagne sur la pente du réarmement n'est pas atteint non plus.

Les sacrifices demandés à l'économie française, et les risques courus pour son existence même, ne sont pas récompensés.

Il n'a donc pas paru possible à votre commission de la production industrielle de donner un avis favorable à la ratification d'un traité qui essaie de créer l'Europe en partant de la guerre, alors que nous voulons la créer pour la paix. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, à l'extrême gauche et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Apithy, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer. (*Applaudissements sur certains bancs à droite, à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. Sourou-Migan Apithy, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, j'ai le redoutable honneur de rapporter devant vous l'avis de votre commission des territoires d'outre-mer sur le traité instituant la Communauté européenne de défense.

Je précise tout de suite que l'avis de votre commission ne concerne pas l'ensemble du projet. Il tend seulement à mettre en évidence quelques unes des plus graves conséquences que comporte ce traité pour les pays français non européens.

Je crois indispensable aussi d'affimer, avant d'examiner la position de votre commission, que si faire l'Europe et en assurer la sécurité est une nécessité permanente, construire l'Union française et en affermir la solidarité et la cohésion est une nécessité qui prime largement les avantages que pouvait entrainer l'adhésion de la France à la C. E. D. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite, à l'extrême droite et à gauche.*), car nous sommes profondément convaincus que si l'outre-mer venait à manquer à la France, quel que soit l'avenir de l'Europe unie, la France serait définitivement rayée du rang des grandes puissances.

Il est donc admis : premièrement, que le principe d'une Europe unie et la nécessité de garantir sa défense ne sont contestés par personne; deuxièmement, que notre préoccupation dominante doit être de réaliser effectivement l'Union française, d'éviter tout ce qui pourrait détruire son unité, et, en tout cas, de réserver aux problèmes qu'elle pose la priorité absolue.

Le traité de la Communauté européenne de défense permet-il de rester dans cette perspective? En d'autres termes vise-t-il exclusivement à assurer la défense de l'Europe ? Respecte-t-il la Constitution que nous nous sommes donnée en 1946?

Il est permis de répondre négativement à la première question, quand on observe que les rédacteurs du traité, négligeant l'objet même de l'institution, ont inscrit le mécanisme de l'articulation d'une politique, sans que celle-ci soit même abordée: la communauté politique européenne.

Le préambule du traité spécifie, en effet, que la communauté n'est qu'une étape dans la voie de la formation d'une Europe unie. En son article 2 nous pouvons lire que la C. E. D. réalise non seulement l'intégration des forces de défense, mais aussi l'emploi rationnel et économique des ressources des Etats membres.

L'article 38 précise que l'assemblée de la C. E. D. étudiera également les problèmes résultant de la coexistence des différents organismes de coopération européenne déjà créés ou qui viendraient à l'être, afin d'en assurer la coordination dans le cadre de la structure fédérale ou confédérale.

De ces constatations, il ressort clairement que la C. E. D. n'a pas seulement pour objet d'assurer la défense de l'Ouest européen: elle met en jeu tous les problèmes de l'intégration européenne et, par voie de conséquence, leur répercussion outre-mer sur tous les plans, politique, économique et social.

La seconde question est de savoir si le traité respecte la Constitution de 1946.

Il ne fait pas de doute que, par ses dispositions essentielles, le traité de la C. E. D. entre en conflit, dans son article 2, avec l'article 62 de la Constitution, qui est ainsi libellé:

« Les membres de l'Union française mettent en commun la totalité de leurs moyens pour garantir la défense de l'ensemble de l'Union. Le Gouvernement de la République assume la coordination de ces moyens et la direction de la politique propre à préparer et à assurer cette défense. »

Si le traité était ratifié sous sa forme actuelle, non seulement il serait en contradiction avec la Constitution mais, surtout, il provoquerait une rupture d'engagement de la métropole envers les autres composants de l'Union française.

Ainsi, toute décision à intervenir, comme le prévoit le traité, est essentiellement d'ordre politique. C'est sur ce plan que l'unité de la République se trouve en cause. Il est évident que, par suite des mesures de discrimination d'ordre interne qu'il prévoit, cette unité se trouve atteinte si une partie de l'Etat est englobée dans une communauté de défense aussi étroite dans les liens qu'elle crée et aussi importante dans son objet, alors que d'autres éléments de la communauté française restent extérieurs.

Souvenons-nous aussi, mesdames, messieurs, que la République française n'est pas un Etat européen comparable à la République fédérale allemande ou à la République italienne.

Le territoire de la République française comporte, en effet, non seulement un demi-million de kilomètres carrés situés en Europe et divisés en 89 départements, mais aussi 13 millions de kilomètres carrés répartis sur divers continents et spécialement en Afrique. Les citoyens français ne sont pas 44 millions, mais 87 millions. En outre, la République est responsable de 43 millions d'hommes rattachés à l'Union française par les statuts d'Etat associé ou de protectorat.

Cette donnée de base est fondamentale. La communauté française a été forgée, tant au cours des deux guerres mondiales qu'au cours du tout récent conflit indochinois par les sacrifices communs des diverses populations qui la composent. Elle a été juridiquement consacrée par la Constitution de 1946 qui a reconnu, sans discrimination de race, de couleur, de religion ni de statut personnel, la qualité de citoyen français à 43 millions d'hommes, en majorité Africains.

Faut-il rappeler aussi le rôle de cheville ouvrière joué par les territoires d'outre-mer entre 1940 et 1942, les débarquements alliés en Afrique du Nord en 1942, l'importance des formations autochtones dans les combats de Tunisie, d'Italie et de la Libération ? En un mot, l'apport de ces territoires d'outre-mer grâce auxquels la France a pu survivre à l'envahissement total (*Applaudissements sur de nombreux bancs à l'extrême droit et sur quelques bancs à droite et à gauche.*), rentrer en force dans la guerre et, depuis, a été reconnue comme une des plus grandes puissances qui partagent le leadership du monde et siège dans toutes les grandes assises internationales ?

Ce rappel de faits élémentaires nous a paru indispensable, car il semble que ces notions n'inspirent pas toujours la conduite de la politique étrangère de la République. Or, si dans les domaines économique et social notamment, il faut tenir le plus grand compte de la diversité des territoires, en matière de politique étrangère, on doit raisonner en fonction des aspirations et besoins communs aux 87 millions de citoyens de la République.

Cet impératif paraît avoir été oublié par les négociateurs du traité. Le texte prévoit une diminution progressive de la souveraineté française, telle que l'Etat ne serait plus en mesure d'assumer ses responsabilités extra-européennes. L'examen des modalités concrètes du traité révèle que cette éventualité serait réalisée dès sa mise en vigueur.

Il faut donc envisager avant sa ratification le dilemme suivant: soit intégrer les territoires d'outre-mer eux aussi à l'ensemble européen, soit les laisser hors de cet ensemble, compromettre définitivement leur avenir et les liens qui les unissent à la partie française de l'Europe unifiée.

Peut-être faut-il rappeler que les les milieux qui ont exercé une influence déterminante sur l'orientation européenne de la politique française ont eu deux sources d'inspiration.

Pour les uns, c'est le souvenir de l'Europe chrétienne du moyen âge avant l'éveil du sentiment de nationalité; pour les autres, c'est l'exemple prestigieux des Etats-Unis d'Amérique. Quelque respectables que soient les préoccupations humaines qu'expriment ces perspectives, elles méconnaissent, l'une et l'autre, les populations françaises d'outre-mer. L'Europe médiévale vivait dans un cercle géographiquement clos. Aucun des divers Etats américains n'avait, avant l'unification, de responsabilités extérieures à son territoire.

La nature de l'Union française, depuis la Constitution de 1946, pose des problèmes totalement différents. Elle permet seulement le rattachement à un système plus large qu'un système européen. Si l'on veut envisager la création d'un ensemble euralricain, il faut savoir que cette opération exige de fort longs délais: l'histoire des unités française, allemande ou suisse le prouve. Elle nécessite, en tout cas, de minutieuses études.

N'ayant pas pris intimement et profondément conscience de la communauté de destin des 87 millions de citoyens liés par

la Constitution de 1946, les négociateurs français du traité ont été amenés à préparer un texte qui ignore l'unité de la République, considère les territoires d'outre-mer comme des annexes de la métropole et tend implicitement à les ramener à cette position secondaire, sans même prévoir clairement s'ils seront annexés à l'Europe, « apportés en dot », ou si les liens qui les rattachent à la France européenne seront relâchés.

Le résultat sera le fruit logique et cohérent de conceptions initiales anachroniques et fausses, conceptions que les élus d'outre-mer ont le devoir de dénoncer chaque fois qu'elles réapparaissent. Ils sont, en effet, les gardiens du devenir de l'Union française contre une tendance, d'autant plus dangereuse qu'elle est compréhensible et naturelle, à revenir à la notion valable, il n'y a pas si longtemps, d'une République française limitée à l'hexagone qu'écoliers nous avons tous dessiné.

Conformément à leur objectif final, les auteurs du traité ont aménagé la diminution progressive de la souveraineté française, ou, si l'on préfère, son étroite subordination à des institutions supranationales aussi bien législatives qu'exécutives et judiciaires.

La première et la plus importante des attributions d'un Etat souverain est la libre disposition d'une force armée. C'est la raison pour laquelle la Constitution de 1946, reprenant une disposition traditionnelle du droit public des Etats occidentaux, donne au premier magistrat de la République le titre de « chef des armées ». Cette libre disposition, dont un traité d'alliance est une des manifestations, doit disparaître avec la C. E. D.

Il résulte logiquement de la création d'une armée européenne unique qu'il faut créer une institution politique pour diriger cette armée. Même si l'article 38 du traité ne prévoyait pas la formation d'une assemblée supranationale élue, la création d'une institution souveraine s'imposerait.

Une armée unique ne peut durablement être soumise à l'autorité d'un conseil de six membres, conseil que le veto de l'un d'entre eux peut paralyser à tout moment.

Cette institution supranationale sera dotée d'un exécutif, en l'espèce le commissariat.

Ne sera-t-il pas normal que la communauté en tant que telle ait la possibilité de traiter avec l'étranger ? La Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier n'a-t-elle pas signé un contrat d'emprunt avec le gouvernement américain ?

La C. E. D. aura *a fortiori* des possibilités plus larges. Très logiquement, la convention signée le 13 avril dernier avec l'Angleterre prévoit que le gouvernement de Sa Majesté accréditera un représentant au conseil de la communauté et un auprès du commissariat.

Les articles 93 et 99 décident, par ailleurs, explicitement que c'est le commissariat qui négocie l'aide extérieure reçue ou accordée par la communauté.

Ainsi s'achemine-t-on vers un Etat européen souverain disposant d'une armée, de services de renseignements et de services diplomatiques.

Mais, outre cette évolution progressive vers la reconnaissance de la communauté comme Etat souverain, la communauté disposera de tribunaux spéciaux pour juger ses ressortissants. Ainsi, il y a quelques siècles, l'Eglise avait en Europe des juridictions propres, mais elle n'avait pas les moyens de coercition dont disposera la communauté. L'histoire nous enseigne que cette dualité de juridiction n'est pas durable lorsqu'elle s'applique à un nombre de ressortissants important, sauf si l'une des juridictions domine l'autre et, progressivement, étend sa compétence.

Nous ne pouvons être hostiles aux efforts que représentent ces dispositions pour surmonter un nationalisme dont l'histoire contemporaine impose le dépassement. C'est un effort de même nature qui est demandé aux divers territoires de l'Union française qui doivent surmonter leurs particularismes locaux pour s'intégrer de jour en jour plus librement à la République.

Nous pensons même que, dans l'un ou l'autre cas, l'appartenance, sans restriction mentale, à un régime fédéral n'entraîne pas nécessairement une centralisation étouffante.

Quels sont les problèmes posés par le traité de la Communauté européenne pour les territoires non européens ?

Nous sommes amenés à nous demander jusqu'où peuvent aller les abandons de souveraineté pour un Etat qui prétend gouverner et administrer un grand nombre de peuples divers répartis dans des régions extraeuropéennes.

En perdant progressivement ses attributions souveraines au profit des institutions de la communauté, l'Etat français conservera-t-il des pouvoirs juridiques et pratiques tels qu'il soit en mesure d'assumer effectivement les responsabilités que lui a données la Constitution de 1946 vis-à-vis des Français d'outre-mer et, à plus forte raison, à l'égard des Etats associés ou sous protectorat ?

Telle est la question qui nous préoccupe.

« Le projet, écrit M. Michel Debré, sénateur, est dramatique pour la France, comme tout projet de fusion et d'intégration. En effet, on ne saurait trop le répéter, la clef de voûte de l'Union française, c'est la participation progressive de l'outre-mer à la souveraineté nationale et, en attendant, le loyalisme à l'égard de cette souveraineté. Que celle-ci disparaisse et l'Union française disparaît en même temps. Intégrer l'Union française, c'est la dissoudre. Ne pas l'intégrer, c'est la condamner à faire sécession. » (*Applaudissements à l'extrême droite et sur certains bancs à droite et à gauche.*)

Tel est aussi l'avis de M. Kenneth Vignes, conseiller de l'Union française, qui, au congrès du M. R. P. de mai 1953, déclarait que « l'intégration de la métropole seule à une communauté européenne ouvrirait la voie à un séparatisme des pays d'outre-mer, séparatisme encouragé par la sécession de la métropole ».

D'une façon générale, il faut reconnaître, bien que leurs rapports avec la France reposent sur une association déjà ancienne, que les pays d'outre-mer n'ont pas encore un attachement à la France aussi profondément enraciné que les provinces métropolitaines.

M. Jean Silvandre. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Apithy.

M. Sourou-Migan Apithy, *rapporteur pour avis.* Volontiers.

M. le président. Je vous fais observer que vous êtes inscrit pour intervenir dans le débat, monsieur Silvandre.

M. Jean Silvandre. Je remercie M. Apithy de me permettre de l'interrompre.

Mais je suis extrêmement surpris d'entendre de sa bouche un argument qui tendrait, en quelque sorte, à minimiser le patriotisme et le sentiment français de nos populations d'outre-mer.

Je crois que notre collègue commet une erreur, en ce qui concerne l'ancienneté évoquée. Le Sénégal, pour ne citer que lui, est français depuis trois siècles.

Quant à nos sentiments français, je pense qu'il est inutile de rappeler qu'au moment où l'on pouvait douter du destin de la France les populations d'outre-mer ont marqué un attachement indéfectible à la République et que les volontaires sont venus en foule de nos territoires. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Raymond Mondon. M. Apithy l'a dit.

M. Jean Silvandre. Je pense donc qu'il est préférable de trouver un argument autre que celui tiré d'une prétendue infériorité de notre sentiment français. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Sourou-Migan Apithy, *rapporteur pour avis.* Je fais remarquer à M. Silvandre que je n'ai nullement voulu minimiser le sentiment de patriotisme des peuples des territoires d'outre-mer. Je constate qu'il n'y a pas très longtemps que les territoires d'outre-mer, d'une façon générale, sont rattachés à la France et j'observe que, dans la métropole même, assez récemment, nous avons assisté à des mouvements d'autonomisme.

Cela est naturel, cela est tout à fait normal, et j'ai voulu simplement marquer qu'il ne faudrait pas que la métropole donnât à notre patriotisme des raisons de se relâcher. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à droite et à gauche.*)

M. Paul Coste-Floret. C'est le patriotisme alimentaire ! (*Protestations sur divers bancs à gauche.*)

M. Sourou-Migan Apithy, *rapporteur pour avis.* Les considérations que je viens d'évoquer, très fortes et très impressionnantes, peuvent paraître abstraites, car elles dépassent très largement le traité qui nous est soumis.

Je ne m'étendrai pas sur l'analyse du texte même du Traité.

Les articles 10, 12, 13, 31, 107 et 120 ont été longuement commentés et n'appellent donc pas, de ma part, un long développement. Mais la question se pose, pour nous, d'une option.

Nous pensons avoir démontré que l'orientation européenne de la France continentale et, très précisément, de l'organisation de la Communauté européenne de défense, n'est pas compatible avec les responsabilités actuelles de la République vis-à-vis des pays d'outre-mer, qui ne sont pas des annexes secondaires de la métropole.

Il n'en résulte pas nécessairement que l'unité française doive être rompue. Les territoires français non européens auraient besoin, si la République perdait sa capacité d'Etat souverain au profit de l'Europe, de se rattacher à une autre institution souveraine.

La première solution logique est de relier ces territoires à la communauté européenne qui déjà se substituerait à l'Etat français vis-à-vis des Français d'Europe. Un certain nombre de dispositions du traité orientent dans cette voie.

La seconde solution serait de créer une entité juridique nouvelle, un Etat souverain qui gouvernerait et administrerait les seuls Français non-européens. D'autres dispositions du traité, et singulièrement la création de deux armées — forces intégrées et forces nationales — vont dans ce sens.

Dans notre recherche d'une souveraineté qui se substituerait à celle de la République, nous trouvons tout naturellement la

communauté des Six. Les territoires non européens peuvent être intégrés à cette communauté ainsi que le serait la France métropolitaine. Ils perdraient, de ce fait, une partie d'autant plus grande de leur particularisme et de leur patriotisme français que la structure même de l'Union française demeure encore théorique et qu'on a malheureusement négligé, depuis la promulgation de la Constitution, de transposer les principes dans le domaine des réalités.

Cette intégration plus complète de la France européenne et non européenne est la solution vers laquelle oriente la présence à l'assemblée du Conseil de l'Europe de représentants de populations françaises d'outre-mer. Elle est d'ailleurs déjà décidée en ce qui concerne le marché commun de l'acier et du charbon.

Il est certain que les partenaires européens de la France préféreraient cette solution à toute autre, car en devenant européenne l'Afrique française deviendrait un peu allemande, un peu italienne. Quelques citations convaincront de l'état d'esprit qui règne à ce sujet, tant au delà du Rhin qu'au delà des Alpes.

Dans le numéro de juin 1954 de la revue italienne *Africa*, qui fait campagne pour le retour à l'Italie de ses possessions africaines, nous lisons:

« Nous pouvons affirmer que la structure eurafricaine de la communauté européenne est en voie de réalisation grâce au premier pas qui a été franchi par un Africain et qui déjà se concrétise.

« M. Senghor, délégué du Sénégal, dans un discours vibrant et lucide, demande que les représentants des territoires français d'outre-mer puissent être élus et faire partie du parlement européen...

« ... Une telle perspective n'est pas très appréciée par certains Français atteints dans leurs privilèges, mais elle est ardemment souhaitée par de nombreux Africains...

« Ceux qui désirent le retour en masse de nos colons dans ces terres déjà fécondées par notre sueur et notre sang doivent aujourd'hui croire en la fédération européenne et la vouloir.

« Car il est désormais clair que l'épanouissement de l'Afrique ne commencera que quand l'Europe sera une fédération.

« Ce ne sera pas possible avant, car les intérêts nationaux se heurteront toujours les uns aux autres...

« Pour certains, cette communauté européenne peut signifier, peut-être, le renoncement à des positions de prédominance, mais elle signifiera, avant tout, une nouvelle conquête des positions fortement ébranlées et signifiera, pour tous les Européens, l'arrêt de l'invasion asiatique, l'arrêt de la concurrence et de la pénétration américaines...

« Pour toutes ces raisons, nous invitons tous ceux qui s'intéressent aux problèmes africains à apporter leur contribution à la création de la fédération européenne... »

Tel est l'avis d'un journal italien. Nous retrouvons exactement les mêmes tendances dans les journaux d'outre-Rhin. Je n'abuserai pas de la patience de l'Assemblée par de nombreuses citations. Je fais simplement observer que l'orientation de nos amis belges est peu différente.

Leur récente intervention auprès de la haute autorité de la C. E. C. A., en vue d'une application plus complète de l'article 79, prouve que l'intérêt qu'il y a pour nos partenaires européens à une intégration de la totalité des territoires et des populations de la République ne leur échappe pas.

La synthèse des points de vue européens en cette matière a d'ailleurs été clairement exposée dans le plan de Strasbourg, qui établit une priorité en faveur des intérêts des métropoles au détriment des pays d'outre-mer, crée une situation dont les conséquences seraient préjudiciables aux trois Etats qui, dans l'Europe des six, ont des responsabilités coloniales, et avantageuses pour deux de ces Etats qui aspirent de nouveau à jouer un rôle africain.

Cette intégration très générale voulue par les partenaires européens de la France peut être souhaitée par certains Français. Elle permettrait de maintenir l'unité française en évitant toute rupture entre population européenne et population d'outre-mer.

Sans attendre d'ailleurs d'autres constructions institutionnelles, certaines dispositions du traité qui nous est soumis vont dans le sens d'une intégration des territoires non européens.

Telle est la possibilité d'un recrutement, dans les territoires non européens, des troupes destinées à l'armée intégrée — article 120 — et le passage consécutif de ces troupes sous le régime d'un droit européen.

Telle est la possibilité d'un stationnement des troupes intégrées dans les territoires non européens, au Nord du tropique du Cancer avec le seul accord du Gouvernement, au Sud avec l'approbation du Parlement.

Pour éviter la disparition progressive du caractère français des territoires non-européens de la République, la seule solution est de séparer la France en deux parties. Ces deux parties pourront avoir des organes communs, mais leur droit en matière internationale, leur législation, leur réglementation et leur politique seront différents. Personne ne préconise ouvertement cette solution, mais elle a été adoptée, en fait, par crainte de voir les territoires non-européens perdre leur caractère français.

Le traité de la Communauté charbon-acier n'a pas mis en pool la production des territoires d'outre-mer, afin que la Haute Autorité ne se substitue pas à la souveraineté de la République.

Le traité de la Communauté de défense prévoit la juxtaposition de deux forces armées distinctes, et, si l'on veut éviter l'unification progressive dans laquelle engagent, par exemple, les protocoles n° 1 et n° 3, il faudra établir des cloisons assez étanches entre des personnels différents. Des problèmes analogues se poseront très vite en ce qui concerne l'armement, les services de renseignements, le financement des forces armées et même la représentation diplomatique, les ambassadeurs de France ne représentant pleinement que la France non intégrée.

Il y aurait donc bien, dès à présent, séparation du territoire de la République en deux zones distinctes, l'une, européenne, avec une souveraineté diminuée, l'autre, extra-européenne, avec une pleine souveraineté. Qui peut nier que la subordination de la seconde à la première serait anormale ? Comment un ensemble souverain, encore insuffisamment développé, pourrait-il être laissé sous la dépendance d'un ensemble plus riche et matériellement plus puissant, mais qui aurait perdu sa souveraineté ?

L'existence de la France non intégrée ne sera durable que si elle s'accompagne progressivement d'une autonomie de plus en plus large, voire d'un rattachement à un système plus large que l'Europe.

Le traité de communauté de défense impose et, dans une certaine mesure, organise, dès sa mise en vigueur, des changements considérables dans les relations entre les citoyens français non européens et un Etat qui cesse d'être souverain. Les deux conséquences possibles du traité ayant été bien comprises, reste à savoir si l'une ou l'autre nous paraît désirable ou si, au contraire, elles ne contraignent pas la France à des sacrifices tels que mieux vaudrait alors renoncer au traité qui les impose.

Certains de nos collègues africains « ultra européens », M. Silvandre notamment, envisagent sans appréhension la solution de l'intégration de la France d'outre-mer à l'Europe, dont nous avons vu qu'elle était désirée par les partenaires européens de la France. Elle nous semble néanmoins devoir être rejetée si l'on veut respecter les légitimes besoins et les aspirations tant des Français d'Europe que de la quasi-totalité des Français d'outre-mer.

Les Français d'Europe sont jaloux de garder leurs possessions d'outre-mer. Ce sentiment de propriétaire qui est prédominant est certes inadmissible. Mais il recouvre et enveloppe, comme une gangue qui doit disparaître peu à peu, le juste souci de conserver, dans les territoires d'outre-mer, certains privilèges vis-à-vis des citoyens étrangers. Il est légitime que les Français trouvent une compensation à l'effort humain et matériel qu'ils font, sous toutes les latitudes, pour guider l'évolution, vers une vie plus moderne, des populations non-européennes dont ils ont pris la charge.

Il n'est pas contestable que, tant sur le plan humain, spirituel et intellectuel que sur le plan matériel et social, les Français d'outre-mer doivent beaucoup à leurs concitoyens du vieux continent. Ils doivent donc considérer comme pleinement justifié que ceux-ci réclament une position différente de celle des étrangers.

Il serait, d'ailleurs, déraisonnable que les Français d'Europe renoncent à des avantages que leur ont légitimement gagnés, par rapport à d'autres nations, des générations de missionnaires, de médecins, d'éducateurs, d'administrateurs et aussi des générations de contribuables et d'épargnants. Tous les pays d'Europe n'ont pas acquis les mêmes droits sur les richesses des territoires mis en valeur par l'initiative française.

Les Français d'outre-mer peuvent, nonobstant un patriotisme français déjà réel en bien des cœurs, considérer que la France d'Europe n'est plus aussi apte que d'autres pays d'Europe à aider, par des capitaux et par des techniciens, à la promotion matérielle des régions qu'ils habitent. Mais un calcul aussi directement intéressé, aussi cynique n'est pas nécessairement un bon calcul. Les rapports entre des peuples de race et d'évolution différentes ne sont pas seulement économiques, ils sont d'abord politiques dans toutes les acceptions de ce terme.

Les Français d'Europe n'ont pas toujours eu, vis-à-vis des populations d'outre-mer, une attitude irréprochable; mais cette attitude ne doit pas être appréciée dans l'absolu, en se référant à je ne sais quel modèle idéal; il faut reconnaître et proclamer que, de toutes les nations occidentales, la France est celle qui manifeste le moins de discriminations raciales (*Applaudisse-*

ments sur de nombreux bancs.), et qu'en outre, après plusieurs siècles de présence outre-mer, elle est la nation qui a le plus appris les règles politiques et humaines de la conduite à tenir vis-à-vis des peuples moins évolués. La générosité naturelle et traditionnelle des Français d'Europe leur vaut d'être, pour les peuples d'outre-mer, les meilleurs associés possibles.

Ce n'est pas sans appréhension que les populations françaises d'Afrique verraient venir, en leur territoire, d'autres Européens dont il n'est pas nécessaire de rappeller en quel lieu et en quel temps leur comportement vis-à-vis de populations autochtones a été reconnu odieux. Il est d'ailleurs significatif que la première déclaration de l'Europe des « Six » ait eu une résonance telle qu'elle a fait contre elle l'unanimité des Français d'outre-mer.

Les querelles de famille qui obscurcissent parfois l'atmosphère de la République ne doivent point faire douter de la solidarité profonde qui unit la France continentale et la France d'outre-mer. (*Très bien! très bien!*) Si, faute de trouver à Paris l'Etat souverain nécessaire à leur prospérité pacifique, les Français d'outre-mer devaient envisager de dépendre d'une capitale européenne que Strasbourg et Luxembourg préfigurent, beaucoup préféreraient, à n'en pas douter, l'isolement.

En contraignant les Français d'outre-mer à de telles solutions, les Français d'Europe, non seulement abandonneraient des droits légitimes, mais ils failliraient à leur mission vis-à-vis des populations que, il y a huit ans, ils acceptaient au nombre des citoyens de la République.

L'autre face de l'alternative pour les Français d'outre-mer serait de retrouver, avec leur souveraineté, leur autonomie. Déjà, une armée nationale mise au service de la France d'outre-mer est prévue. A partir de cette première attribution, la formation progressive d'une Etat souverain est d'autant plus concevable que l'irritation causée aux sentiments nationalistes de nombreux Français par l'intégration de la métropole trouverait un exutoire en cette création.

D'autre part, je me permets de rappeler qu'ils peuvent se prévaloir des dispositions de la charte des Nations unies — acceptées par le Gouvernement français — aux termes desquelles les territoires non-autonomes peuvent, après une période plus ou moins longue, décider soit leur intégration égalitaire dans l'Etat administrant, soit leur indépendance séparée.

En discriminant la métropole des territoires d'outre-mer et en intégrant les éléments de sa souveraineté à une communauté à caractère supra-national limité à un continent, vous les exposeriez à la sollicitation d'autres regroupements de fondement géographique, racial ou religieux.

Est-ce à dire que cette orientation soit la bonne ? Nullement. La France intégrée ne serait évidemment plus une grande puissance, mais la seconde des composantes de l'Europe des « Six ». La fin du rôle international de la France d'Europe aurait sonné et ce serait justice puisque les Français, involontairement peut-être, inconsciemment peut-être, auraient trahi en renonçant à ce qui demeure leur vocation vis-à-vis des peuples d'outre-mer.

Mais la situation ne serait guère meilleure pour les Français non-européens. Malgré l'étendue de leurs territoires, il est pour le moins douteux qu'ils soient en mesure de constituer une unité nationale dépourvue du facteur d'unification que représente la France d'Europe. Leurs richesses potentielles sont considérables, mais leur mise en valeur n'est concevable qu'avec des capitaux et des techniciens extérieurs.

En présence de ces déplorables issues, on est contraint, mesdames, messieurs, de s'interroger sur la possibilité d'un traité qui mettrait fin à l'Union française telle que l'avait formée la Constitution de 1946. Certes, tous les Français, ceux d'outre-mer, comme ceux d'Europe, comprennent la nécessité d'une efficace défense de l'Europe et singulièrement de l'hexagone traditionnel, clef de voûte de la République. Mais on est en droit de se demander si la sécurité que doit donner l'armée européenne ne peut être assurée qu'en renonçant à l'intégrité de l'Union française et si la C. E. D. ne sacrifie pas, dans une trop large mesure, les valeurs qu'elle se propose de défendre.

Ce n'est pas la mission de votre commission des territoires d'outre-mer d'étudier ni, à plus forte raison, de proposer ce qu'il est convenu d'appeler une solution de rechange. Mais c'est son devoir de donner à l'Assemblée l'avertissement solennel que la ratification du traité ne constitue pas seulement un risque pour l'unité de la République, mais implique irrévocablement la fin de l'union entre les Français d'Europe et ceux d'outre-mer.

Cette certitude est telle que votre rapporteur se déclare convaincu que la France peut consentir de grands sacrifices, accepter même certains risques pour obtenir une solution de rechange et qu'aucun prix ne sera trop grand en regard de l'abandon de la vocation de la France d'outre-mer, abandon que le Parlement déciderait en ratifiant le traité qui nous est soumis.

Votre rapporteur pense que ce trop rapide exposé s'ajoute à ce qui a été dit sur les aspects militaire, juridique et financier de la C. E. D.

Pour toutes les raisons exposées, votre rapporteur a conclu en donnant un avis favorable au rapport sur le fond rejetant le projet de loi.

Par 24 voix contre 15, votre commission des territoires d'outre-mer a fait sienne ses conclussions.

Mesdames, messieurs, je tiens à préciser en terminant que j'ai surtout voulu, tout au long de cet exposé, mettre en évidence quelques-unes des redoutables conséquences qui résulteraient pour les territoires d'outre-mer de la ratification du traité.

Pour ne pas conclure sous une forme purement négative, nous pensons — et nous le pensons profondément — que la leçon à tirer de ce projet, c'est que la tâche la plus urgente est l'organisation interne de l'Union française dans sa structure politique, administrative et économique.

L'Union française, nous l'avons souligné, est encore une définition théorique. On a négligé, depuis la promulgation de la Constitution, de transposer les principes dans le domaine des réalités quotidiennes. On n'a pas voulu entreprendre résolument une grande politique de l'Union française.

C'est aujourd'hui, mesdames, messieurs, le problème fondamental. Le Gouvernement et le Parlement doivent rechercher sans délai les moyens de renforcer la cohésion et l'unité de la communauté française s'ils veulent avoir des chances pour affronter les difficultés suscitées par la création d'une communauté européenne.

En tout cas, nous voudrions — et c'est là notre grande ambition — être des Français meilleurs et plus complets dans la communauté française avant d'être des Français européens. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Pierre Mendès-France, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement croit pouvoir apporter sa meilleure contribution à ce débat dramatique pour chacun d'entre nous, mais plus encore pour ses membres, en faisant ici un exposé loyal et objectif des faits qui se sont produits depuis sa constitution, et tout particulièrement à l'occasion de la conférence de Bruxelles.

Mais je ne cache pas que ces explications, je les apporte ici avec un réel embarras, avec un réel malaise. Il serait déloyal de ma part de ne pas l'avouer à l'Assemblée nationale et de ne pas l'avouer au pays.

C'est qu'en effet le Gouvernement est lié, et il ne l'oublie pas, dans la position qu'il a affirmée. Personnellement, je suis lié, non seulement par la déclaration d'investiture qui constitue notre pacte, mais aussi par la déclaration d'investiture, parfaitement conforme, d'ailleurs, que j'avais déjà présentée à cette Assemblée au mois de juin 1953.

A cette époque, j'avais dit qu'il était difficile d'imaginer que, dans un débat de cette gravité, un gouvernement n'engageât pas toute son autorité et même son existence, étant donné l'ampleur des problèmes devant lesquels nous sommes placés et des responsabilités qui nous incombent.

J'avais dit, au mois de juin 1953, et je l'ai répété au mois de juin 1954, à un an d'intervalle, que le Gouvernement s'efforcerait d'opérer un rapprochement entre des patriotes aujourd'hui divisés et aussi de faire comprendre l'état d'esprit de la France, les inquiétudes des Français à nos alliés et à nos partenaires.

J'avais dit en 1953, comme en 1954, que nous chercherions de toutes nos forces, de toute la vigueur de notre patriotisme, une base de rapprochement et de conciliation et que sur cette base, si nous avions la chance de la déterminer et de la définir, le Gouvernement se battrait de toutes ses forces et poserait, bien entendu, sans aucune réserve, la question de confiance.

La question de confiance devait donc, dans mon esprit, dans l'esprit du Gouvernement, être posée sur un terrain de compromis, de rapprochement et de transaction.

J'avoue avec peine que ce rapprochement, ce compromis, cette transaction, le Gouvernement n'est pas parvenu à les réaliser et que, malgré les efforts qu'il a déployés continuellement, jour après jour, semaine après semaine, non seulement depuis que cette question a été placée au premier plan de nos travaux, mais même auparavant, tandis que l'essentiel de nos efforts était consacré à d'autres tâches, j'avoue, dis-je, que cette tentative de rapprochement, en effet, nous n'avons pas pu la mener à bien, comme nous le souhaitions.

Je parlerai d'abord de ce que j'ai déjà appelé la négociation interne.

Elle a commencé, vous le savez, sous l'égide de deux hommes qui, au sein du Gouvernement, l'abordaient avec la même bonne foi, avec la même bonne volonté, mais chacun ayant — cela avait été affirmé loyalement dès le premier

jour — sur cette grave question de la C. E. D. une préférence, une opinion, une conviction différente.

M. Bourgès-Maunoury et M. le général Kœnig ont travaillé patiemment pendant plusieurs semaines. Ils l'ont fait silencieusement, discrètement, pour augmenter précisément les chances de rapprochement.

Sur certains points, d'ailleurs, ils ont constaté la possibilité de trouver des solutions de conciliation, mais, malgré leur volonté, ils ne sont pas parvenus à cette conciliation sur l'essentiel.

J'avais déjà dit dans ma déclaration d'investiture que si cette première étape de la confrontation n'aboutissait pas, ce serait le Gouvernement tout entier et, tout d'abord, le chef du Gouvernement qui prendraient leurs responsabilités.

J'ai donc, en présence de l'échec de nos deux collègues, élaboré moi-même un texte en vue de rapprocher ceux qui étaient malheureusement divisés ou opposés.

Ce texte, vous le connaissez maintenant. J'y reviendrai tout à l'heure avec plus de détails. C'est un fait qu'il n'a donné satisfaction — dans une certaine mesure il ne pouvait pas en aller autrement — ni aux partisans ni aux adversaires de la C. E. D.

C'est toujours, bien entendu, le cas lorsque l'on cherche à rapprocher des points de vue opposés.

Par conséquent, au premier abord, je n'ai pas été surpris de la difficulté en présence de laquelle je me trouvais, mais j'ai été déçu, je l'avoue franchement, qu'il ne se dégage pas, dans l'opinion publique, aussi bien chez les partisans que chez les adversaires, une plus puissante volonté de faire aboutir une solution susceptible de réaliser l'union de tous les bons Français, susceptible de rapprocher les patriotes que nous voulions réunir après qu'ils aient été si longtemps et si douloureusement séparés sur cette affaire.

C'est un fait que, chez les uns comme chez les autres, notre texte a été sévèrement et durement critiqué et c'est ainsi que cette négociation interne n'a pas politiquement réussi.

Cependant, j'affirme de toute ma profonde sincérité, de toute ma conviction, qui reste totale sur ce point aujourd'hui, malgré l'échec, que notre projet de conciliation a été un projet loyal de rapprochement. J'ajoute qu'il était admissible pour les uns comme pour les autres. Je ne le dis pas aujourd'hui pour le défendre, après les critiques qu'il a reçues de toutes parts au dedans et au dehors; je le dis, parce que le Gouvernement, à trois exceptions près, y a attaché sa responsabilité et a pensé qu'il constituait une base, que tous, ici, adversaires ou partisans de la C. E. D., pouvaient considérer comme une base de concessions admissibles pour chacun.

Pour ceux qui sont attachés à la constitution progressive de l'Europe, sur le plan politique, économique, militaire, pour ceux qui sont attachés à la coopération des Etats occidentaux, toutes questions de modalités et de détails juridiques mises à part, pour ceux-là, dans notre texte, l'essentiel était sauvegardé, puisque ce texte permettait de s'acheminer vers une coopération entre les six pays de l'Europe occidentale, plus rapprochés, plus unis, d'une part, et nos alliés Anglais et Américains, d'autre part.

La question si difficile, si préoccupante pour nous, après les expériences que nous avons vécues, la question de l'Allemagne, la question de la défense, la question internationale, dans la perspective de notre texte, restait bien dans l'axe qui avait été continuellement celui des hommes que l'on appelle d'une manière un peu sommaire « les Européens ».

Réciproquement, ceux qui s'étaient opposés à la C. E. D. pouvaient trouver, dans notre formule, de larges atténuations à leurs préoccupations et un soulagement aux angoisses si respectables qu'ils avaient exprimées.

Ils craignaient un acheminement trop rapide dans le sens de la supranationalité. Ils craignaient que le moral de notre armée et, par conséquent, son efficacité se trouvent réduits ou atténués par des formules audacieuses et nouvelles d'intégration internationale. Ils craignaient ce qu'on a appelé « l'engrenage » et toute une série d'autres choses qu'ils avaient longuement exposées à l'opinion publique.

Et bien! sur chacune de ces craintes, ils pouvaient trouver dans notre texte, sinon bien entendu une totale satisfaction, tout au moins des éléments de nature à réduire leurs soucis et à leur permettre de se rapprocher, grâce aux formules que nous leur proposions pour tenter loyalement une expérience sur le plan intérieur et sur le plan international.

Mais, je le répète, l'heureux rapprochement que nous avions tant souhaité ne s'est pas produit. Trois membres du Gouvernement ont même estimé, en toute conscience, et je respecte leurs sentiments, ne pas pouvoir rester au Gouvernement à partir du moment où celui-ci se ralliait à la formule que vous connaissez.

J'ai pensé alors que mon devoir était de ne pas me décourager malgré ces premières difficultés, que le devoir était de poursuivre et d'entreprendre ce que, par opposition à la négociation interne, j'avais appelé la négociation externe. Il est évident, en effet, qu'il aurait été sans intérêt et sans réalisme d'échafauder une formule, même si elle avait été susceptible de rapprocher nos points de vue ici, si cette formule n'avait pas été admissible pour nos partenaires, c'est-à-dire pour les cinq pays avec lesquels nous avons négocié à Bruxelles.

Là encore je veux dire ma conviction que les bases que nous offrions à nos partenaires étaient raisonnables, acceptables pour eux tous, si l'on fait entrer en ligne de compte seulement les éléments fondamentaux pour eux, leurs intérêts nationaux essentiels, leur politique générale, dans les termes où ils l'avaient affirmée et exposée à de multiples reprises.

Sans doute des concessions leur étaient demandées, certaines modifications par rapport à leur position antérieure. Mais enfin, si l'on voulait aboutir à un accord si souhaitable, obtenir pour cet accord l'adhésion de la France, il fallait évidemment que nos cinq partenaires consentissent à certaines modifications par rapport à ce qui avait été envisagé au préalable, peut-être même fallait-il qu'ils consentissent, dans chacun de leur pays, à certaines difficultés parlementaires dont je ne méconnais pas l'importance, si j'en juge par celles que je rencontre moi-même au sein du Parlement français.

Eh bien, cet assentiment de nos cinq coassociés, vous le savez aujourd'hui, n'a pu être obtenu. Nous nous sommes trouvés dans une négociation qui a effecté une forme — je l'ai dit, l'autre jour, devant la commission des affaires étrangères — peut-être sans précédent.

Tout au cours de ces cinq jours, qui ont été pénibles et, je puis le dire, par moments humiliants pour celui qui parlait au nom de notre pays, sur toutes les questions qui ont été débattues, petites ou grandes, nous avons eu en face de nous un bloc uni de cinq pays. Sur aucune question en discussion il n'est arrivé que le découpage prenne une autre forme, que nous ayons à nos côtés un, deux, trois partenaires qui s'associaient à notre opinion et qui se dissociaient des autres interlocuteurs. Toujours, sur toutes les questions en débat, nous avions cinq pays d'un côté et, je le dis avec tristesse, un pays isolé, de l'autre.

Pourquoi ? Mes interlocuteurs ne me l'ont pas caché et ceux d'entre vous qui s'intéressent spécialement aux problèmes internationaux ne seront pas surpris, lorsque j'en donnerai la raison principale.

J'avais en face de moi des hommes dont je peux presque dire qu'ils étaient exaspérés — et ils me l'ont dit continuellement — par ce qu'avait été la politique de la France depuis des années. L'incertitude, l'hésitation, l'atermoiement, le fait que nous n'avions pas pu nous décider sur une initiative dont ils nous reconnaissaient ou dont ils nous attribuaient la paternité, le fait qu'après d'interminables délais — plus de deux ans, presque trois ans — la position de la France restait encore indécise et incertaine, tout cela était pour eux insupportable.

Ils m'ont dit: « On vous a proposé le réarmement de l'Allemagne; vous avez préféré l'armée européenne. On vous a proposé l'armée européenne; vous avez demandé des protocoles. On vous a donné les protocoles; vous avez demandé des préalables. On vous a donné les préalables; aujourd'hui, vous venez demander encore quelque chose de nouveau. Et si l'on vous donne satisfaction, dans six mois un autre chef de gouvernement français reviendra au sein de la même conférence et nous demandera encore quelque chose de nouveau ».

Ils m'ont alors dit — non pas exactement dans les termes que je vais rapporter, car ils y ont mis la courtoisie diplomatique qui s'impose dans ces circonstances, tout au moins le plus souvent (*Sourires*) —, ils m'ont alors dit, ou laissé comprendre à peu près ceci: Nous n'avons plus confiance dans les engagements qu'on prend lorsqu'on parle au nom de la France; il faut que vous preniez enfin une décision claire; c'est oui ou c'est non; nous avons besoin de le savoir (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, sur de nombreux bancs à l'extrême droite, à droite et sur certains bancs au centre*); après tout, nous sommes des pays souverains, nous aussi, nous avons nos susceptibilités, nos amours-propres nationaux, nous aussi; nous ne voulons plus aller d'atermoiement en atermoiement, de concession en concession, de marchandage en marchandage; il faut que vous aboutissiez à une décision claire, comme nous-mêmes nous avons pris des décisions claires.

En effet, ne l'oublions pas, quatre d'entre eux avaient déjà ratifié, après des débats parlementaires qui avaient été, là-bas, aussi difficiles qu'ici; et même, parmi ces quatre, deux, pour parvenir à la ratification, avaient dû aller jusqu'à modifier leur propre Constitution.

Ils avaient donc l'impression d'avoir fait de grands efforts pour aboutir, d'avoir consenti de grandes concessions déjà pour se rapprocher de la position de la France. Ils étaient fondés sur ce point — et je dis en toute franchise qu'ils avaient raison — à demander à celle-ci de dire clairement à son tour si elle

était pour ou si elle était contre, et à ne pas poser encore de nouvelles conditions à son adhésion. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et sur divers bancs.*)

Je leur ai affirmé: « Cette fois, c'est la dernière; il ne s'agit pas d'un nouveau moyen dilatoire. Si vous acceptez aujourd'hui nos propositions, ce n'est pas dans six mois ou dans un an que vous aurez une réponse; vous n'aurez pas en face de vous un nouveau gouvernement — puisque vous avez plaisanté sur les modifications de gouvernements si fréquentes en France — c'est la semaine prochaine que la réponse vous sera donnée puisque, le samedi 28 août, le Parlement se saisit du problème. Il ne s'agit donc pas d'un nouveau moyen dilatoire; cette fois la réponse sera immédiate. Vous saurez si la France approuve ou n'approuve pas ».

« Etes-vous assuré, m'ont-ils demandé, d'avoir la majorité, dans le cas où nous vous donnerions satisfaction et dans le cas où, par hypothèse, nous approuverions la totalité de votre projet de protocole ? »

J'ai répondu: « Je le crois. Je le crois de toutes mes forces. En tout cas mon gouvernement fera tout l'effort nécessaire. Il se battra autant qu'il le pourra. Il engagera son existence. Il posera la question de confiance et je crois pouvoir vous dire que l'Assemblée nationale le suivra dans cette ratification, si vous me permettez de revenir de Bruxelles avec le supplément d'armes, avec le supplément de concessions que je vous demande ».

Et l'un d'eux m'a alors dit cruellement: « C'est à peu près ce que nous avaient dit tous vos prédécesseurs ». (*Rires à gauche et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

Je regrette de dire cela. J'affirme, et je vous supplie de croire à ma sincérité que je ne veux pas passionner le débat. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*) Mais il faut que vous sachiez la vérité, il faut que vous connaissiez l'état d'esprit de nos interlocuteurs. Il faut, avant de prendre une décision, que vous sachiez, les uns et les autres, dans cette communauté que nous allons peut-être constituer, dans quel état d'esprit nos associés se trouvent à notre égard.

Si vous croyez que je fais de la situation une peinture inexacte, je donnerai la parole à un témoin qui a assisté à toutes les négociations depuis les premières, depuis des années, je donnerai la parole au chancelier Adenauer. Dans sa conférence de presse à Bruxelles, ce dernier s'est exprimé en ces termes:

« Je suis profondément convaincu que, d'un certain point de vue, cette conférence aura été utile puisque, pour la première fois depuis la signature du traité, le président du conseil français nous a dit clairement quelles étaient les dispositions qui gênaient certains parlementaires français. Jusqu'à présent, nous ne l'avions jamais entendu dire d'une façon aussi claire. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

Et maintenant, il me faut aborder l'examen des textes et justifier la position qui a été celle de votre gouvernement.

Le deuxième jour de la conférence de Bruxelles — le premier jour avait été consacré à une sorte de discussion générale où chaque pays avait fait connaître son état d'esprit — les six délégations ont abordé l'examen du projet de protocole qu'avait présenté le Gouvernement français.

Dès le préambule, qui occupait la première page de notre document, il est apparu que nous ne recueillions pas, même sur des formules vraiment modestes qui, je me permets de le dire, ne soulevaient pas de réelles difficultés, mais présentaient pour nous un certain intérêt d'ordre politique, un certain intérêt indicatif, que nous ne recueillons pas, dis-je, l'approbation de nos interlocuteurs.

Je vous demande — je ne veux pas vous faire perdre de temps — de relire ce préambule du protocole français. Vous verrez à quel point il était anodin et vous pourrez tirer la conclusion que vous voudrez du fait que nous n'avons même pas pu obtenir que ce préambule soit adopté.

Alors, nous n'avons pas voulu donner l'impression que nous étions intraitables sur toutes choses. Il ne s'agissait, somme toute, que d'un préambule. En présence des difficultés qui apparaissaient, nous avons déclaré que, pour simplifier toutes choses, nous y renoncions et l'accord s'est fait pour le supprimer purement et simplement.

Nous avons passé ensuite à l'examen du texte. Ici est immédiatement apparu un problème juridique difficile. Ce que nous avions proposé, c'est un projet de protocole, c'est-à-dire un projet de contrat qui devait lier juridiquement les Etats en cause, qui devait être signé par les représentants des six Etats intéressés, protocole comparable, si vous le voulez, au point de vue juridique, aux protocoles additionnels de 1953 qui avaient été négociés sur l'initiative de M. René Mayer.

Nous voulions qu'il n'y ait pas de malentendu, pas d'ambiguïté sur la valeur et la portée de ces protocoles. Nous voulions que ces textes engagent clairement les parties en cause. On a longuement débattu sur le point de savoir si nos propositions interprétaient le traité de Paris ou si elles en excédaient le contenu. Je ne m'attacherai pas à discuter ce point article par article. Ce qui comptait pour nous, c'était que les engagements pris à Bruxelles lient les parties en cause et que si un jour un litige survenait une cour de justice internationale proclame que ces protocoles faisaient partie intégrante de nos engagements globaux, qu'ils liaient tout le monde d'une manière indiscutable.

C'est un point qui avait une particulière importance, si l'on se réfère aux difficultés qui se sont présentées déjà en 1953, lors du débat sur les précédents protocoles.

Je m'excuse de cet exposé qui peut paraître un peu aride ou de caractère trop juridique...

Sur de nombreux bancs. Non, non! Parlez!

M. le président du conseil. ... mais, après tout, il s'agit d'engagements pris au nom du pays.

En 1953, lors des précédents protocoles dont le gouvernement de M. René Mayer avait pris l'initiative, vous vous souvenez que les textes signés par les cinq pays n'ont pas été soumis aux parlements dans tous les pays qui sont nos partenaires et qu'une certaine inquiétude s'était manifestée dans l'opinion publique française sur la valeur contraignante de ces protocoles.

En Allemagne tout particulièrement, la question s'est posée. J'ai sous les yeux un extrait du *Figaro* du 21 mars 1953. On y rend compte, avec quelques détails, d'une résolution adoptée à l'unanimité par le Bundestag, à Bonn, et qui indique que « les protocoles additionnels ne pourraient lier la République fédérale que s'ils étaient approuvés par le Parlement ».

Par conséquent, le point de savoir si les protocoles étaient ou n'étaient pas soumis aux parlements prenait évidemment une très grande valeur.

M. Jules Moch, *rapporteur.* Très bien!

M. le président du conseil. Nous n'avons pas voulu pénétrer dans cette querelle de droit interne. Après tout, les constitutions varient d'un pays à l'autre. Dans certains pays, le recours au parlement est peut-être nécessaire dans tel cas où le même recours ne s'impose pas dans un autre pays. Nos juristes pensaient que sur un certain nombre de points, peut-être sur tous, un recours aux parlements n'était pas indispensable.

Au moins fallait-il que, sans ambiguïté, tous les pays proclamassent de façon indiscutable que les protocoles de 1953, comme ceux que nous proposions en 1954, liaient d'une manière absolue toutes les parties en cause et qu'ils avaient la même valeur juridique que le traité primitif.

Nous avions donc inscrit une clause dans ce sens dans notre projet de protocole. Cette clause, malgré nos efforts, nous n'avons pas pu la faire adopter.

Mais il y a plus. Sur la plupart des points, je peux dire sur la quasi-totalité des points en litige, nous n'avons même pas obtenu que nos coassociés envisagent la possibilité de signer le protocole. Ils ont accepté — là où ils ont fait quelques concessions dont je parlerai tout à l'heure — ils ont accepté le plus souvent que ces concessions figurent dans une déclaration. Certains avaient même envisagé que cette déclaration pourrait être signée, de sorte qu'elle aurait eu tout de même, dans une certaine mesure, l'apparence d'un contrat. Même cela, cette signature, n'a pas été retenu.

Je ne conteste pas — qu'on ne me fasse pas dire ce que je ne dis pas — je ne conteste pas qu'une déclaration faite par six ministres des affaires étrangères ait une certaine valeur politique. Je suis sûr, je le dis tout net, de la totale bonne foi de mes interlocuteurs de Bruxelles. Je suis sûr que lorsque, à défaut de protocole, ils nous proposaient de rédiger une déclaration, ils étaient décidés de toutes leurs forces à la faire respecter. Je suis sûr que leurs gouvernements l'auraient respectée. Mais il s'agit d'un traité éventuellement conclu pour de nombreuses années; les gouvernements changent, la situation, et les événements évoluent; les équilibres de forces se modifient et ce qu'un gouvernement aujourd'hui déclare en toute bonne foi ne lie sans doute pas un gouvernement futur composé de manière tout à fait différente et dans un contexte international ou intérieur tout à fait différent, au même point qu'un traité, qu'une convention, qu'un accord qui a la force d'un contrat et qui, porté devant une cour de justice internationale, est reconnu comme engageant sans aucune réserve tous ceux qui ont accepté de le signer. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

Par conséquent, c'est là un point extrêmement important qui a fait l'objet de nos premières discussions et sur lequel, je le dis à regret, nous n'avons pu obtenir des promesses qui, cependant, auraient été pour nous tous véritablement essentielles.

J'en arrive, maintenant, au contenu de notre projet de protocole et particulièrement au titre I.

Le titre I comportait deux séries de dispositions. Les

premières concernaient les relations entre la Communauté européenne de défense et l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, pour parler d'une manière plus commode et plus habituelle, des relations entre la C. E .D. et l'O. T. A. N.

Notre idée était la suivante: l'O. T. A. N. est un organisme que nous connaissons, auquel nous participons, dans lequel nous avons contracté des engagements dont nous savons exactement l'ampleur, dans lequel nous jouissons d'une certaine influence, dans lequel nous avons un certain rôle. De toute manière, la C. E. D. — et ceux qui l'ont conçue n'ont jamais pensé autrement — devait être en quelque sorte enclavée dans l'O. T. A. N., mais il nous a semblé que nous rassurerions un certain nombre de Français qui peuvent avoir des inquiétudes sur les implications politiques futures de la C. E. D., en resserrant plus étroitement les liens, peut-être même les liens de subordination entre l'O. T. A. N. et la C. E. D., c'est-à-dire en accentuant l'aspect O. T. A. N. que nous connaissons et qui, je le répète, à beaucoup d'égards peut nous donner certaines garanties et certaines sécurités.

Cette suggestion relativement modeste, mais qui pouvait avoir pour nous tout de même une certaine valeur, s'est heurtée à une très vive résistance. On nous a proposé finalement, dans le cadre de la déclaration et non pas du protocole, des formulations extrêmement vagues, indiquant que la C. E. D. devait travailler en étroite collaboration avec l'O. T. A. N. ce qui, je me permets de l'indiquer, allait sans dire; mais lorsque nous avons essayé d'augmenter l'autorité de l'O. T. A. N. et lorsque nous avons essayé d'augmenter au sein de l'O. T. A. N. l'autorité des chefs délégués, ou plutôt des commandants subordonnés, c'est-à-dire d'un échelon auquel nous, Français, nous pouvions espérer exercer une influence réelle, nous n'avons pas obtenu la satisfaction qui nous paraissait nécessaire.

Finalement, nos cinq partenaires, dans le projet de déclaration que vous connaissez, se sont contentés d'une formule extrêmement vague, à savoir la reconnaissance des liens organiques entre la C. E. D. et l'O. T. A. N.

Mais cette reconnaissance de liens organiques, je le répète, n'apportait rien de nouveau et ne nous donnait pas la sécurité que nous avions recherchée dans nos propositions.

Le titre Ier comportait aussi d'autres dispositions plus importantes concernant la durée de la Communauté européenne de défense et le droit de retrait de ses membres.

Nous avions proposé que soit précisé un droit de sortie ou un droit de retrait dans trois cas.

D'abord, nous avons demandé qu'il soit déclaré que la C. E. D. serait dissoute au cas où prendrait fin le pacte de l'Atlantique-Nord. Vous savez que c'est un des points qui avaient fait l'objet de nombreuses discussions, et nous avons pensé que l'unité de durée entre la C. E. D. et le pacte de l'Atlantique-Nord était une précaution indispensable.

Sur ce point, satisfaction nous a été donnée et, en effet, dans le projet de déclaration, vous avez vu figurer cette mention importante.

En second lieu, nous avons demandé que, si les Etats-Unis et l'Angleterre venaient à modifier leur politique en Europe, et spécialement s'ils réduisaient d'un manière substantielle leur contribution à la défense commune, les Etats membres de la C. E. D. aient le droit de s'en retirer, la C. E. D. devant alors être dissoute si ses membres le désiraient.

Ce point est très important en raison de la conception du pacte de l'Atlantique et de la conception de la C. E. D., qui a été exprimée, je ne dis pas dans l'administration américaine, mais dans un certain nombre de milieux américains où l'on a pensé que l'établissement d'une force commune de défense en Europe par les Etats européens eux-mêmes pourrait permettre à un moment donné aux Américains et aux Anglais, si les circonstances s'y prêtaient, de réduire à due concurrence leur propre contribution militaire à la sécurité européenne.

C'est un état d'esprit qui règne dans certains milieux américains. Je ne crois pas que ce soit l'intention des milieux officiels, mais il se manifeste dans ce sens des tentations dont nous avons eu souvent l'écho.

Il était donc nécessaire que la position soit très clairement affirmée, et c'est pour cette raison que nous avions inscrit la disposition dont je parlais tout à l'heure.

Nous avons eu là une discussion assez difficile, assez mouvementée, et nos associés ont reconnu que notre point de vue présentait une valeur réelle.

Finalement, toujours dans le cadre de la déclaration — et je ne reviens pas une fois de plus sur la valeur juridique qui en résultait — ils ont convenu qu'en effet, dans l'hypothèse dont je parle, si les Etats-Unis et la Grande-Bretagne venaient à réduire substantiellement leur contribution à la défense européenne, la dissolution de la C. E. D. pourrait être envisagée, à une condition cependant, c'est que la réduction de cette contribution soit déclarée substantielle à l'unanimité des six membres de la C. E. D.

Autrement dit, contrairement à ce que nous avions souhaité que chaque Etat puisse reconsidérer sa situation, c'est une décision unanime qui a été envisagée. Nous n'avions pas alors la liberté de nous retirer; il fallait que les six Etats soient d'accord pour qu'alors la dissolution de la C. E. D. intervienne.

Tel est le point sur lequel nos cinq partenaires ont finalement arrêté leur position.

Mais un autre débat a donné lieu à des discussions infiniment plus vives et, je le dis tout de suite, sur le plan juridique, infiniment plus délicates. Il s'agit de la situation qui serait créée au moment de l'unification de l'Allemagne. C'est une question très difficile et dont on a déjà beaucoup discuté, vous le savez.

Nous avions demandé qu'au moment de l'unification de l'Allemagne, du fait que l'Allemagne s'était vu reconnaître à la conférence de Berlin notamment, le droit de se retirer de la C. E. D., le même droit soit étendu aux autres membres de la communauté.

Ce point a soulevé et soulève encore de très vives controverses et je n'ai pas l'intention d'exposer ici en détail l'aspect juridique très difficile et très complexe de cette question. Je ne me placerai pas, par conséquent, sur le plan juridique et je ne prétends pas donner une réponse définitive à un problème qui fait l'objet de semblables controverses. Qu'il me suffise de le placer sur le plan politique, où il est beaucoup plus facile à exposer.

Lors de la conférence de Berlin, M. Georges Bidault, M. Anthony Eden, M. Foster Dulles, ont affirmé unanimement qu'au moment de l'unification de l'Allemagne, elle aurait le droit de se retirer de la C. E. D.

Ce droit n'est pas actuellement ouvert aux autres membres de la communauté, ce qui constitue, par conséquent, une sorte de discrimination dirigée contre nous.

En se plaçant sur le plan politique, le seul qui m'intéresse à l'heure actuelle, on peut imaginer que, l'échéance venue, l'Allemagne, même si elle n'a pas l'intention réelle de se séparer de la communauté, se prévaudra du droit qui lui a été ainsi internationalement reconnu pour marchander, en quelque sorte, son maintien au sein de la Communauté européenne de défense et pour obtenir de ses cocontractants, sous menace de sécession, telle modification ou tel engagement nouveau en sa faveur.

Je dois reconnaître que cette interprétation du traité de Bonn, telle qu'elle a été donnée par les trois pays occidentaux à Berlin, a été contestée et que notamment, au sein de notre Assemblée ou de ses commissions, M. Robert Schuman et le rapporteur même du traité de Bonn, M. Gaborit, ont donné du traité de Bonn une interprétation tout à fait opposée.

A leur avis, le traité de Bonn ne signifie pas que l'Allemagne a le droit de se retirer au moment de son unification. Selon eux, l'Allemagne, dans ce cas, est tenue de rester dans la communauté.

Voici donc un point d'une extraordinaire importance sur lequel des avis également autorisés et compétents divergent. Mais sans vouloir offenser ni le président Robert Schuman, ni M. le rapporteur Gaborit, qu'il me soit permis de dire que leurs déclarations, aussi qualifiées soient-elles, formulées ici, au sein de notre Assemblée, dans un cadre purement français, ont inévitablement moins de portée internationale et moins de valeur que des déclarations faites en sens contraire au sein d'une conférence internationale, non seulement par le représentant de la France, mais par le représentant de la Grande-Bretagne et par celui des Etats-Unis.

Pareille déclaration faite dans une réunion internationale, et qui à l'époque n'a pas soulevé de contestation du gouvernement de la République fédérale, constitue, je ne veux pas dire un engagement, mais cependant, sur le plan politique, une prise de position d'une force extrême, et il n'est pas douteux que, si elle le désirait à un moment donné, la République fédérale ne manquerait pas de se prévaloir de déclarations faites d'une manière aussi retentissante par des hommes d'Etat qui engageaient chacun leur pays.

Je le répète, je n'aurai pas la légèreté de prendre position aujourd'hui dans ce débat. Ce n'est pas le lieu et il est tout à fait inutile de compliquer nos discussions en y introduisant des éléments supplémentaires, mais il est tout de même nécessaire que les positions soient clairement exprimées et que les engagements et les obligations des uns et des autres soient nettement affirmées sur le plan international. Voici pourquoi.

Répondant à une préoccupation qui s'est fait jour très souvent au sein de notre opinion publique, nous avons demandé à Berlin que, dans l'hypothèse de la réunification de l'Allemagne — qui de toute manière créera une situation internationale complètement modifiée et qui devrait donc permettre à chacun de reconsidérer sa position — tous les Etats associés, y compris, bien entendu, l'Allemagne, aient le droit de reconsidérer les obligations nées de la Communauté européenne de défense et

aient, par conséquent, le droit d'en demander la dissolution, ou tout au moins de s'en retirer.

Ainsi il y avait égalité complète. Il n'était pas question d'une mesure de discrimination à l'encontre de l'Allemagne, au contraire; il était reconnu à tous les autres contractants les droits qu'à la conférence de Berlin on avait reconnus à l'Allemagne.

Cette proposition n'a pu être retenue par nos interlocuteurs. Après plusieurs heures de discussion difficile, j'ai fait, après avoir recueilli l'assentiment de mes collègues du Gouvernement qui se trouvaient avec moi, une proposition, si j'ose dire, subsidiaire.

Certains ayant dit que l'interprétation donnée à Berlin était erronée, que l'Allemagne, le jour de sa réunification, n'avait pas le droit de se retirer, j'ai accepté cette thèse et j'ai dit subsidiairement: Alors proclamons dans un texte non équivoque que, lors de l'unification de l'Allemagne, personne, ni l'Allemagne ni les autres, n'aura le droit de se retirer.

Ainsi, dans un sens à vrai dire tout à fait différent, la symétrie est complètement maintenue et les droits des uns et des autres sont très exactement les mêmes.

Cette deuxième thèse, je regrette de le dire, n'a pas eu plus de succès que la première. (*Mouvements divers.*) Nous n'avons pu obtenir que cette décision soit retenue.

Finalement M. Spaak a proposé...

Plusieurs voix au centre. Ah!

M. le président du conseil. Je ne comprends pas ce « ah! » Je m'efforce de faire un exposé aussi objectif que possible des faits. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

Finalement, M. Spaak a proposé, et cela figure dans le projet de déclaration — j'insiste donc à nouveau, ce n'est qu'une déclaration — le texte suivant, à l'habileté duquel je rends hommage (*Sourires*):

« Le droit de sécession qui pourrait exister dans le chef de l'une des hautes parties contractantes implique l'existence d'un droit similaire dans le chef de toutes les autres ».

Je regrette de dire que ce texte ne nous donnait pas satisfaction et que ses inconvénients sont doubles.

D'abord, si l'unification de l'Allemagne se produit un jour et si l'Allemagne, ce jour-là, déclare qu'elle a le droit de se retirer, alors, en vertu du texte dont je viens de donner lecture, les autres Etats pourront dire. Nous aussi nous avons le droit de nous retirer, nous ne sommes pas obligés de rester ensemble à cinq.

C'est-à-dire que notre droit, à nous Français, ne naîtrait que si l'Allemagne avait usé de la faculté dont elle seule disposerait en première instance. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

D'autre part — et du point de vue politique ceci est peut-être plus important encore — ce texte avait un deuxième inconvénient. Il ne dit pas clairement — c'est en réalité ce que l'on désirait — si, l'échéance venue, l'Allemagne a le droit de se retirer ou n'en a pas le droit.

Or, c'est cela que nous désirons non seulement savoir, mais aussi voir reconnu clairement par tous, y compris par l'Allemagne.

Quelle est la conséquence qui risque de produire? En raison de l'ambiguité de ce texte, le jour de l'unification de l'Allemagne, en raison même des polémiques qui se sont produites et des divergences d'opinion que je rappelais tout à l'heure, personne n'aurait su vraiment si l'Allemagne avait ou non le droit de se retirer de la communauté. A ce moment-là la discussion commencerait. Elle commencerait dans une situation internationale que nous ne pouvons pas prévoir, peut-être au cœur d'une crise internationale, car nous ne savons pas comment se fera la réunification de l'Allemagne. Je ne parle pas, bien entendu, d'une réunification réalisée par la violence et par la guerre, auquel cas tous ces textes et protocoles n'auraient aucun sens, je parle d'une réunification obtenue pacifiquement.

Nous ne savons pas comment cette réunification se fera. Elle se fera peut-être d'accord avec d'autres que les Six, et c'est alors, au cœur d'une crise internationale, dans un moment où les relations seront tendues au maximum, qu'on commencera à discuter sur le point de savoir si l'Allemagne a le droit ou n'a pas le droit — et par réciprocité les autres Etats — de se retirer de la Communauté européenne de défense?

Le débat que l'on a refusé de clarifier définitivement en 1954, au moment où l'on peut en parler pacifiquement et paisiblement comme nous le faisons aujourd'hui, renaîtrait dans les conditions les plus difficiles, les plus passionnées, peut-être les plus dangereuses.

Qui, ce jour-là, aurait entre ses mains la décision finale? Si l'Allemagne déclare: j'estime que j'ai le droit de me retirer, elle serait en bonne posture; il lui suffirait de produire les déclarations faites à la conférence de Berlin, déclarations concordantes, précises, émanant des représentants des trois Etats occidentaux.

Qui ce jour-là pourra prétendre que l'Allemagne est dans son tort, si elle invoque de pareilles déclarations?

Par conséquent, si l'Allemagne veut sortir de la communauté, elle aura, je le dis nettement, un bon dossier.

Mais les autres? Si l'Allemagne, en vertu de la thèse soutenue par M. Robert Schuman et par M. Gaborit, dit au contraire: « J'estime que je n'ai pas le droit de sortir de la communauté, il me convient d'y rester », du même coup, elle interdira aux autres d'en sortir.

C'est elle seule par conséquent qui aura la possibilité, dans un moment extraordinairement important de l'évolution de l'Europe, d'apporter la solution d'un problème auquel aujourd'hui nous n'avons pas encore donné de réponse. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'en arrive, mesdames, messieurs — en m'excusant d'insister avec autant de minutie et de détails sur des affaires complexes — au titre II de nos propositions, qui porte sur des matières très différentes et qui nous met en face du problème qui émeut un grand nombre d'entre vous: celui de la supranationalité.

Avant d'aborder cette question, il faut loyalement comprendre l'état d'esprit de ceux qui s'opposent ici sur ce point car, dans la thèse des partisans de la supranationalité comme dans la thèse de ceux qui s'y opposent, il y a incontestablement des idées politiques de grande et de très réelle valeur.

Il est certain qu'une institution comme la Communauté européenne de défense ne peut fonctionner que s'il existe au centre une autorité dotée d'une certaine autonomie, capable, dans le cadre de ses attributions, de prendre ses décisions, et qui ne soit pas obligée continuellement de demander l'autorisation de chacun des Etats intéressés. Sans quoi il ne s'agit plus d'une véritable institution communautaire, mais d'une association pure et simple, d'un groupement, d'une alliance du type classique dans lequel chaque pays apporte sa contribution militaire, tout en réservant la totalité de ses droits et l'indépendance de sa politique.

Si l'on veut faire quelque chose de constructif et d'efficace, il est certain que la création d'une autorité internationale, dotée d'une personnalité propre et susceptible de prendre ses décisions, est nécessaire.

C'est la thèse de tous ceux qui soutiennent l'idée du supranational. Personne ne peut contester que cette thèse ait une réelle valeur.

Réciproquement, il faut convenir qu'il est très délicat de demander à un pays d'abdiquer une partie de ses droits — surtout dans la matière militaire qui touche si profondément à la sensibilité nationale et patriotique — sans que lui soient réservées des précautions, des garanties, des assurances, qui peuvent s'imposer lorsque ses intérêts vitaux sont en cause.

S'il est un sujet sur lequel la conciliation et le rapprochement entre Français s'imposent, c'est bien dans ce domaine-là. Et il faut reconnaître que c'est très difficile parce que, quelles que soient les précautions et les modalités que nous prendrons, nous arriverons toujours à une question finale: Qui est-ce qui décide? Est-ce l'autorité internationale qui décide sur tel ou tel point, et alors c'est le supranational, ou bien un Etat a-t-il le moyen de s'opposer valablement à une décision prise et qu'il estime néfaste pour ses intérêts propres, et dans ce cas le supranational, en effet, est très fortement battu en brèche?

C'est un point très difficile, le plus important peut-être de notre débat, et dont le Gouvernement, quand il en a discuté, a compris toute la gravité, et qui donne à ses propositions un caractère essentiel.

Nous avons alors pensé qu'il serait sage — et cela reste entièrement mon avis — de ménager une première période, qui pouvait être de huit ans, pendant laquelle le fonctionnement de la nouvelle institution serait le suivant.

D'abord, nous respections la structure administrative et technique telle qu'elle avait été envisagée: l'administration internationale et, à sa tête, l'organe exécutif responsable, le commissariat, composé d'hommes désignés par les pays, mais dotés à partir de ce moment-là, d'un statut qui, juridiquement tout au moins, assure leur indépendance, puisque les membres du commissariat, non seulement ne reçoivent pas d'ordres ou d'instructions de leurs gouvernements, mais doivent, en vertu même du texte, en toute matière, ne se laisser conduire que par les intérêts de la communauté.

Ce sont des hommes, je ne dirai pas « dénationalisés », mais chez qui on veut développer au maximum l'esprit international, l'esprit supranational.

Toute cette structure, nous la maintenions sans y rien changer. Les attributions du commissariat, les modes de votation au sein du commissariat, tout cela, dans notre proposition, n'était pas modifié.

Mais nous avons demandé que, dans cette période de huit

ans, si un Etat membre déclarait contraire à ses intérêts vitaux une décision prise par le commissariat, estimait que l'objet en était d'une gravité telle qu'il ne pouvait l'accepter, il aurait le droit de porter le problème, par une sorte de recours suspensif, devant l'autorité politique, c'est-à-dire le conseil des ministres.

Au-dessus du commissariat, organe, si j'ose dire, administratif, technique et supranational, nous avons pensé qu'un problème par hypothèse d'une extrême gravité pour un membre de la communauté devait pouvoir être évoqué au sein de l'organe politique, dans lequel chaque pays est représenté par un membre de son gouvernement, c'est-à-dire le conseil des ministres.

Celui-ci, dans ce cas particulier, devrait à notre sens se prononcer à l'unanimité, y compris la voix de l'Etat qui s'estime lésé ou spolié, c'est-à-dire que le conseil des ministres serait obligé de trouver une solution de compromis, une solution d'accord.

A cette formule, on a adressé un certain nombre de reproches.

D'abord on nous a dit : « Vous entrez dans l'arbitraire complet. Qu'est-ce qu'un intérêt vital ? N'importe quel pays pourra à chaque instant s'attaquer à n'importe quelle décision en estimant que celle-ci touche un de ses intérêts vitaux. »

Il y avait du vrai dans cette objection. Ces dispositions risquaient de provoquer une véritable paralysie de l'institution par l'action, peut-être, d'un Etat de mauvaise foi qui essaierait — qui sait — de saboter l'institution elle-même. Il est exact que le fait de laisser à n'importe quel Etat le droit de contester n'importe quelle décision, en prétextant, au besoin vaguement, qu'un de ses intérêts vitaux est en cause, pouvait avoir des inconvénients.

Nous l'avons tout de suite reconnu lorsque nos interlocuteurs l'ont fait observer. Et lorsqu'une suggestion a été faite pour parer à cet inconvénient, nous l'avons tout de suite acceptée.

En effet, on a proposé qu'un Etat membre ne puisse pas juger lui-même si un de ses intérêts vitaux est en cause, mais qu'une autorité impartiale, indiscutable, se prononce sur ce point, c'est-à-dire, non pas sur le fond du conflit, mais sur le caractère vital de l'intérêt allégué par l'Etat qui proteste.

On nous a demandé si nous accepterions que ce point — le caractère vital de l'intérêt — soit tranché par la cour de justice qui, elle, statue à la majorité.

Nous avons tout de suite accepté. En effet, il nous a paru nécessaire de réserver le jugement à quelqu'un dont la compétence et l'indépendance mêmes donnaient à chacun les garanties nécessaires.

Par conséquent, nous avons accepté que le caractère vital de l'intérêt allégué soit jugé par la cour.

On nous a dit, en second lieu, que notre proposition risquait de paralyser le fonctionnement de l'institution internationale puisque, chaque fois qu'un intérêt vital serait en cause, un Etat pourrait toujours s'opposer à une décision ou à une autre.

Je tiens tout d'abord à dire qu'il ne faut pas exagérer sur ce point la difficulté. D'abord, un très grand nombre de décisions courantes et mineures ne sont pas prises par le commissariat; elles relèvent des autorités subordonnées. Par conséquent, elles ne risquent pas d'être atteintes par la procédure du droit de recours dont je parle.

D'autre part, un grand nombre de décisions d'ordre purement militaire — je dirai même les plus importantes — relèvent, non pas de la C. E. D., mais de l'O. T .A. N. Par conséquent, là encore, elles ne tombent pas sous le coup de la procédure de recours dont je parle.

Mais plaçons-nous en présence des décisions qui, en effet, pouvaient tomber sous le coup de ce droit de recours. Est-ce que, vraiment, on risquait de paralyser le fonctionnement même de l'organisme international dans la période intermédiaire de huit ans dont il s'agit ?

Lorsqu'on crée une institution internationale, et surtout lorsque cette institution est chargée d'une matière aussi délicate que la matière militaire, il est important, il est vital que tous les pays participants puissent s'y engager sans inquiétudes et sans arrière-pensées. Pour cela, il faut qu'ils sachent qu'aucune mesure ne sera prise, même si sont respectées les lois de quorum et de majorité, qui foule au pied l'intérêt essentiel d'un pays associé.

Il ne faut pas qu'un pays membre ait l'impression que ses intérêts vitaux peuvent être négligés ou sacrifiés aux intérêts d'un autre pays participant.

Là plus qu'ailleurs, la conciliation, la compréhension réciproque, l'esprit de coopération sont nécessaires, si l'on veut que prévale, finalement, l'esprit international.

Il faut donc que le commissariat, dans son action quotidienne, dans ses décisions quotidiennes, soit prudent, surtout au début, qu'il ne paralyse pas, qu'il ne viole pas les intérêts de tel ou tel Etat membre, qu'il sache qu'il est nécessaire, dans les mesures et les décisions qu'il prend, de ménager ce qui est le plus important pour chacun des Etats membres.

Et le seul fait qu'il existe un droit de recours — qui, en pratique, ne jouerait peut-être jamais ou en tout cas rarement — constituerait pour le commissariat une sorte d'incitation permanente à prendre des précautions dans sa politique quotidienne, à ne jamais passer outre à un intérêt respectable allégué par un Etat et à rechercher des solutions de coopération plutôt que des solutions de violence obtenues par l'effet d'une majorité passant outre à la résistance d'une minorité.

Il se peut, je le répète, que le droit de recours, conçu tel que le Gouvernement l'a pensé, n'aurait jamais ou presque jamais joué. Mais il aurait constitué chaque jour un frein, un frein efficace dans le comportement du commissariat. Il aurait empêché les décisions arbitraires ou les décisions maladroites ou imprudentes. Il aurait obligé le commissariat, dans son action quotidienne, à se souvenir toujours de la nécessité de ménager les intérêts nationaux les plus importants, les plus vitaux, les plus respectables.

Ainsi cela l'aurait conduit à une sorte de souplesse dans son action quotidienne, souplesse qui est indispensable, surtout au début de la vie d'un organisme de cette ampleur et de cette importance.

Cette proposition s'est heurtée, je dois le dire, à une résistance très forte de la part de nos interlocuteurs.

Même ceux d'entre eux qui ont reconnu qu'elle n'était pas absurde — car plusieurs l'ont dit — même ceux d'entre eux qui reconnaissaient la valeur politique de notre argumentation, ont fait ressortir qu'une pareille formule, qui aurait peut-être été acceptable en d'autres temps, avant leur propre ratification parlementaire, les obligeait, tout au moins dans le cadre de leur droit interne, à retourner devant leur parlement. Et comme ils avaient posé le principe, que je comprends, de ne pas revenir, en tout état de cause, devant leur parlement, cette proposition leur semblait ne pas pouvoir être acceptée.

C'est pourquoi, sur ce point essentiel, nous n'avons pas pu obtenir satisfaction pendant la durée de la conférence.

Je dois dire cependant, et vous le savez, que postérieurement à la conférence, ainsi que je l'ai dit devant la commission des affaires étrangères, nous avons été saisis d'une suggestion formulée par M. le président Spaak, et qui, sur ce point, lui paraissait pouvoir venir en quelque sorte au devant de nos préoccupations.

La suggestion du président Spaak, qui a d'ailleurs été publiée, je crois, par certains journaux, était la suivante :

« Si l'un des Etats membres estime que l'un de ses intérêts vitaux est mis en péril par une décision du commissariat, il peut porter la question devant le conseil des ministres. Celui-ci doit prendre immédiatement les mesures nécessaires pour mettre fin à cet état de choses. L'exécution de la mesure prise par le commissariat est suspendue jusqu'au règlement définitif de la question. L'un des Etats membres peut toujours demander à la cour de dire si l'intérêt invoqué par l'Etat demandeur est bien un intérêt vital. La cour tranche souverainement sur ce point. »

J'ai déjà parlé tout à l'heure de ces dernières dispositions.

Je reconnais très volontiers que cette suggestion, formulée, je le répète, postérieurement à la conférence, tient compte, pour la première fois, de certaines de nos demandes.

Malheureusement, elle ne donne pas satisfaction au point qui, personnellement, me paraît le plus essentiel et auquel, je l'avoue, je reste très attaché.

En vertu de la formule de M. Spaak, qu'est-ce qui va arriver ou qu'est-ce qui peut arriver ?

Le commissariat prend une décision. Un pays membre estime que cette décision porte préjudice à un intérêt vital et la cour, je le suppose, vérifie qu'en effet il s'agit bien d'un intérêt vital.

L'Etat en question, par conséquent, porte le problème devant le conseil des ministres. Qu'arrivera-t-il devant ce conseil ?

Il y a tout lieu de supposer que la discussion qui s'est développée devant le commissariat se reproduira au sein de ce conseil des ministres et que les mêmes pays qui ont voté d'une certaine manière au commissariat voteront encore de la même manière au conseil des ministres. Le débat sera très exactement le même et la majorité qui se dégagera sera très exactement la même.

Je sais bien qu'on me dit : dans le commissariat, les hommes qui discutent et qui décident ne sont pas des représentants d'un pays : ils représentent l'institution internationale, ils se prononcent en toute liberté.

Mais je crois pouvoir dire, sans offenser par avance les hommes qui seront ainsi choisis, que chacun d'eux, au moins au début, pensera à son pays (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs*), ne pourra pas ne pas penser à son pays, ne pourra pas ne pas se laisser conduire par des préoccupations concernant la situation de son pays.

Il m'est arrivé de participer à des institutions internationa-

les, de représenter mon pays dans des organisations internationales, par exemple au Fonds monétaire international ou à la Banque internationale.

Qu'on me permette de faire un aveu qui est peut-être à l'honneur des Français. J'ai déjà vu des Français qui se laissaient, en effet, élever au-dessus de l'intérêt national pour s'attacher fondamentalement à l'intérêt de la communauté qu'ils étaient chargés de diriger. Je dois dire que j'ai rarement vu des représentants de certains autres pays agir de la même manière. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême droite et sur certains bancs à droite.*)

Je ne dis pas qu'à la longue nous ne verrons pas se dégager un véritable esprit supranational et que des hommes venus des horizons les plus divers, habitués à travailler ensemble, à traiter les mêmes matières, ne se dépouilleront pas, à un moment donné, de leur personnalité nationale pour se laisser conduire exclusivement par des préoccupations internationales. Cela arrivera peut-être, et je le souhaite de toutes mes forces.

Mais je dis qu'au début — c'est pourquoi nous avons demandé une période de précaution provisoire — les hommes qui seront au commissariat penseront tout naturellement à ce qui se passe dans leur pays. Personne ne peut, par conséquent, s'étonner que nous ayons demandé que des précautions soient prises.

Qu'arrivera-t-il si nous retenons la formule de M. Spaak ? Au sein du commissariat la décision sera prise, par hypothèse, à une certaine majorité. Le pays qui allègue que l'un de ses intérêts vitaux est violé ira ensuite devant le conseil des ministres. Et là, les mêmes pays qui auront voté pour voteront pour et les mêmes pays qui auront voté contre voteront contre, et la majorité sera la même. Par conséquent, nous n'aurons pas obtenu le résultat que nous recherchons.

La formule de M. Spaak a un avantage, je le dis tout net car je ne méconnais pas la valeur des concessions qui nous sont faites.

Si une décision est prise par le commissariat, qui viole les intérêts vitaux d'un pays, ce pays a à sa disposition une procédure — et ce mot dans ma bouche n'a pas de sens péjoratif — retardatrice, dilatoire. Il pourra demander un nouvel échelon de discussion, porter le débat devant le conseil des ministres, et il gagnera ainsi peut-être quelques jours ou quelques semaines de manière que le problème soit reconsidéré.

Cela n'est pas sans intérêt. Permettre de discuter de nouveau, dans une certaine mesure, dans certains cas, cela peut être utile. Mais il est certain que cela ne couvre pas l'essentiel de notre préoccupation, c'est-à-dire l'assurance donnée à un pays qui entre dans la communauté — et à un pays comme le nôtre, nous le savons très bien, qui y entre avec une certaine hésitation, avec des scrupules — que, s'agissant d'un intérêt vital pour lui, ainsi reconnu par une cour internationale, il est garanti que cet intérêt-là ne sera pas foulé aux pieds, négligé, sacrifié, que, s'agissant d'une chose aussi grave, au moins pendant une certaine période, on ne passera pas outre et on lui permettra de défendre ses véritables droits, ses véritables intérêts.

En ce qui concerne le droit de recours, il y avait un autre point de litige.

Nous avons également demandé que le commissariat ne puisse pas appeler un Etat membre devant la cour. Dans d'autres cas, lorsque des litiges interviendraient sur l'interprétation du traité ou les obligations de tel ou tel pays membre, nous avons demandé que, pendant la même période de huit ans, le commissariat renonce au droit judiciaire de faire condamner un Etat auquel il adresse un grief.

Ce point, fort important, a donné lieu à de nombreuses discussions. Mais là, je dois le dire, les arguments de nos interlocuteurs nous ont paru valables et, après avoir confronté nos vues, nous nous sommes associés à la solution qui nous était soumise: nous avons renoncé à notre proposition, en demandant toutefois — ce que les cinq autres pays ont volontiers concédé — qu'avant que ne se déroule la procédure judiciaire dans les conditions que j'évoquais à l'instant, une instance de conciliation soit prévue. Avant d'aller devant le tribunal, une tentative de conciliation aura lieu devant le conseil des ministres. Moyennant cette précaution élémentaire, l'accord s'est réalisé aisément entre nos interlocuteurs et nous-mêmes.

L'accord s'est conclu aussi sur un autre point, dont on a beaucoup discuté, celui de la période initiale.

Nous avions demandé, dans notre texte primitif, que soit prévue une période initiale durant laquelle l'intégration serait préparée, mais non réalisée, période durant laquelle les institutions internationales nouvellement créées auraient préparé l'établissement de règles communes sur les terrains les plus divers, sans que de telles règles entrent immédiatement en vigueur.

Dans notre esprit, cette période initiale devait s'appliquer aux questions suivantes: statut du personnel, recrutement, encadrement des forces, discipline générale, dispositions pénales, régime des pensions, ainsi « qu'à toutes autres matières non explicitement visées au traité ».

Sur ce point, le débat a été assez complexe, assez technique, et je vous demande la permission de ne pas entrer dans le détail. Nous avons fait de très larges concessions. Nous avons renoncé à ce que cette période initiale s'applique à un certain nombre d'objets, cependant importants, et accepté que soient exclus tous les problèmes en rapport avec le recrutement, l'encadrement des forces, le régime des pensions. Nous avons également admis que soit retirée la formule que nous avions proposée: « ainsi qu'à toutes autres matières non explicitement visées au traité ».

Moyennant ces diverses concessions —à vrai dire, il ne restait du texte que relativement peu de chose — nos interlocuteurs ont accepté le maintien de notre article et, sur ce point, l'accord a donc pu être réalisé.

Il y avait un autre objet auquel nous attachions et auquel peut-être le Parlement attachera une certaine importance. Nous avions demandé que les fonctions de membre du commissariat ou de la Communauté européenne de défense fussent incompatibles avec celles de membre de la Haute Autorité de la Communauté du charbon et de l'acier. Nous avions estimé qu'aucune personne ne devait cumuler les deux fonctions afin de conserver à chacun des deux organismes une tâche strictement technique et d'éviter que ne se développe ce que l'on appelle parfois d'un terme un peu tendancieux une sorte de technocratie internationale.

Nos interlocuteurs n'ont pas partagé notre avis. Leur opinion était, au contraire, qu'il fallait mettre au service de la Communauté européenne de défense les compétences de collaboration internationale qui s'étaient déjà formées au sein d'institutions analogues. (*Rires et applaudissements sur divers bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

J'arrive à un point auquel le juriste que je suis attache une très grande importance et qui concerne la cour de justice.

Les dispositions que prendrait demain la Communauté européenne de défense visent — je l'ai déjà indiqué à maintes reprises — des objets d'une immense portée internationale et que personne ne peut laisser traiter à la légère. Il est donc essentiel que chaque Etat membre, s'il estime que telle ou telle clause n'est pas respectée par ses partenaires ou par l'institution internationale elle-même, puisse se pourvoir devant une autorité judiciaire en vue de faire reconnaître le bien-fondé de sa protestation.

Telle était bien, d'ailleurs, la pensée des auteurs du traité de Paris puisque le texte de ce document a prévu qu'une cour de justice trancherait les conflits entre les membres de la communauté ou entre la communauté et ses membres. Il était précisé que cette cour serait la même que la cour de justice du pool charbon-acier.

Or, mesdames, messieurs, lorsque l'on a créé la cour de justice du pool charbon-acier, on a tenu largement compte — je crois qu'on a eu raison — du caractère technique de cet organisme. Pour ce motif, la cour a été composée d'hommes d'origines très diverses. Elle comprend des juristes, des magistrats — ce qui est naturel dans une cour de justice — mais aussi un certain nombre d'hommes d'origines différentes, des économistes, des syndicalistes notamment, parce qu'on a pensé que leur formation leur permettrait de donner des avis hautement qualifiés lorsque seraient évoqués des problèmes économiques, sociaux ou financiers.

La cour du pool charbon-acier n'est donc pas uniquement, ni même principalement composée de magistrats, c'est-à-dire d'hommes dont le passé professionnel garantit, sur le plan du droit, une compétence et une indépendance telles que chacun des membres de la communauté peut, en toutes circonstances, leur faire confiance pour trancher en droit et pour donner à chacun les garanties les plus nécessaires.

Nous pensions donc que dans la C. E. D., où des problèmes de nature politique ou parapolitique peuvent se présenter bien souvent, il était essentiel que les magistrats de la cour offrent toutes les garanties juridiques. Nous estimions qu'il était indispensable que ces jugent soient des juristes d'une indépendances technique et scientifique indiscutables. Sans récuser aucunement la valeur des membres de la cour du pool charbon-acier, nous voulions donc que soit créé, pour les affaires de la C. E. D., une chambre spéciale exclusivement composée de juristes et de magistrats de profession. Nous pensions qu'une telle disposition serait de nature à nous donner une grande sécurité lorsque des problèmes politiques, ou voisins de préoccupations politiques, seraient évoqués par un pays membre de la communauté. A mon sens, c'est un point essentiel si l'on veut, à l'intérieur de l'institution nouvelle, éviter l'arbitraire.

Sur ce point, nous n'avons pas eu satisfaction et nous avons dû constater que nos interlocuteurs tenaient à réserver la compétence pleine et entière de la cour du pool charbon-acier telle qu'elle est constituée aujourd'hui.

Nous avions également, dans l'ordre judiciaire, présenté une deuxième demande consistant à établir des chambres territoriales dans chacun des pays pour juger en premier et dernier ressort sur les litiges nés du fonctionnement de la communauté dans l'Etat considéré.

Là encore, nous n'avons pas pu faire entendre notre avis. A la suite de la forte opposition que nous rencontrions, nous avons renoncé à notre demande. Ce point s'est trouvé ainsi réglé.

J'arrive à un certain nombre de dispositions d'ordre militaire.

Nous avions demandé que le Commissariat et ses institutions fissent l'objet d'une certaine décentralisation, ce qui était une manière de donner plus de valeur aux échelons nationaux et de laisser aux échelons nationaux, aussi bien civils que militaires, une autonomie plus grande. Cette demande allait évidemment dans le même sens que les efforts que nous avons faits et dont je parlais, sur le plan du supranational.

Les modifications que nous défendions ainsi avaient été formulées par certains d'entre vous dans des propositions de loi en instance sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Sur ce point, nos interlocuteurs ont accepté de venir vers nous. Ils nous ont donné certaines satisfactions d'ordre technique, non pas, encore une fois, dans le cadre d'un protocole obligatoire, mais dans celui d'une déclaration. Néanmoins, le rapprochement a été, à cet égard, relativement aisé.

Nous avions, dans l'article 11 du titre II de notre proposition, prévu, à la demande du ministère de la défense nationale, des dispositions importantes afin de conserver, dans la période initiale dont je parlais, une plus grande liberté de manœuvre, une plus grande indépendance de décision à l'échelon national.

Sur cet article important au point de vue technique, nous n'avons pas obtenu gain de cause. Mais, pour prouver que nous n'étions pas véritablement irréductibles, nous avons renoncé sur ce point à notre demande, malgré son importance.

J'aborde maintenant une question de très grande portée: le problème de l'intégration, qui a été d'ailleurs évoqué hier par plusieurs d'entre vous.

Notre désir était que les forces intégrées fussent limitées aux forces de couverture, c'est-à-dire à celles qui, éventuellement, doivent être mises en mouvement par l'autorité internationale pour faire face à un éventuel danger. Nous pensions que si, par malheur, une guerre éclatait, ces forces et seulement celles-là devaient être mises en mouvement immédiatement et que, la guerre ayant éclaté avec toutes les conséquences qui en résultent, il n'était pas difficile, par une décision à peu près soudaine, immédiate, d'assujettir les autres forces à l'autorité internationale. Dans l'immédiat, nous estimions que seules les forces de couverture devaient être intégrées.

Sur ce point, nous avons rencontré une très vive résistance allemande. Nos interlocuteurs allemands ont fait ressortir qu'une formule de ce genre risquait d'être discriminatoire à leur égard. Pour des raisons géographiques évidentes, les forces allemandes auraient été totalement intégrées tandis qu'il n'en aurait pas été de même des forces françaises.

A dire vrai, notre proposition n'était pas animée d'un esprit discriminatoire ou hostile à l'égard d'un pays ou d'un autre. Mais c'est un fait que personne ne peut ignorer et dont des conséquences découlent, que l'Allemagne est située au centre de l'Europe, c'est un fait qu'elle est placée là où la situation politique est la plus instable, c'est un fait que la France se trouve plus éloignée et qu'elle est également responsable de territoires qui sont plus éloignés encore.

Une telle situation résulte non pas d'une volonté discriminatoire de notre part, mais uniquement de la géographie. En conséquence, il n'est pas surprenant que la couverture recouvre le territoire allemand et qu'elle ne recouvre pas en totalité le territoire français. C'est une circonstance qui n'est reprochable à personne. Dans notre proposition, il n'y avait véritablement pas, je le répète, une intention qui fût blessante pour qui que ce soit.

Néanmoins, précisément en raison des protestations qui se sont fait jour, parce que certains pays — l'Allemagne n'était d'ailleurs pas le seul — voyaient là une clause d'inégalité ou de discrimination, sur cette question de l'intégration, cependant d'une grande importance, nous n'avons pas pu obtenir satisfaction.

Il en est de même des dispositions que nous avions proposées concernant les grades.

Un des titres de notre projet de protocole portait, en effet, sur divers problèmes de personnel: l'avancement, la rétrogradation et toute une série de questions relatives au personnel mis à la disposition de la communauté. Nous demandions qu'une solution transitoire fût prise et que, pendant quatre ans, les règles nationales continuent à être appliquées.

C'était là une satisfaction morale importante et qui aurait été sensible, je pense, à chacun des pays disposant déjà de certaines forces au sein desquelles les officiers de métier ou les militaires de carrière ayant pris leurs fonctions sous certains statuts et avec des garanties et des droits déterminés, auraient désiré continuer leur carrière, au moins pendant quelques années, dans le même cadre.

Une période de transition de quatre ans nous semblait donc raisonnable. Elle est, d'ailleurs, d'autant plus nécessaire, en ce qui nous concerne, qu'il nous faut songer au difficile problème de reclassement de personnel que pose la liquidation de la guerre d'Indochine.

En la matière, des problèmes délicats de carrière se posent. Il était donc souhaitable d'obtenir une période de transition pour essayer de les résoudre dans les meilleures conditions possibles et sans blesser trop gravement le moral de notre armée.

Cet article a fait l'objet d'un vif débat. Là encore, les Allemands ont perçu une intention de discrimination qui aurait été dirigée contre eux.

Mais, mesdames, messieurs, la discrimination consiste à appliquer des traitements différents à des situations identiques. Or, la situation n'est pas identique en France et en Allemagne. En France, il existe des personnels militaires déjà en fonction tandis qu'en Allemagne il n'en existe pas.

Par conséquent, toutes les précautions prises au profit des personnels déjà en fonction s'appliquent, j'en conviens, dans notre pays et ne s'appliquent pas en Allemagne. Mais, là encore, ce n'est pas une intention malveillante ou une intention blessante qui nous avait conduits, c'est la nécessité, je le répète, d'adopter des mesures de transition indispensables en raison de notre propre situation.

Nous n'avons pas obtenu satisfaction, malgré les efforts que nous avons déployés. Mais pour montrer, sur ce point encore, que nous n'étions pas intraitables, nous avons dû finalement, dans l'espoir d'aboutir à un accord final, renoncer à la demande que nous avions mise en avant.

Il me reste, mesdames, messieurs, encore un certain nombre de points à examiner. Je suis à la disposition de l'Assemblée mais, monsieur le président, si l'Assemblée le préfère, je suis prêt à interrompre là mon discours pour le reprendre cet après-midi.

M. le président. Pendant une heure et demie, M. le président du conseil a fourni un gros effort, à la tribune. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Je crois répondre au sentiment de l'Assemblée en renvoyant la suite de son exposé à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures trente minutes, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi (n° 5404 et annexes) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité instituant la Communauté européenne de défense;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative aux conditions d'âge exigées pour l'électorat et l'éligibilité aux chambres d'agriculture (n°s 8858-9157. — M. Billat, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à établir la parité au sein des conseils généraux des départements algériens entre la représentation du premier collège et celle du deuxième collège (n°s 8859-9075. — M. Rabier, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à fixer l'époque des élections pour la reconstitution du conseil général de la Guadeloupe dissous par décret du 24 décembre 1953 (n°s 9220-9231. — M. Wagner, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français (n°s 8767-9176. — M. Midol, rapporteur);

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à la revalorisation des indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures trente minutes.*)

Le Chef du Service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 127e SEANCE

2e Séance du dimanche 29 août 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4430).

2. — Communauté européenne de défense. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4430).

MM. Mendès-France, président du conseil, ministre des affaires étrangères; Pierre André, Pierre Montel, Fonlupt-Esperaber.

Question préalable de M. Aumeran: MM. Aumeran, Paul Reynaud, Daniel Mayer, président de la commission des affaires étrangères.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Ordre du jour (p. 4440).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

COMMUNAUTE EUROPEENNE DE DEFENSE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 5404 et annexes) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le Traité instituant la Communauté européenne de défense et les actes annexes; 2° la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale d'Allemagne et les conventions rattachées signées à Bonn le 26 mai 1952, ainsi que les lettres échangées les 26 et 27 mai 1952; 3° le protocole additionnel au Traité de l'Atlantique-Nord et relatif aux engagements d'assistance des parties au Traité de l'Atlantique-Nord envers les Etats membres de la Communauté européenne de défense; 4° le traité entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la Communauté européenne de défense (nos 8620-8688-8912-9140-9171 rectifié-9182-9187-9206-9226).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 150 minutes;

Commission des affaires étrangères, 8 minutes;

Commission des finances, 25 minutes;

Commission de la défense nationale, 15 minutes;

Commission des territoires d'outre-mer, 18 minutes;

Groupe socialiste, 240 minutes:

Groupe communiste, 220 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 198 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 180 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 170 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 140 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 78 minutes;

Groupe indépendant paysan, 63 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 90 minutes;

Groupe paysan, 50 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 60 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 10 minutes;

Isolés, 14 minutes.

Les commissions de la justice et de législation et de la production industrielle ont épuisé leur temps de parole.

La parole est à M. le président du conseil pour poursuivre son exposé.

M. Pierre Mendès-France, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, je m'excuse tout d'abord d'abuser de la patience de l'Assemblée en lui imposant un compte rendu aussi détaillé des discussions qui se sont déroulées à Bruxelles.

Je tiens à lui dire que je suis parvenu maintenant, à peu de chose près, à la fin de l'examen des textes de Bruxelles.

Je vous demande maintenant la permission d'examiner brièvement quelques-unes des clauses qui figuraient dans le protocole français et de les comparer aux propositions faites par nos interlocuteurs, puis, dans la dernière partie de ce discours, d'évoquer des préoccupations politiques plus larges qui ne peuvent pas être absentes de ce débat.

La première question dont j'ai encore à vous rendre compte concerne le titre de notre projet de protocole qui est relatif aux programmes. C'est le titre V qui vise tout particulièrement l'établissement et la revision des programmes militaires, portant sur des problèmes spécialement importants du point de vue de notre vie parlementaire.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur les deux premiers paragraphes de ce titre V.

Le premier paragraphe indiquait notamment que la revision de l'accord spécial militaire devait respecter les proportions convenues dans la première version.

J'ai le devoir de m'arrêter quelques instants sur ce point.

L'accord spécial militaire est le seul accord secret qui accompagne le traité de Paris.

On a beaucoup parlé, ces temps-ci, d'accords secrets. On a répandu des bruits de toutes sortes. Sur ce point, je ne puis que confirmer sans réserves ce qui a été dit par mon prédécesseur lorsque, dans une autre circonstance, la même question lui a été posée. En fait d'accord secret il n'existe que l'accord spécial militaire sur lequel je vais m'arrêter quelques instants, sans, bien entendu, en divulguer tout le contenu, et un autre accord moins important concernant l'échange de renseignements, lui aussi accord de strict caractère militaire et qui, par conséquent, n'a pas à être livré à la publicité.

Puisque ce qui précède m'y conduit, je tiens à répéter ici d'une manière très nette — les parlementaires désirent sans

doute avoir une assurance à ce sujet, surtout après ce qui a été dit au cours des dernières semaines — qu'en dehors des deux accords dont j'ai parlé, strictement militaires et n'ayant aucune sorte de signification et de portée politique, aucun accord secret n'a été signé et n'accompagne le traité de Paris.

Je reviens maintenant à l'accord spécial militaire. Ce document est consacré à un certain nombre de dispositions militaires qui, par leur nature même, ne peuvent évidemment pas être révélées. Je répète qu'il ne s'agit là aucunement de problèmes politiques ou ayant des conséquences politiques.

C'est de ce document, ainsi que l'a dit hier M. Moch, rapporteur de la commission des affaires étrangères, que résulte, comme il a été révélé depuis longtemps, la proportion des forces qui doit exister entre les divers participants à la Communauté européenne de défense, et particulièrement entre la France et l'Allemagne.

M. Jules Moch a signalé qu'il a été prévu dans ce document — je le répète, ceci n'est pas une nouveauté et nous le savons tous depuis longtemps — que, dans la première phase, la participation française sera de quatorze divisions et la participation allemande de douze divisions. On a voulu assurer une légère supériorité aux forces françaises.

A vrai dire, mais ceci est en dehors de notre débat, il pourrait arriver que les quatorze divisions françaises ne soient pas complètes et entières et n'aient pas une capacité militaire effective totale, tandis que les douze divisions allemandes seraient en état technique maximum. Cela ne résulte pas des textes ou des documents soumis à notre ratification, mais relève de la manière dont seraient appliqués les textes et dont fonctionnera par la suite la Communauté européenne de défense.

Par conséquent, sur ce point qui peut, en fait, créer des préoccupations, la situation de droit, la seule dont nous ayons à discuter à l'instant, est très claire: quatorze divisions françaises, douze divisions allemandes.

M. Pierre André. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président du conseil. Volontiers.

M. Pierre André. Monsieur le président du conseil, je voudrais que vous précisiez pour l'Assemblée nationale, sans dévoiler cet accord spécial qui n'est pas secret, mais simplement confidentiel (*Sourires à droite.*), qu'il s'agit, simplement, lorsqu'on parle de quatorze divisions françaises et de douze divisions allemandes, de la première tranche de mise sur pied.

M. le président du conseil. Bien entendu. C'est exactement ce que j'ai dit il y a quelques instants, et cela me conduit précisément à l'objet de l'une des dispositions que nous avions inscrites dans notre projet de protocole soumis à la conférence de Bruxelles.

Nous avions fait figurer dans ce projet une décision qui devait, dans notre esprit, être de valeur contractuelle, c'est-à-dire qu'elle devait lier tous les participants, de sorte que la proportion 14-12 devait devenir permanente et définitive et que, quelle que soit l'évolution de la situation future, nous devions être assurés, en toute circonstance, d'avoir cette supériorité dans la proportion prévue dans la première phase.

Cette clause n'a pas été acceptée par nos interlocuteurs et c'est encore l'un des échecs très importants que nous avons subis.

Nous avons cependant poussé l'esprit de conciliation très loin. C'est ainsi que, pour essayer d'obtenir gain de cause, nous avons présenté une nouvelle formule, à vrai dire très atténuée, dans laquelle il était prévu que l'équilibre des diverses forces devait être, autant que possible, respecté.

Mais cette formule atténuée, j'ai le regret de le dire, n'a pas recueilli l'agrément de nos interlocuteurs.

Le deuxième paragraphe du même titre V est spécialement important pour les parlementaires. En effet, le traité de Paris prévoit une procédure destinée à arrêter chaque année le budget de la Communauté européenne de défense. Une procédure complexe a été prévue, sur les modalités de laquelle je n'ai pas besoin de revenir. L'essentiel c'est que le budget est finalement arrêté par le conseil des ministres.

Il nous a semblé dangereux de mettre les Parlements des divers pays en présence du fait accompli. C'est, en effet, le conseil des ministres qui est chargé d'arrêter à la fois les dépenses globales de la Communauté et la proportion de dépenses qui incombe à chaque pays. Il ne resterait alors aux divers parlements, comme l'a expliqué hier M. le rapporteur pour avis de la commission des finances, qu'à voter chaque année, sans pouvoir même les discuter ou sans pouvoir les débattre, les crédits dont le montant leur aurait été purement et simplement notifié. Le fait de ne pas voter les crédits correspondants constituerait un manquement à un engagement international, avec tous les inconvénients qui peuvent en résulter.

Cette situation est spécialement dangereuse s'agissant de dépenses militaires, qui, dans tous les pays, sont considérables et représentent une proportion très forte des budgets nationaux.

On peut également redouter que les militaires, dont on dit parfois qu'ils sont gourmands en matière de crédits budgétaires, s'ils étaient, si j'ose dire, abandonnés à eux-mêmes au sein d'une organisation où ils seraient tout puissants, ne se laissent aller à envisager un montant de dépenses qui finisse par dépasser de beaucoup les possibilités financières de chaque pays.

Cela n'est pas un grief ou une manifestation de méfiance; c'est l'évocation normale de ce qui se produit quand on charge des spécialistes de dire eux-mêmes quelles sont les sommes nécessaires à la réalisation de leurs programmes. Si demain nous créions une organisation internationale de la santé publique, dirigée par des médecins qui auraient la possibilité, librement et unilatéralement, de fixer le montant des programmes et des dépenses, il est certain que, répondant d'ailleurs à un mobile hautement respectable, ils nous soumettraient chaque année des volumes de crédits qui dépasseraient de beaucoup ce que nous leur donnons en raison, hélas ! de l'étroitesse de nos moyens. J'en dirai autant de toutes autres organisations spécialisées. Si nous créions une organisation spécialisée internationale de l'éducation dirigée par des professeurs ou des universitaires, il est clair comme le jour que, cédant à une tentation très respectable, ceux-ci nous présenteraient des budgets très supérieurs à ceux que nous établissons nous-mêmes.

Par conséquent, il est toujours dangereux de permettre à des organisations exclusivement animées par des spécialistes et des techniciens de fixer sans contrôle le montant des dépenses estimées nécessaires pour réaliser leurs programmes.

Nous avons donc pensé à modifier légèrement la procédure afin d'éviter que les parlements nationaux ne soient purement et simplement, j'y insiste, placés devant des faits accomplis et nous avons imaginé la procédure suivante: puisque le budget doit être voté finalement par le comité des ministres, nous avons pensé qu'il convenait que chaque ministre se rendant au sein de la C. E. D. pour discuter le budget soit obligé au préalable de venir devant son parlement et de le consulter; ainsi, celui-ci, au lieu d'avoir à se prononcer *a posteriori*, serait préalablement saisi et pourrait exercer son influence et faire connaître ses observations à la fois sur le montant global des dépenses et sur la part qui revient au pays considéré.

Bien entendu, je n'aurais pas l'idée un peu puérile de permettre à chaque pays de décider librement et, si j'ose dire, unilatéralement du montant de ses dépenses, car cela risquerait de conduire à des résultats diamétralement opposés. Chaque pays chercherait, en effet, à verser le moins possible et à laisser la majeure partie des dépenses à la charge des autres participants.

Il me paraît raisonnable et équilibré que les divers parlements, avant toute décision, soient saisis d'un projet de budget établi par la communauté internationale, justifiant les principales catégories de besoins, au moins par grandes masses, indiquant, par conséquent, le montant global des dépenses militaires de la communauté et les règles sur la base desquelles la répartition proportionnelle doit être faite entre les pays participants.

Une pareille formule, permettant à chaque pays de fournir un avis motivé avant qu'une décision internationale soit prise, était saine et elle assurait aux Parlements un droit de contrôle. En effet, l'attribution traditionnellement la plus importante de notre Parlement est bien l'autorisation des dépenses publiques.

J'ajoute que la consultation préalable des parlements et la faculté pour ceux-ci de se faire une opinion, si les conclusions sont retenues, apparaît spécialement importante si nous tenons compte qu'une clause, qui a déjà été évoquée hier à cette tribune, prévoit une pénalité de 10 p. 100 l'an pour les pays qui n'auraient pas versé, à l'échéance, les sommes qui leur incombent. Dans un pays comme le nôtre, où les douzièmes provisoires ne sont pas rares, la menace d'une pénalité de ce genre est, sans aucun doute, un élément que nous n'avons pas le droit de négliger ou d'oublier.

La discussion, sur ce point, n'a pas été facile et je dois dire que nous n'avons pas pu exactement faire entendre notre point de vue.

Nous avons fait concession sur concession. Nous avons finalement demandé que les parlements, au lieu d'être saisis obligatoirement, comme je viens de le suggérer, et au lieu d'être mis en état de fournir au moins un avis motivé avant la décision du conseil des ministres, soient tout simplement saisis d'un dossier, même sommaire, faisant connaître la masse globale des crédits et les règles en vertu desquelles la contribution de chaque pays aurait été arrêtée.

Nous n'avons même plus demandé, à ce stade de la discussion, que l'avis du Parlement soit donné et que cet avis lie le ministre au moment même de la réunion internationale.

Nous voulions simplement que les parlementaires soient saisis d'une documentation qui aurait pu au moins provoquer

des critiques et des commentaires pouvant influencer le ministre.

Même cela n'a pu être obtenu et la seule chose qui figure dans le projet de déclaration des cinq proposée en dernier lieu — encore une fois, ce n'est qu'une déclaration — c'est que le projet de budget serait soumis aux six gouvernements intéressés dans un délai raisonnable, chaque gouvernement restant libre de le soumettre ou de ne pas le soumettre au Parlement. C'est tout à fait différent.

Ainsi, la nécessité d'une décision préalable du Parlement a été écartée avec toutes les conséquences qui en résultent pour notre sauvegarde financière qui, personnellement, me paraissait vraiment essentielle.

J'arrive à un certain nombre d'autres dispositions de nature économique et financière qui figurent au titre VI de notre proposition.

Vous savez que la Communauté européenne de défense est appelée à passer des commandes pour les matériels, les équipements, les objets divers, les fournitures qui peuvent lui être nécessaires. Ces commandes seront passées dans les six pays participants.

Selon quelle règle ces commandes seront-elles passées ? Nous ne pouvons y être indifférents puisqu'il s'agit, pour chacun des pays, de centaines de milliards de francs et que l'industrie de chacun de ces pays peut se trouver, par conséquent, puissamment avantagée ou désavantagée selon les nouveaux courants d'affaires ainsi créés.

Il a été prévu que les dépenses et les commandes payées dans un pays, au moins dans la première période, ne devraient pas être inférieures à 85 p. 100 de la contribution financière de ce pays.

Etant donné que certaines fabrications ne peuvent être faites en Allemagne mais peuvent, par contre, l'être en France et qu'il en résulte que certaines dépenses déjà effectuées en France continueront à l'être, les industries intéressées par ces commandes et spécialement l'industrie sidérurgique et l'industrie textile, qui travaillent largement aujourd'hui — vous le savez — pour les fournitures militaires, risqueraient de se voir opposer la limite des 85 p. 100; elles auraient vu ainsi réduire les commandes qui leur étaient faites dans une proportion très inférieure à 85 p. 100 avec toutes les conséquences — difficultés économiques et chômage — qui pourraient en résulter.

Il faut d'ailleurs noter, comme je l'ai indiqué il y a un instant, que la limite de 85 p. 100 n'est pas du tout une limite définitive. C'est simplement la limite indicative au démarrage, et il y a lieu de craindre que l'institution internationale, pratiquant la comparaison des prix français et des prix étrangers dans un souci de bonne gestion financière qui, à vrai dire, serait parfaitement compréhensible de la part de ses dirigeants, soit ainsi incitée progressivement à passer de plus en plus de commandes dans d'autres pays et moins de commandes à nos industries et tout spécialement à nos industries de transformation.

Nous avons donc essayé de faire décider que des précautions seraient prises; vous en trouverez le détail dans le projet de protocole que nous avons déposé.

Nous avons d'abord demandé que la comparaison des prix français et des prix étrangers soit faite hors taxes, c'est-à-dire que, dans le calcul des prix, soient exclus les impôts indirects.

Vous savez qu'en France, contrairement à ce qu'on a généralement dit, les impôts pris dans leur ensemble ne sont pas plus élevés que dans la plupart des autres pays qui seraient membres de la Communauté européenne de défense. En revanche, les impôts indirects sont beaucoup plus élevés chez nous. Les impôts directs le sont moins.

C'est pour éviter que le calcul des prix de revient et, par conséquent, des prix de vente n'entraîne des conséquences dans la répartition des commandes, que nous avons demandé que la comparaison des prix soit faite hors taxes, ce qui aurait mis tous les compétiteurs sur pied de parfaite égalité, puisque dans tous les pays les impôts indirects auraient été exclus de ce calcul. Il en serait résulté, somme toute, une situation assez comparable à celle que nous obtenons lorsque nous ristournons à nos exportateurs les impôts indirects incorporés dans leurs prix, afin de faciliter l'exportation de marchandises françaises.

D'autre part, nous avons également prévu qu'un certain nombre de dépenses spécialement définies soient exclues du total donnant lieu au calcul du plafond de 85 p. 100, afin d'essayer d'augmenter les commandes sur lesquelles l'industrie transformatrice française peut compter, et lui assurer ainsi dans l'ensemble un volume global de commandes qui ne serait pas trop inférieur à celui qu'elle reçoit actuellement à titre militaire.

Sur ces divers point, nous n'avons malheureusement pas eu satisfaction. Nous n'avons pas obtenu les garanties dont nous avions besoin.

Je dois dire avec regret que, pressés par nos interlocuteurs et dans le désir de faciliter la négociation, nous avons fini par renoncer à notre position.

Je le dis avec regret, car, en définitive — ne nous illusionnons pas — le détournement de commandes de France vers l'étranger ne peut que se traduire par du chômage pour nos ouvriers...

M. Jules Moch, *rapporteur.* Très bien !

M. le président du conseil. ...et les concessions que nous avons faites m'ont beaucoup pesé. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

M. Pierre André. Il ne fallait pas les faire !

M. le président du conseil. Mon cher collègue, comme c'est difficile ! On nous dit tantôt — comme vous venez de le faire à l'instant — que nous avons trop cédé, tantôt, au contraire, que nous avons été beaucoup trop durs et que notre obstination a empêché la négociation d'aboutir.

M. Jean Binot. Très bien !

M. le président du conseil. Il faut, en pareille matière, essayer de demeurer dans un juste milieu...

M. Henri Bergasse. Très bien!

M. le président du conseil. ... et en toute bonne foi, montrer aux interlocuteurs qu'on n'est pas buté et intraitable. Il faut leur faire, lorsque cela paraît nécessaire, certaines concessions, en essayant de sauver l'essentiel.

C'est ce que j'ai essayé de faire. J'avoue que cela ne m'a pas toujours été très facile et qu'à mon retour, l'accueil que j'ai reçu ne m'a pas convaincu que j'avais été compris lorsque j'ai pris cette attitude. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

Enfin, il y avait, dans nos propositions, quelques dispositions sur lesquelles mes explications pourront être beaucoup plus rapides.

Nous avons demandé — et cela est important — que lorsque des questions intéressant la Grande-Bretagne viendraient en discussion les représentants de ce pays soient invités à participer à nos délibérations.

Vous comprenez les implications politiques de ce désir. Nos interlocuteurs y ont accédé.

Nous avons demandé également qu'il nous fût donné acte que l'article 38 du traité concernant l'acheminement vers une communauté européenne future devait être considéré comme n'étant déjà plus applicable. Sur ce point de l'article 38, nous n'avons malheureusement pas pu aboutir à un accord.

A ce sujet, nous avons fait des concessions. Nous avons modifié, à plusieurs reprises, dans un sens de plus en plus atténué le texte que nous avions préparé. Malgré cela, il nous a été impossible d'aboutir à un accord.

Cependant, il s'agit là d'une affaire très importante, contestée dans une partie de l'opinion française, sur laquelle il est nécessaire que chacun de nous puisse réfléchir avant de se déterminer et que l'Assemblée, le moment venu, prenne ses responsabilités.

Il était très important que l'avenir fût réservé et que nous ne soyons pas liés d'une manière définitive en ce qui concerne la communauté européenne sur le plan politique, sauf toutefois, en ce qui concerne le principe d'une assemblée démocratique; celle-ci est nécessaire d'abord parce que c'est la voie dans laquelle nous pensons que la France doit poursuivre ses efforts, nécessaire ensuite — je le dis en toute franchise — parce qu'une solution sur ce point est indispensable pour obtenir un résultat sur ce que l'on a appelé le préalable sarrois.

Je dois dire, toutefois, que ce point mérite d'être pesé avec beaucoup de soin en raison de ses implications à l'égard de l'Union française.

Il ne faudrait pas que des décisions imprudentes, même si elles étaient inspirées par les mobiles les plus généreux, portent atteinte à la cohésion de l'Union française.

A ce sujet, je me référerai à un discours que j'ai eu l'occasion de prononcer à cette tribune au mois de novembre dernier lorsque, parlant de l'ensemble des problèmes européens, j'ai indiqué que nous devions prendre les plus grandes précautions pour ne créer ni la moindre inquiétude ni le moindre doute dans l'esprit des populations qui nous sont attachées et qui désirent le rester, pour ne pas leur donner l'impression que nous nous acheminions vers je ne sais quelle formation politique qui porterait une atteinte profonde et peut-être irrémédiable à l'Union française qui reste notre principale force et notre principal espoir. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

Nous avions également formulé d'autres demandes. L'une concernait la convention de Genève. Je n'insiste pas. Nous y avons renoncé parce qu'elle a fait l'objet de vives réactions de la part de plusieurs pays.

Nous avons demandé que l'on examine éventuellement l'inclusion, dans la C. E. D., de pays qui n'en sont pas membres.

Cela a été accepté, en principe, mais c'est un point qui ne concerne évidemment que l'avenir.

Nous avions demandé — et c'est le dernier point que je veux mettre sous vos yeux car il a une assez grande importance — que les Etats membres, en application de l'article 126 du traité, donnent dès maintenant leur assentiment à la réunion, dans un délai d'un an, d'une conférence permettant d'étudier éventuellement les modifications du traité qui auraient été proposées par les divers parlements.

Nous avions, en effet, souhaité associer les parlements des différents pays à la vie même de la communauté et nous pensions qu'il était bon que, dans un délai d'un an ou de deux ans — les deux délais ont été successivement examinés et proposés — le droit fût reconnu aux divers parlements — dont le nôtre — de soumettre à une conférence internationale leurs suggestions pour une modification éventuelle de la Communauté européenne de défense.

Cela ne comportait pas, bien entendu, d'engagement sur le fond des réformes. C'était simplement une indication.

Nos interlocuteurs nous ont demandé de renoncer à la mention des demandes formulées par les parlements; par contre, ils ont accepté que les gouvernements associés aient la possibilité, dans un délai donné, de demander la réunion d'une conférence pour étudier les modifications au traité, en vertu de l'article 126.

Et cela n'est pas sans rapports avec divers articles qui ont paru, ces jours derniers, dans la presse, notamment avec une interview donnée par M. le président Spaak au journal *Le Figaro*.

Cette interview et les articles qui l'ont commentée ont provoqué, en effet, certains malentendus.

J'ai lu, par exemple, dans certains articles, des thèses de ce genre: Après tout, quel inconvénient y a-t-il à ce que nous entrions dans la C. E. D. ? il va y avoir une période d'essai, une période transitoire, durant laquelle nous pourrons faire l'expérience et, dans un délai raisonnable, de dix-huit mois ou de deux ans, se réunira une conférence internationale acceptée d'avance par tous les participants; cette conférence internationale pourra, au besoin, mettre les institutions en rapport avec les circonstances et les événements.

On a même ajouté, allant un peu plus loin: Mais que risquons-nous à entrer dans une telle institution, puisque, dans deux ans, nous pourrons reprendre notre liberté ?

Je tiens à dire que cette interprétation de la période probatoire, telle que la conçoit M. Spaak, ne correspond malheureusement pas à la réalité.

Ce que M. Spaak propose et ce que nos cinq interlocuteurs de Bruxelles nous ont très volontiers accordé, quand nous l'avons demandé — encore ne faut-il pas s'illusionner sur la portée de cette concession — c'est ceci: si dans un délai donné, par exemple deux ans, un pays demande une réunion de la conférence des membres de la communauté telle qu'elle est prévue par l'article 126 du traité, tous les autres pays s'engagent d'ores et déjà à se rendre à cette conférence. C'est tout.

Il est évident que les pays participants ne peuvent pas s'engager d'avance à accepter les demandes de modification, d'amendement, de transformation quelconque ou d'aménagement que chacun d'eux pourrait présenter lors de cette conférence.

La conférence dont il s'agit est d'ailleurs une conférence diplomatique, c'est-à-dire qu'elle ne peut statuer qu'à l'unanimité.

Si donc, dans deux ans, nous nous rendons à cette conférence, il suffit qu'un seul pays sur les six n'accepte pas les propositions que nous ferions pour que ces propositions, *ipso facto*, soient rejetées et ne puissent pas aboutir.

D'autre part, à l'issue de cette période de deux ans nous n'aurions pas le droit de sortir de l'organisation. Personne ne l'a jamais proposé et cela n'aurait pas été raisonnable, car, dans deux ans, nous ne pourrons pas encore nous faire une idée du fonctionnement réel d'une institution qui n'en sera qu'à son début.

Il faudra attendre de nombreux mois, même des semestres, avant que l'ensemble de l'organisme prenne la forme qu'il présentera lorsqu'il aura adopté ce que j'appellerai « un régime de croisière ».

Dans deux ans, nous n'aurons pas encore pu nous faire une opinion définitive sur le fonctionnement de l'institution européenne; mais, dans deux ans, nous serons dans cet organisme sans aucune possibilité d'en ressortir, et nous ne serions pas assurés, même par le jeu des dispositions de l'article 126, que telle de nos propositions même légitime, même raisonnable, serait retenue. On peut même supposer que tel autre membre de la Communauté, en présence d'une demande présentée par la France, demanderait, en contrepartie, je ne sais quel avantage équivalent ou compensateur.

Si donc on parle d'une « période probatoire », encore faut-il bien savoir ce qu'elle implique et quelle sera la situation des différents pays à l'issue de cette période. Ils ne pourront, à ce moment là, ni sortir de l'institution, ni, je le répète, être assurés que leurs demandes d'amendement ou de modification seront retenues par leurs associés.

Voilà la portée exacte de la période probatoire, telle qu'elle a été conçue par nos cinq interlocuteurs.

Mesdames, messieurs, j'ai terminé — et je m'excuse d'avoir été si long — l'examen d'ensemble de ce qui a été discuté à Bruxelles.

D'autres clauses moins importantes ont été également débattues, d'autres litiges ou d'autres désaccords nous ont opposés, mais je crois avoir vraiment dit l'essentiel: en ce qui concerne ce que nous avons demandé en expliquant pourquoi nous l'avons demandé; les points que nous avons abandonnés en cours de discussion — dont certains étaient très important — et la portée réelle des propositions qui, d'autre part, ont été présentées par nos cinq partenaires.

Ce que je peux dire, et ceci justifie notre position finale, c'est que sur les points les plus importants — le droit de recours, le droit de retrait en cas d'unification de l'Allemagne, les clauses budgétaires et la garantie des droits des parlements, les dispositions économiques et les commandes que nous désirions voir passer en France, les clauses judiciaires, l'intégration limitée aux troupes de couverture, les clauses militaires, la proportion des forces entre l'Allemagne et la France et la permanence de cette proportion et, hélas! beaucoup d'autres questions — j'ai fait le bilan objectif de ce que nous avions demandé et de ce que nous avons obtenu. Je regrette de constater que la disproportion ne pouvait pas ne pas conduire au refus final que la délégation française a dû opposer à ses cinq interlocuteurs.

Nous voulions d'ailleurs profiter, comme il avait été prévu de tout temps, de la conférence de Bruxelles pour évoquer à cette occasion d'autres questions également très importantes pour nous: la Sarre, la canalisation de la Moselle, d'autres encore. Bien entendu, aucune n'a pu recevoir une solution. Je dirai même qu'aucune n'a pu seulement être abordée.

De sorte que, à la fin de la conférence, nous avions à prendre une décision difficile et pénible.

Nos cinq associés nous ont demandé avec insistance de ne pas adopter une attitude négative, de ne pas rejeter ce qu'ils nous avaient proposé. Ils se rendaient bien compte que leurs propositions étaient loin de correspondre à nos espoirs. Ils souhaitaient cependant qu'en présence de cette union de cinq pays en face de nous nous puissions finalement nous associer à ces propositions.

Il m'a semblé que je n'avais pas le droit d'agir ainsi. Il m'a semblé que si j'avais donné la signature qui m'était demandée, j'aurais, sur un certain nombre de points très importants, dépassé ce que la majorité du Parlement était probablement disposée à ratifier. Peu de jour après, peut-être dès aujourd'hui, ma signature aurait très probablement été démentie par le Parlement.

Sans doute, tout le monde aurait pu dire, au premier abord: la conférence de Bruxelles a magnifiquement réussi; les six pays se sont mis d'accord. Mais je vous le demande : quel aurait été, aujourd'hui, votre jugement, quel aurait été votre verdict si je vous avais rapporté ce qui figure dans la déclaration des cinq ? Je ne crois pas me tromper beaucoup, surtout si j'en juge par les réactions qui se sont produites hier dans cette enceinte, en disant qu'il y avait peu de chances pour que le Parlement ratifiât ce qu'au nom des cinq coassociés j'aurais rapporté. (*Applaudissements à gauche, sur certains bancs au centre, à l'extrême droite et sur divers bancs à l'extrême gauche et à droite.*)

Je dois ajouter, pour être complet, que postérieurement à la conférence de Bruxelles des suggestions ont été faites pour rapprocher les thèses qui s'étaient affrontées. Ces suggestions, ont surtout porté sur deux points.

Par la voie officielle, j'ai reçu de M. Spaak une suggestion concernant le droit de recours; je vous ai montré ce matin quelle était à mon avis la faiblesse de cette proposition; en effet, si elle permettait — ce qui n'est pas sans intérêt — à un Etat lésé de porter devant le conseil des ministres une décision prise contre son gré au Commissariat, elle devait inévitablement aboutir, au conseil des ministres, à une décision reproduisant purement et simplement celle du Commissariat. En ce sens, la proposition n'était ni véritablement nouvelle ni de nature à modifier fondamentalement le débat.

Une autre proposition m'a été adressée, non par la voix officielle, mais par celle de la presse, concernant cette période probatoire dont j'ai parlé et dont je vous ai montré quelles seraient en réalité les limites.

Vous connaissez, maintenant, le dossier. Vous savez ce qui s'est dit à Bruxelles et après Bruxelles. C'est sur cette base que vous avez à prendre vos décisions.

M. Pierre Montel. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président du conseil. Je vous en prie.

M. Pierre Montel. Monsieur le président du conseil, je serai très bref.

Vous avez bien voulu dire ce matin — je crois que vous aviez raison — que vous vous étiez trouvé, à la conférence de Bruxelles, devant des interlocuteurs excédés parce que la France n'arrivait pas à prendre de décision.

Vous nous avez, depuis, exposé de la façon la plus claire, la plus nette, votre dossier. Et vous concluez, au début de cet après-midi, du moins pour le moment, en nous disant que nous sommes dès maintenant en mesure de prendre nos responsabilités.

C'est exact. Mais permettez-moi de vous demander, monsieur le président du conseil, s'il est bien vrai — je crois avoir compris ce qui est écrit dans les journaux depuis un certain nombre de jours — que, nous-mêmes étant mis en demeure de prendre nos responsabilités, le Gouvernement, chacun de ses membres et plus encore son chef qui, si je ne m'abuse, représente par excellence la voix de la France, ne prendraient pas les leurs dans un vote auquel ils s'abstiendraient de participer.

Monsieur le président du conseil, je ne suis pas de ceux qui ont voté votre investiture, vous le savez, mais j'ai beaucoup de respect et d'admiration pour les hommes qui ont du caractère. Vous avez prouvé que vous en aviez en certaines circonstances. Vous avez même placé votre gouvernement sous le signe du caractère et vous avez déclaré, *urbi et orbi*, que la politique c'était le choix. Nous ne pourrions pas admettre qu'en cette matière votre caractère fît défaut subitement et que votre choix consistât à ne pas choisir.

La voix de la France, monsieur le président du conseil, c'est son opinion publique, représentée par les parlementaires qui sont ici et dont vous savez, j'en suis certain, quel effroyable drame de conscience les étreint aujourd'hui. Est-ce que, d'aventure, les membres du Gouvernement, considérés *ut singuli*, et le président du conseil qui représente la France et la voix de la France au premier chef, éprouvant ce drame de conscience, voudraient échapper à son règlement ?

Vous connaissant et vous faisant cette confiance, je ne saurais penser que vous puissiez demander aux parlementaires de prendre des responsabilités que le Gouvernement ne prendrait pas lui-même.

Je me permets d'ajouter, m'exprimant avec modération, que ce serait contraire à toute règle de morale politique. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président du conseil. Monsieur Montel, j'ai évoqué ce point ce matin, au début de mes explications, et vous ne serez pas surpris que je le traite plus complètement à la fin de cet exposé. Je n'ai pas l'habitude, en effet, d'éluder les difficultés et les questions. Dans quelques instants, j'y reviendrai donc.

Mais je veux maintenant, abordant la partie plus spécialement politique de mes explications — rassurez-vous, c'est la dernière — examiner ce que serait la situation, spécialement celle de notre pays, dans l'une ou l'autre hypothèse, du vote ou du rejet du traité de Paris.

Si vous acceptez de ratifier le traité de Paris, j'ai le devoir de vous dire que les propositions qui ont été faites par les cinq pays représentés avec nous à Bruxelles et qui figurent dans leur projet de déclaration seraient maintenues. Nos partenaires m'ont chargé de vous faire savoir que ce qu'ils ont proposé et que, pour ma part, je n'ai pas cru pouvoir accepter reste à votre disposition. C'est un point sur lequel il est important que vous soyez fixés.

D'autre part, vous aurez naturellement à peser les avantages et les inconvénients d'un vote. Car il est clair, nul ne peut le contester, qu'il y aurait des avantages et des inconvénients dans le cas où serait adopté le traité de Paris. Personne ne soutiendra ici qu'il n'y aurait, ou que des avantages, ou que des inconvénients.

En toute franchise, j'estime que l'avantage le plus important que je vois à la ratification, celui qui, à mon sens, domine tous les autres et qui a une valeur politique que nous ne pouvons pas sous-estimer, c'est que la C. E. D. lie politiquement — je pourrais presque dire : enchaîne — la République fédérale au monde occidental. C'est une considération dont personne ne peut méconnaître la valeur.

M. Jacques Duclos. C'est à voir !

M. Roland de Moustier. M. Duclos n'est pas d'accord ! (*Sourires.*)

M. le président du conseil. La mise en vigueur du traité serait, d'autre part, une étape importante dans la voie de la réconciliation franco-allemande, une des conditions évidentes de la paix.

D'autres considérations doivent encore peser sur vos décisions ; certaines clauses ont été mises en évidence en faveur de la C. E. D., certaines autres entraînent des inconvénients auxquels, à Bruxelles, nous avons de toutes nos forces essayé de remédier.

Par contre, il faut que vous sachiez quelles seraient les conséquences de votre refus de ratifier le traité.

Pour autant, le problème de l'Europe occidentale, le problème de l'Allemagne et de son réarmement ne seraient pas réglés. Sans aucun doute, ces problèmes reviendraient devant vous, sous d'autres formes, et vous auriez de nouveau à les considérer et à prendre des décisions. Il serait bien léger celui qui, aujourd'hui, voterait pour ou contre sans réfléchir, en conscience, aux conséquences de sa décision.

Nos alliés anglais et américains ont publié, voici déjà quelques semaines, des déclarations dont vous avez eu connaissance par la presse, indiquant que, pour le cas où le Parlement français ne ratifierait pas la Communauté européenne de défense, ils se disposaient à prendre d'importantes décisions sur le plan international, notamment à restituer à la République fédérale sa pleine souveraineté, disposition déjà prévue par le traité de Bonn, dont M. Gaborit nous a, hier, longuement et clairement expliqué le contenu.

Les Anglais et les Américains entendent donner à l'Allemagne le statut d'un Etat pleinement indépendant, réserve faite toutefois du réarmement, dont je parlerai dans un instant. Il demeure que, dans la première étape, la restauration de la souveraineté de la République fédérale porterait sur l'ensemble des attributions découlant de cette souveraineté, mis à part le problème militaire.

Je dois dire très nettement que cette initiative de nos alliés occidentaux me paraît fondée dans tous les cas, avec ou sans ratification du traité de Paris.

Lorsqu'un pays a été battu dans une guerre, quelle que soit la portée des dispositions qui lui sont imposées à la suite de sa défaite, on ne peut penser qu'il restera indéfiniment sous tutelle, que sa souveraineté est définitivement abolie. Dix ans après les hostilités, personne ne peut contester qu'il soit raisonnable — en considérant d'une manière réaliste ce qu'a été l'évolution générale dans ces dernières années — de restituer à ce pays sa souveraineté politique, réserve faite, je le répète, des aspects militaires.

J'ajoute d'ailleurs que, de ce point de vue, nous avons été précédés, puisque l'Union soviétique a reconnu la souveraineté pleine et entière de l'Allemagne de l'Est. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

Je crois donc que, dans l'hypothèse d'un rejet de la communauté européenne de défense, nous ne pouvons pas, raisonnablement, nous ne devons pas nous opposer à la réalisation de ce que nos alliés occidentaux ont décidé de nous proposer.

J'ai indiqué à la commission des affaires étrangères que la ratification du traité de Bonn — puisqu'il s'agit de lui en l'espèce — pourrait intervenir par une simple décision gouvernementale en vertu de l'article 27 de la Constitution. La commission des affaires étrangères n'a pas été de cet avis.

Je n'ai pas l'intention d'entamer, avec son président, une controverse juridique. Le problème est plus important encore sur le plan politique que sur le plan juridique et j'ai fait savoir au bureau de la commission des affaires étrangères que, puisque celle-ci le désirait, le Gouvernement, bien qu'il estime en avoir le droit, ne ratifiera pas le traité de Bonn sous sa seule responsabilité et que l'Assemblée aura, le moment venu, à prendre la décision.

Dans cette hypothèse, il n'est pas exclu, il est même probable que vous seriez alors appelés à interrompre vos vacances d'été (*Rires*), vos vacances tardives d'automne, ai-je voulu dire, pour une période brève, afin de donner au Gouvernement l'autorisation qu'il vous demanderait.

Je précise encore une fois que les indications que je donne concernant le traité de Bonn et la restauration de la souveraineté allemande ne portent pas sur le réarmement, et telle est bien l'interprétation qui en a toujours été donnée par nos alliés.

Dans sa lettre au sénat américain, le 14 juillet 1954, M. Foster Dulles, retenant l'hypothèse envisagée, a indiqué : « Il serait également prévu que la contribution financière allemande à l'entretien des forces alliées en Allemagne continuerait et que le réarmement allemand serait différé provisoirement. Ceci donnerait l'occasion de compléter les arrangements pour une contribution allemande à la défense. »

Sir Winston Churchill, s'exprimant le même jour à la Chambre des communes, indiquait également que — je traduis approximativement — « les discussions sur ces matières comporteraient l'ajournement du réarmement allemand, cette question devant être évoquée un peu plus tard ».

M. Selwyn Lloyd, également à la Chambre des communes, déclarait peu après : « Bien entendu, nous consulterons les Français et nous rechercherons leur accord à chaque étape. Si les accords de Bonn entrent en vigueur isolément, la question de la contribution allemande à la défense devra être provisoirement réservée ».

Ainsi s'exprimait encore le marquis de Reading le 28 juillet, à la Chambre des Lords.

En définitive, et en attendant qu'une solution intervienne sur les problèmes militaires, l'Allemagne, dans la période couverte par la seule restauration projetée de sa souveraineté, ne pourrait ni mettre une armée sur pied ni fabriquer des armes.

Reste alors la question du réarmement de l'Allemagne. Nos alliés Anglais et Américains nous ont fait savoir sur ce point, en termes non équivoques et souvent répétés, quel était leur sentiment. Il me suffit d'évoquer le discours prononcé par Sir Winston Churchill à Margate, il y a quelques mois, et qui a été largement reproduit dans la presse française.

Nos alliés déclarent que, si la C. E. D. n'était pas ratifiée, ils ne renonceraient pas pour autant à obtenir une contribution de l'Allemagne au réarmement et à la défense occidentale. Par conséquent, nous serions saisis par nos alliés, à très brève échéance, soit de propositions, soit de questions concernant les modalités du réarmement de l'Allemagne.

Ce réarmement, sur lequel, de toute manière, vous aurez à vous prononcer le moment venu, pourrait affecter des formes différentes.

On a écrit ces jours-ci, dans la presse, qu'il n'y a qu'une seule alternative s'agissant de la Communauté européenne de défense. Il y a, en réalité, plusieurs formules. Le moment n'est pas venu de les énumérer toutes. (*Exclamations au centre.*)

M. Fernand Bouxom. C'est au contraire le grand problème !

M. le président du conseil. Je vais précisément m'expliquer sur ce point, car je veux que l'Assemblée sache très exactement tout ce qu'il est possible de lui dire.

Je dis que le moment n'est pas venu d'énumérer toutes ces formules (*Interruptions au centre.*) — d'abord parce qu'il en est peut-être que je ne connais pas — ni même d'imaginer toutes les formes de propositions qui pourraient nous être soumises.

Ce que je puis dire d'abord, avant d'aller plus loin dans cette discussion, c'est qu'en tout état de cause rien ne sera fait dans ce domaine, tout au moins par le Gouvernement que j'ai l'honneur de présider, en dehors de la ratification du Parlement.

Ici, ce n'est pas un problème de droit, c'est un problème de haute politique. Il va de soi qu'en aucune manière le Parlement ne serait placé devant le fait accompli, ni même que sa liberté de décision serait altérée en quoi que ce soit.

Je voudrais dire à M. Fonlupt-Esperaber pourquoi il serait, à mon avis, très imprudent et très léger de parler aujourd'hui avec beaucoup de détails des diverses modalités.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Volontiers, surtout à vous, monsieur Fonlupt-Esperaber.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. J'estime qu'il ne peut y avoir qu'une alternative. Il peut y avoir, dans l'application du deuxième terme de l'alternative que vous envisagez, des modalités multiples sur lesquelles je comprends que vous ne vous expliquiez pas, d'autant plus que peut-être elles ne sont pas encore extrêmement précises, même dans votre pensée.

Mais il n'y a pas d'autre alternative, à mon avis, que l'armée intégrée ou l'armée allemande reconstituée.

Or, pour les hommes de l'Est dont je suis, la reconstitution de l'armée allemande reste la pire des menaces. (*Applaudissements au centre, sur de nombreux bancs à droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Pierre André. Le malheur, c'est que la C. E. D. est pire que la Wehrmacht. (*Vives protestations au centre.*)

Oui, pire !

M. Robert Bichet. Voilà l'aveu !

Mme Germaine Peyroles. L'aveu est fait !

M. Maurice Schumann. C. E. D. ou Wermacht, il faut choisir !

M. le président. Je vous en prie.

La soupape de sécurité ayant fonctionné, le silence revient.

Tout cela figurera au *Journal officiel.*

M. le président du conseil. Je suis le seul à ne pas l'avoir entendu.

Mesdames, messieurs, je voudrais que nous évitions de passionner davantage une affaire qui l'est suffisamment et de nous jeter à la tête des thèses excessives ou des dilemmes qui ne correspondent pas exactement à la réalité. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

Il ne faut jamais, surtout dans les affaires politiques qui sont en définitive des affaires humaines, simplifier à l'excès.

Il faut voir la réalité qui, par la force des choses, est mouvante, fluctuante. Il y a toujours des formules intermédiaires, il y a toujours des possibilités de rapprocher. Et c'est ce que le Gouvernement — vainement, j'en conviens — a essayé de faire depuis deux mois.

M. Henri Bergasse. Très bien !

Mme Germaine Peyroles. Où est le choix ?

M. le président du conseil. Oui, madame, lorsque l'on est en présence d'une véritable alternative, il faut avoir le courage de choisir. (*Exclamations au centre et à droite.*) Je l'ai toujours dit et soutenu, même à certains qui n'y étaient pas encore disposés. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

Mais, avant de choisir, il faut avoir fait le tour des hypothèses possibles. Il ne faut pas se cantonner dans une définition quelquefois simpliste ou excessive de telle ou telle thèse ou de tel ou tel point de vue, au risque de rendre le dilemme à peu près insurmontable et de donner à ceux à qui l'on s'oppose l'impression que l'on défend quelque chose qui révolte le sentiment d'un grand nombre de Français.

Eh bien ! dans la position qui est la mienne, je dis — je voudrais que vous le compreniez — que je n'ai pas le droit aujourd'hui d'entrer dans certaines précisions. Je vais vous indiquer très exactement pourquoi.

Vous jugerez de la valeur de cet argument, mais je vous le dois.

Vous pensez bien que, dans les derniers jours de la conférence de Bruxelles, lorsqu'il est apparu que nous ne nous mettrions pas d'accord, dans des entretiens postérieurs et ensuite par une série de contacts ou de messages diplomatiques divers, des hypothèses ont été formulées, des possibilités ont été envisagées, de nature très diverse — je dis bien : de nature très diverse, et pas du tout aussi simples que certains d'entre vous paraissaient le croire.

Nos partenaires de l'Europe des six et nos alliés occidentaux anglais et américains nous ont toujours dit — et je les comprends : « Avant de parler de cela, clarifiez d'abord votre position à l'égard de la C. E. D. » (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite, à l'extrême droite et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

Ils nous ont dit : Notre préférence va à la C. E. D. Il y a plusieurs années que nous travaillons dans cette hypothèse. Nous avons fondé des espoirs dans cette communauté. S'il reste une chance, même minime, que le traité de Paris soit ratifié, nous voulons, disent nos interlocuteurs, que cette chance soit loyalement courue. Et, à ce jour, nous ne sommes pas en état — je répète que je les comprends — de parler, même d'une manière hypothétique, d'un certain nombre d'autres possibilités.

Seulement, malgré tout, nous pouvons avoir quelques vues, quelques perspectives sur les intentions et sur les idées des uns et des autres. Ils ont bien été obligés — c'était leur devoir — d'envisager l'hypothèse d'une ratification de la C. E. D. par le Parlement français et d'en tirer les conclusions ; puis celle d'un rejet, d'en tirer également leurs conclusions et d'étudier des modalités différentes.

Par conséquent, nous pourrons aborder avec eux ces problèmes et évoquer ces modalités, que je m'excuse de ne pas préciser davantage aujourd'hui, mais qui comporteront, si nous voulons rester dans l'alliance occidentale, ce dont je parlerai dans un instant, la participation de l'Allemagne à la défense commune, je le dis loyalement et très nettement, car sur ce point il ne faut pas qu'il y ait de malentendu.

Il faut que nous sachions qu'avant d'aborder l'exploration de ces problèmes, nous avons besoin, sur le plan international, parce que nos Alliés nous le demandent, de leur donner une réponse très claire sur la question jusqu'à présent restée en suspens.

Alors, dans ce débat, dramatique pour beaucoup d'entre nous — dramatique, que M. Montel le croie, plus encore pour ceux qui sont au Gouvernement — quelle est notre attitude ?

Je l'ai dit au début de mes explications — et j'y reviendrai pour conclure, comme je vous l'ai promis — je pense que dans une telle circonstance le Gouvernement a un devoir à accomplir et qu'il doit clairement faire connaître sa préférence.

Je l'ai dit dans ma déclaration d'investiture, comme je l'avais déjà dit en 1953 : j'aurais voulu — oui, passionnément — trouver une formule qui aurait réconcilié tous les Français aujourd'hui divisés.

Depuis deux mois, j'ai cherché ce rapprochement. J'ai trouvé une formule — ou plutôt mes collègues et moi nous avons trouvé une formule — dont je crois aujourd'hui encore qu'elle était bonne, loyale et acceptable pour tous les patriotes. Si cette formule avait été acceptée par l'ensemble des Français, si elle avait été acceptée par l'immense majorité de cette Assemblée, comme je l'aurais voulu, quelle force j'aurais eue à Bruxelles pour me faire comprendre par mes interlocuteurs ! Quelle puissance de persuasion j'aurais eue auprès d'eux pour leur faire partager le point de vue qui aurait été celui de l'immense majorité des Français !

Mais lorsqu'ils m'ont vu venir, critiqué à gauche et critiqué à droite, critiqué par les partisans de la C. E. D. et critiqué par ses adversaires, hélas ! quel crédit avais-je sur eux ?

C'est l'une des causes de mon échec, c'est l'une des raisons pour lesquelles je suis revenu de Bruxelles sans avoir réalisé

le rapprochement et l'accord que, de tout mon cœur, j'aurais voulu obtenir.

Si le Gouvernement avait été suivi dans son effort de rapprochement, s'il avait été entendu au dedans, s'il avait été entendu lorsqu'il est allé ensuite défendre ces mêmes thèses à Bruxelles, ah! sans aucun doute, c'est la question de confiance qui aurait été posée ici, et toute la responsabilité gouvernementale, et l'existence du Gouvernement auraient été en jeu. Il n'y a pas de question là-dessus, et pas un seul d'entre vous ne peut douter que j'aurais engagé l'existence de mon gouvernement sur ce projet, ce que, soit dit en passant, les gouvernements qui m'ont précédé n'avaient jamais fait. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

M. le président du conseil. Seulement, aujourd'hui, le Gouvernement...

M. Pierre Montel. Est responsable de la défense nationaale!

M. le président du conseil. ... ne peut pas poser la question de confiance sur un texte qui reste un motif de désunion entre Français, alors que ce même Gouvernement a fait tout ce qu'il a pu, au dedans et au dehors, pour l'union et pour la réconciliation.

On parle des lendemains. Eh bien! voyons-les en face.

Que doit être la base de la politique étrangère du Gouvernement ? La base de notre politique étrangère, c'est l'alliance atlantique, qui définit la solidarité des nations occidentales. Et, pour qu'il n'y ait sur ce point ni malentendu ni équivoque, je répète ici solennellement: jamais, le Gouvernement actuel de la France n'acceptera aucune proposition, aucune mesure, aucune suggestion qui soit contraire à cette alliance. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

On a répandu dans ce pays des inquiétudes; on a voulu diminuer ce Gouvernement en lui prêtant je ne sais quelles arrière-pensées; on a parlé d'isolement de la France; on a parlé de renversement des alliances; on a parlé de neutralisme français ou de neutralisation de l'Allemagne. Le Gouvernement n'a jamais varié sur ces points. La politique étrangère que son chef a confirmée dans le passé, en particulier dans la déclaration ministérielle, reste aujourd'hui encore la politique occidentale. Nous sommes fidèles à l'alliance qui nous donne notre sécurité (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs*), et notre conception de l'alliance, c'est une coopération cordiale entre associés égaux en droits (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*) et qui débattent en commun des intérêts communs, tandis que chacun reste juge de ses intérêts essentiels et vitaux.

La recherche de la paix, qui est le but ultime de toute notre diplomatie, exige que nous travaillions constamment à consolider et à développer la communauté atlantique.

Je voudrais dire ici quel est le premier devoir qui en découle.

La première tâche que le Gouvernement de la France doit accomplir pour renforcer la communauté des nations occidentales, c'est d'abord le redressement intérieur de notre pays. Sans une France et sans une Union française fortes, il n'y a pas de communauté atlantique valable. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême droite et à droite.*)

C'est pourquoi, dans l'ordre des priorités, cette tâche est la première que nous nous soyons fixée. La conclusion du conflit d'Indochine, la définition d'un programme économique, une politique de réformes en Afrique du Nord ont été trois chapitres essentiels de notre action, et nous avons ainsi, en deux mois, j'ose le dire, donné à la communauté atlantique un atout majeur, qui est notre chance nouvelle de réaliser notre redressement national. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

Un autre problème est celui de l'Angleterre. Un axiome de la politique française, est depuis longtemps déjà — et j'en suis heureux — de ne jamais nous séparer de ce grand pays voisin.

Que nous soyons ou non membres des mêmes communautés ou des mêmes groupements, la Grande-Bretagne et la France sont unies dans une alliance qui n'a même pas besoin d'être écrite, tellement elle est vitale pour les deux nations. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Un autre problème enfin est celui de l'Allemagne dans l'Europe. Ici, notre politique comporte une donnée que j'ai souvent rappelée à cette tribune même, à savoir la nécessité d'assurer la réconciliation définitive de la France et de l'Allemagne dans le cadre européen. C'est pour marquer ici notre volonté que j'ai indiqué dès maintenant la nécessité, en tout état de cause, de restituer à l'Allemagne occidentale sa pleine souveraineté, telle que nos alliés l'ont prévue.

Tout cela, j'en conviens, mesdames, messieurs, est facile à définir en quelques phrases simples, mais difficile à réaliser dans l'œuvre et dans la bataille de chaque jour. Je ne me dissimule ni les problèmes, ni les obstacles qui se poseront demain au Gouvernement, quel que soit d'ailleurs votre vote. Le Gouvernement les surmontera, je n'en doute pas, comme il a surmonté déjà les autres, si, oubliant tant de sujets de discorde et de division, les Français savent enfin surmonter les passions, les colères, les incompréhensions qui les divisent, pour faire prévaloir, dans l'union, le seul intérêt de la patrie. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite et sur divers bancs à droite.*)

Plusieurs voix. Montel! Montel! (*Mouvements divers.*)

M. Pierre Montel. Monsieur le président...

M. le président. Monsieur Pierre Montel, je dois donner maintenant la parole à M. Aumeran, qui est inscrit dans la discussion.

M. Pierre Montel. Monsieur le président, est-ce que par hasard, dans un débat comme celui-ci, qui comporte des heures de discussion, je n'aurais pas le droit, parce que je ne me suis pas fait inscrire, de dire trois mots avant de me prononcer ? (*Exclamations sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

M. le président. Pas maintenant, monsieur Montel.

M. Pierre Montel. Je veux simplement dire à M. le président du conseil, et sans passion, que je ne peux pas croire... (*Vives interruptions à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

M. le président. Non, monsieur Montel, vous ne pouvez pas prendre maintenant la parole.

M. Pierre Montel. Alors, monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. M. Montel me demande la parole pour un rappel au règlement.

Je lui précise que s'il désire vraiment faire un rappel au règlement, je lui laisserai la parole; je ne le pourrai s'il s'agit d'un artifice.

M. Pierre Montel. Vous allez voir, monsieur le président, que j'entends bien faire un rappel au règlement.

M. le président. Vous allez me dire de quoi il s'agit.

M. Pierre Montel. Le règlement premier de ce pays, c'est la Constitution. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite. — Applaudissements à droite et au centre.*)

Or, d'après la Constitution, le président du conseil est responsable de la défense nationale. (*Applaudissements à droite. — Mouvements divers.*)

M. le président. En vertu de l'article 46 du règlement, M. Aumeran a posé la question préalable.

La parole est à M. Aumeran.

M. Adolphe Aumeran. Mesdames, messieurs, il est navrant que le Parlement français perde son temps à discuter de documents qui n'ont plus qu'une valeur historique.

Ce qui fut, en 1950, la codification d'une conception de la défense européenne est aujourd'hui largement dépassé. Le monde a depuis poursuivi sa course accélérée.

Grâce à la découverte de l'emploi dans la bombe H du lithium, métal commun répandu dans le monde entier, l'uranium n'est devenu nécessaire que pour une part infime et l'arme thermonucléaire s'est révélée d'une fabrication facile et illimitée. Deux bombes atomiques sur Hiroshima et Nagasaki, faisant deux cent mille morts, suffirent à arrêter instantanément la deuxième guerre mondiale. La bombe H a une puissance de destruction mille fois plus grande et nos alliés sont formellement décidés à l'utiliser en cas de conflit.

Avec l'arme atomique, l'agresseur pouvant être atteint sans délai dans ses sources de ravitaillement en hommes et en matériel et tout espoir pour lui de poursuivre la guerre pouvant être anéanti en quelques heures, la défense du continent ne se pose plus du tout de la même manière.

Au lieu de tenir compte de cette évolution, nos gouvernements se sont ankylosés, stagnant, sous prétexte que l'un d'eux l'avait suggérée, dans une solution qui, plus que jamais, est indéfendable sur le plan pratique comme sur le plan stratégique.

Protégés par l'arme atomique, quel besoin avons-nous d'aller ressusciter, contre la volonté d'une grande partie du peuple germanique, une âme militaire dont, tous les jours, nous sont rappelés les tristes exploits qu'elle inspire ?

M. Jules Moch, *rapporteur.* Très bien !

M. Adolphe Aumeran. Quel besoin avons-nous eu de céder à la pression anglo-américaine alors que la défense du monde occidental pouvait et devait s'organiser sans réarmer l'Allemagne dont la participation, sous quelque forme militaire que ce soit, apparaissait beaucoup plus dangereuse qu'utile ?

Il nous était parfaitement loisible de nous opposer à ce que, contre la lettre et l'esprit des pactes les liant à nous, nos alliés se livrent à une tentative dans ce sens sous prétexte d'assurer la sécurité commune.

L'Amérique comme l'Angleterre ne peuvent, sans notre accord, prendre une décision quelconque vis-à-vis de l'Allemagne, sauf à dénoncer préalablement les traités de Dunkerque, de Bruxelles et de l'Atlantique-Nord. Il n'est donc pas honnête, pour argumenter un plaidoyer en faveur de l'armée européenne, de prétendre que nos alliés réarmeraient l'Allemagne soit directement, soit indirectement, par le moyen, par exemple, de l'octroi de leur souveraineté aux Allemands, si nous ne ratifions pas le traité de Paris.

Nous sommes absolument libres de refuser l'armée européenne; c'est notre devoir. Nous sommes absolument libres de refuser le réarmement allemand; c'est encore notre devoir.

Aucune catastrophe n'accompagnera cette prise de position. Au contraire, cette preuve de virilité nous redonnera l'estime et le respect de beaucoup de ceux qui ne concevaient pas d'être sous la tutelle d'un peuple menacé d'assujettissement.

Les moyens multiples et énormes de pression mis en action font surtout apparaître la place que tient la France dans le monde. Prenez-en bien conscience. Nous sommes encore une nation pleinement souveraine et indépendante, égale en droits à l'Amérique et à la Grande-Bretagne. La ratification que l'on nous propose nous mettrait au rang de deux peuples vaincus et de trois nations minuscules.

Je ne reviendrai pas sur les mobiles poussant nos cinq partenaires à une intégration européenne économique et militaire. Je les ai longuement dénoncés dans mes interventions antérieures. Leur intérêt personnel est si évident qu'il devrait mettre en garde tout Français désireux de ne pas se laisser dépecer.

L'intérêt de ceux qui étant ou se tenant en dehors de l'Europe nous somment de le faire est-il moindre ? Que veut l'Amérique ? Une troisième force, un Etat européen unique groupé autour d'une Allemagne démocrate-chrétienne sur laquelle elle a misé politiquement et financièrement...

M. Jean Binot. Très bien !

M. Adolphe Aumeran. ...et qui, intégré dans le système de défense atlantique, serait totalement sous sa dépendance.

Cette intégration, tombeau de l'individualité et de l'indépendance des autres nations européennes, renforce la position de la Grande-Bretagne qui demeure ainsi seule aux côtés de l'Amérique comme puissance souveraine.

Quant à la Communauté européenne de défense, c'est le moyen pour elle, en imposant des charges financières à l'Allemagne de freiner l'économie de celle-ci devenue dangereusement concurrente.

La volte-face des dirigeants travaillistes, se joignant aux conservateurs pour pousser au réarmement allemand, n'a pas d'autre cause — ils l'ont avoué avec une grande naïveté — avant ainsi recours à un remède pire que le mal et qui, de plus, sera d'une totale inefficacité.

Si, en effet, pendant une très courte période, pendant la mise en train, l'économie allemande peut être ralentie par l'effort d'armement, celui-ci se révélera bien vite comme un moteur puissant pour cette économie. On l'a vu durant les années qui précédèrent les deux guerres mondiales. C'est alors que l'Allemagne fit la conquête de tous les marchés extérieurs et éclata de prospérité.

Il n'est pas question, bien entendu, de rompre des alliances scellées dans la défense de la liberté et qui sont de précieuses alliances, mais il n'est pas question non plus d'en devenir les victimes. Ce n'est pas parce qu'il existe une Russie soviétique menaçante, une Allemagne dangereuse, que nous devons nous immoler pour la sauvegarde des libertés et du bonheur des Anglo-Saxons sur l'autel de l'Europe.

Il y a d'autres moyens pour nous d'échapper à l'étreinte communiste que de nous jeter dans les bras de l'Allemagne, prête à nous serrer si fort qu'elle nous étouffera.

Ce que l'on ignore chez nous où, avec une inconcevable légèreté on plaide avec ardeur la cause de l'Europe, croyant être maître là où l'on est destiné à être valet, c'est que l'Allemagne et non la France a été choisie comme pivot de la construction européenne.

Je voudrais, une fois de plus, pour faire le point de la « comédie européenne », remonter au lendemain de la guerre, à l'année 1946 qui vit Konrad Adenauer invité aux Etats-Unis d'Amérique.

Le Pentagone et les républicains pensent, dès ce moment, à constituer une force qui, en dehors de leur participation, mais sous leur direction, monterait la garde en Europe et les dispenserait d'intervenir avec leur matériel humain. Cette force devrait être à base allemande. Pourquoi ? Parce que les Américains, juvénilement orgueilleux, estiment leur vaincue invincible, sauf par eux, parce qu'en France ils ont trouvé des Français s'entredéchirant, tandis qu'en Allemagne, déjà ressoudée, niant les atrocités hitlériennes, ils ont trouvé un peuple prêt à collaborer avec eux; parce qu'enfin trente millions d'Américains sont d'origine germanique.

Adenauer et Hallstein trouvent donc un accueil des plus favorables et un soutien passionné en la personne du leader républicain pour les questions de politique étrangère, M. Foster Dulles. Les discours que celui-ci prononce sur l'avenir de l'Allemagne passent, hélas, inaperçus en France mais ils déchaînent l'indignation des démocrates américains, encore imprégnés de la doctrine du président disparu. Dès l'ouverture de la session du Sénat, en février 1947, ils dénoncent vigoureusement comme dangereuse la tentative de Foster Dulles de remplacer la politique de ferme collaboration internationale préconisée par le président Roosevelt par celle du bloc occidental établi autour d'une Allemagne puissante.

C'est cependant cette doctrine, poursuivie — vous le voyez — inlassablement par M. Foster Dulles depuis 1947, qui a triomphé dans les milieux gouvernementaux des Etats-Unis, et que ceux-ci ont imposée à leurs crédules partenaires français. Ces derniers ne se sont même pas rendus compte qu'ils étaient conduits avec une obstination sans égale et une préméditation indéniable vers le but auquel l'Amérique, l'Angleterre et l'Allemagne tendaient avec une commune volonté.

L'article 12 du pacte de l'Atlantique prévoit sa revision pour 1959. Le traité de Paris pose comme principe fondamental l'égalité des droits entre la France et l'Allemagne. Lors de la revision du pacte de l'Atlantique, l'Allemagne pourra facilement être substituée à la France dans sa position de nation privilégiée.

Cette position, en effet, ne se justifiera plus à partir du moment où la France n'aura plus d'armée et plus d'empire, ce qui, au train où sont menées des choses, pouvait être prévu pour 1959.

Ayant encore sa pleine souveraineté, son armée et une grande partie de sa puissance impériale, la France s'est heurtée à Bruxelles à une coalition européenne appuyée par les deux tuteurs, l'Amérique et l'Angleterre.

Quel avertissement que cette préfiguration d'une Europe intégrée où la France ne pourrait plus que se soumettre à une volonté opposée à ses intérêts ! Lequel de ses partenaires paraît décidé à lui laisser prendre la direction de l'Europe ? Certainement pas l'Allemagne qui, remise à neuf, en pleine euphorie économique et financière, en progression démographique, va avoir enfin la possibilité de réaliser son rêve séculaire d'hégémonie, auquel elle a sacrifié tant de générations.

La bombe du réarmement allemand n'éclata en France qu'en septembre 1950. L'heure avait été convenablement choisie. La parade française avait été prévue, sinon suggérée, puisque l'Amérique ne cessa de déclarer qu'elle ne voulait à aucun prix de la reconstitution de l'armée allemande.

Avec une inconséquence et une imprudence qui furent les constantes de nos gouvernants, ceux-ci se lancèrent dans un nouveau pool. La mise en commun des armements leur apparut comme une opération faisant une suite normale à la mise en commun du charbon et de l'acier qui avait été admise si facilement.

On oubliait simplement que si l'Allemagne avait du charbon et de l'acier, elle n'avait pas d'armes et qu'il faudrait commencer par lui en donner avant de les mettre en commun.

Et c'est ainsi qu'après avoir repoussé officiellement, en toute occasion, en des déclarations mémorables « un réarmement inadmissible et inconcevable », on saluait l'apparition de la soldatesque germanique qui n'était plus un réarmement à partir du moment où disparaissait l'armée française !

La sagesse de beaucoup d'entre nous donna le coup de frein qui permet aux Français, qui avaient été bousculés par la menace d'une invasion imminente russe, de se reprendre et d'y voir un peu clair.

Quatre ans ont passé et les événements ont prouvé combien avait été utile à la sauvegarde de la nation l'opposition que le bon sens avait provoquée.

Ce même bon sens suffit à lui seul pour constater que quarante ou... soixante divisions ne peuvent rien contre quatre cents et qu'il est ridicule, dans ces conditions, de prétendre que l'armée européenne peut effrayer les Soviets.

Ce qui, à mon sens, effraie les Soviets, c'est la présence de l'Allemagne au sein d'une communauté militaire. Toujours sans pitié pour son peuple, n'hésitant jamais à s'engager dans une guerre parce qu'elle n'envisage à aucun moment de sa préparation qu'elle pourrait être perdue, l'Allemagne ne peut qu'apporter le trouble, la passion, le désordre dans une communauté aussi faible que celle où on veut l'intégrer avec sa souveraineté et l'égalité des droits.

Rien de comparable avec le réarmement de l'Allemagne orientale, qui est sans moyen d'action, sans volonté propre, sous tutelle et direction soviétiques.

En effet, tant que l'Amérique et la Russie s'équilibreront dans l'effort atomique, tant qu'elles resteront maîtresses d'user de cette arme, une guerre nous sera épargnée, car ni l'un ni l'autre des dirigeants de ces deux pays ne prendra la responsabilité de déclencher une action qui entraînerait des représailles, prélude de la fin du monde.

Mais si, par malheur, l'Allemagne occidentale était intégrée dans le camp atlantique, directement ou par le prétexte de l'armée européenne, et participait aux secrets de l'arme atomique, il ne faudrait pas longtemps avant que la plus effroyable des catastrophes ne fût provoquée.

On a prétendu que l'Amérique avait modifié sa stratégie, qui avait pour base la défense des frontières européennes sur l'Elbe et sur le Rhin à l'aide des armes classiques, et l'avait transformée en stratégie périphérique à cause de l'opposition de la France au réarmement allemand. C'était là une interprétation tendancieuse et fausse.

L'Amérique a été contrainte d'adapter sa défense à la fabrication par la Russie de la bombe H. La menace que son existence entre les mains des Russes faisait peser sur son propre territoire l'a obligée à s'occuper de celui-ci par priorité, le front européen, front de diversion, étant secondaire.

Il n'est pas douteux, et l'examen d'un globe terrestre doit suffire pour convaincre les plus sceptiques, que l'Europe occidentale est en dehors de l'espace où les actions russo-américaines doivent obligatoirement se produire pour être décisives et en dehors des passages qui seront empruntés: l'Alaska, le Canada, l'océan Arctique et la Sibérie.

C'est aussi pour la défense du territoire des Etats-Unis que son président a été habilité à décider, sans le concours du Congrès, de l'utilisation de la bombe atomique. Seule une riposte instantanée sur les points vitaux de l'ennemi étant susceptible, au cas d'agression, d'arrêter la guerre, c'est la menace de cette possibilité qui est garante de la paix, c'est cette possibilité qui est la seule défense efficace que possède l'Occident.

Par contre, la défense classique telle qu'elle est envisagée actuellement et qui a abouti au réarmement des Allemands pour la protection de leur propre territoire, puis à la ridicule armée européenne, est un système coûteux en vies humaines et en capitaux, périmé, inutile et dangereux.

Ce genre de guerre a fait ses preuves en Chine, en Corée et en Indochine. Il ne permet plus de conclusion et il en permettrait d'autant moins que l'envahisseur serait la Russie.

A quoi peut-on mesurer aujourd'hui le potentiel guerrier d'un pays ? Non pas seulement au chiffre de sa population, à ses possibilités de production, mais essentiellement aux possibilités de dispersion des points vitaux de son économie de guerre et au recul qu'il pourrait autoriser à ses armées.

A cet égard la Russie est particulièrement favorisée. L'écran que présentent les états satellites et la superficie qu'elle couvre et que couvre sa principale alliée, la Chine, la rendent presque invulnérable, sauf à l'arme atomique, bien entendu.

Pour résister à cet éventuel agresseur, quelles dispositions avons-nous prises ou tente-t-on de nous faire prendre ? Toutes celles qui sont susceptibles de permettre notre rapide anéantissement, et d'abord l'inconcevable concentration, grâce au célèbre pool charbon-acier, du véritable nerf de la guerre en un seul point que la moindre bombe atomique pulvériserait.

Un bon sens élémentaire, basé sur une dure expérience, aurait dû conseiller à nos dirigeants de laisser au besoin en veilleuse toutes les mines et industries excentriques dont l'apport serait vital en cas de conflit.

Une deuxième erreur de non moindre importance, c'est d'avoir autorisé le réarmement allemand sous quelque forme que ce soit, intégré ou non, car ce réarmement détruit toute possibilité de stratégie du recul indispensable à nos armées attaquées par l'Est pour ne pas être écrasées ou jetées à la mer.

Les Allemands réarmés, parce que leur territoire ne pourrait plus être utilisé comme la défense l'exigerait, ne sont pas une aide mais une gêne, sauf à autoriser l'Allemagne à armer 400 divisions à opposer aux 400 divisions russes. Qui pourrait souhaiter semblable folie qui, d'ailleurs, il est bon de le souligner, ne mettrait pas la France à l'abri des bombes atomiques ?

Une autre conséquence évidente du réarmement de l'Allemagne sous forme d'armée européenne ou directement serait le retrait des troupes américaines et britanniques, retrait effectué à la requête des Allemands eux-mêmes et conforme au dessein des Anglo-Saxons.

Toutes les garanties qu'ils nous ont données sur leur maintien pour nous pousser à la ratification du traité de Paris n'ont pas plus de valeur pour l'avenir que celles qui s'effritèrent à la suite des accords de Londres et pour lesquelles nous avions pourtant mené un dur combat.

C'est alors que la paix courrait le plus grand danger. La Russie, tant que les troupes anglo-américaines sont aux frontières de ses satellites, est avertie qu'à la moindre attaque l'Amérique, s'identifiant à ses soldats, se livrera à la riposte atomique prévue, et cet avertissement est suffisant pour freiner toute tentation.

Il n'en serait plus de même à partir de l'instant où ce seraient les soldats allemands qui seraient attaqués. A ce moment, l'intérêt américain serait de laisser se produire les combats européens, sorte d'abcès de fixation détournant une partie de la puissance et de l'effort russes.

Ce n'est qu'une fois les ressources de l'Europe épuisées que l'Amérique utiliserait les seules armes concluantes pour assurer son propre salut. L'Europe n'échapperait ainsi ni aux destructions de la guerre classique, ni à l'occupation, ni, pour finir, à la désintégration atomique.

Voilà les perspectives qu'ouvre aux Français un réarmement allemand sur le plan de la guerre défensive.

Je n'insisterai pas sur les autres dangers de ce réarmement. Le monde entier en fut la victime et tous les Français en sont avertis. Nous avons donc l'intérêt le plus grand à ce que les troupes anglo-américaines demeurent seules avec nous en Allemagne tant que des accords ne seront pas intervenus réglant la question des frontières et déterminant les conditions définitives de la paix.

Ce n'est tout de même pas de notre faute si l'Allemagne est actuellement en état de sujétion. C'est bien elle qui a plébiscité Hitler et qui ne l'a renié que parce qu'il avait perdu la guerre.

L'Allemagne désire participer à la défense de l'occident ? Elle peut le faire sous deux formes facilement réalisables, sous forme d'une contribution financière d'abord, ensuite sous forme de contribution en hommes dans les armées atlantiques stationnées et entraînées sur le territoire américain.

Je ne vois pas pourquoi cette formule, qui est excellente et pour laquelle il y a des précédents bien proches de nous, n'a pas encore été adoptée. C'est la solution de rechange idéale.

Si l'Allemagne refusait ces deux modes de participation à la défense occidentale, elle prouverait que le but qu'elle n'a cessé de poursuivre est non pas cette défense, mais la reconstitution de son armée.

Depuis que s'est calmée la vague de panique déclenchée en septembre 1950 et qui avait entraîné un réflexe puéril fondé sur une confiance romanesque en la valeur du soldat allemand, le peuple français s'est repris et a montré qu'il était résolument hostile au réarmement allemand.

Tous ses dirigeants n'ont malheureusement pas encore opéré le redressement et en sont restés au faux postulat énoncé en 1950: le réarmement allemand étant indispensable, le seul moyen d'éviter le danger mortel qu'il représente est de faire une intégration.

Et là commencent les contradictions. Il faut choisir, disent les uns, entre une Allemagne ayant sa souveraineté ou une Allemagne intégrée.

Or, qu'a dit le chancelier Adenauer lors de son plaidoyer devant le Bundestag ? Il a longuement insisté sur la conséquence de la ratification des accords qui était de donner à l'Allemagne une politique étrangère propre, indépendante. N'est-ce pas là l'attribut essentiel de la souveraineté ?

D'autres nous disent, par contre: l'Allemagne doit être à égalité de droits, pleinement souveraine. On ne peut la tenir en état de perpétuelle sujétion.

Dans ce cas à qui sont destinés les contraintes, les contrôles, prévus comme garantie par la communauté de défense ?

A la France, sans doute, puisque déjà, sans aucune autorisation, l'Allemagne non souveraine prépare le recrutement, l'équipement, l'encadrement et l'entraînement de sa future armée.

En présence de faits qui ne sont pas niables et des discours des personnalités responsables de l'Allemagne occidentale, peut-on prétendre encore que l'armée européenne n'est pas l'acheminement vers la Wehrmacht ? Elle en est le camouflage impudent. Les fameux traités donnant en même temps à l'Allemagne sa souveraineté et des armes lui permettant, non dans la lettre mais dans l'esprit et dans les faits, de se dégager au moment qui lui paraîtra propice. Elle a même reçu blanc-seing pour le faire lors de sa réunification avec l'Allemagne de l'Est.

La privera-t-on, à ce moment, des armées qu'elle aura constituées ?

Il nous faut maintenant dénoncer l'argument ultime employé à la fois par les Etats-Unis et par les Français européens: « Le but réel de la communauté, qu'elle soit d'armement ou du charbon et de l'acier, est d'opérer un rapprochement franco-allemand et d'éviter le renouvellement de conflits entre la France et l'Allemagne. »

Notre devoir et notre intérêt sont-ils d'éviter un conflit franco-allemand ou un conflit mondial ? Faut-il désirer que les Allemands ne soient plus nos agresseurs ou qu'ils ne soient plus la cause d'une agression contre qui que ce soit ? En un mot, ce qui importe, est-ce un rapprochement franco-allemand ou la paix ?

C'est avoir une vue bien simpliste des questions mondiales que de ramener, comme l'a fait M. Foster Dulles dans un discours récent, le sort de la paix au règlement d'une sempiternelle querelle franco-allemande.

Il n'y a pas de querelle franco-allemande. Il y a une Allemagne qui a pour voisine la France. Elle est devenue son ennemie comme elle est devenue l'ennemie des autres peuples d'Europe, à la suite du phénomène qui s'est passé de 1807 à 1939, l'unité allemande.

La force qui en a découlé en a entraîné obligatoirement l'utilisation pour faire la guerre. Cette guerre est apparue indispensable aux philosophes et aux historiens, comme aux hommes d'Etat allemands, pour cimenter l'unité.

On a inculqué si fort à des générations d'Allemands la nécessité et la grandeur de la guerre « Ecole des nations », qu'elle n'a pas, au delà du Rhin, le sens affreux qu'elle a pour nous Français. Nous avons fait pour en éloigner le spectre les sacrifices les plus douloureux. Nous avons encensé ceux qui l'avaient arrêtée, même dans des conditions qui nous apportaient une situation encore plus détestable.

Nous sommes prêts à croire n'importe quel homme politique qui prétendra vouloir arrêter ou empêcher un conflit.

Il n'en est pas de même en Allemagne. Le réarmement n'y a-t-il pas été accepté par le parti social-démocrate, sous la réserve formelle qu'il servirait à faire une guerre offensive contre l'U.R.S.S. ? Je cite les paroles de Schumacher, rappelées au Bundestag par le chancelier Adenauer lors de la troisième lecture des traités de Bonn et de Paris, le 19 mars 1953:

« Nous devons examiner s'il existe une situation dans laquelle un effort militaire allemand ait un sens. Cette situation apparaîtra lorsque les démocraties mondiales, et principalement les Etats-Unis, défendront l'Allemagne par une offensive en direction de l'Est et qu'elles chercheront à imposer les décisions militaires de toutes leurs forces à l'Est de l'Allemagne.

« C'est la première condition et la seule qui déterminera notre oui ou notre non au réarmement de l'Allemagne. »

Et le chancelier fédéral affirmait: « Cette condition est remplie. »

Nous sommes donc fixés depuis cette séance sur le sens donné à l'armée européenne par l'Allemagne fédérale, et les révélations du docteur John et autre député démocrate-chrétien ne nous apprennent rien qui ne nous soit déjà connu.

Voilà qui l'Amérique veut contraindre à s'unir: la France avide de paix, l'Allemagne décidée à faire la guerre; des Français ne faisant que par devoir et le plus humainement possible des guerres défensives, des Allemands faisant avec enthousiasme et sauvagerie des guerres offensives.

Rappellerai-je, comme je le fis déjà à cette tribune le 22 novembre 1949, lorsque je vous lisais le récit de quelques-unes des atrocités préférées des soldats allemands pendant les guerres de 1870 et de 1914, qu'il n'était pas question à cette époque d'Hitler et des nazis ?

J'ajouterai que les actes les plus affreux ne furent pas commis, comme en 1941 et 1942, sur des résistants, mais sur d'innocents vieillards et sur des bébés.

L'Allemand le plus doux, le plus sociable, le plus normal, casqué, botté, enrégimenté devient un monstre pour lequel ses semblables repoussent avec indignation l'appellation de criminel de guerre et demandent sa réhabilitation.

Un rapprochement peut-il s'opérer sous cette menace ?

Le meilleur service que nous puissions rendre aux Allemands, c'est de refuser cette communauté contenant en germe le mal dont ils ont failli périr. Le meilleur conseil que nous puissions leur donner, c'est de renforcer les pouvoirs de leurs Länder, de reviser leur constitution en ce sens et de se garder de tout ce qui, concourant à la force, entraîne la guerre.

L'Allemagne pourra jouer dans l'Europe de demain un rôle d'autant plus utile qu'elle sera soustraite à l'influence pernicieuse de son militarisme atavique.

La France a traversé bien des tempêtes mais elle est encore debout. Qui ose parler de sa solitude ? Ceux qui ne savent pas ce qu'est la France, ceux qui ne savent pas que d'autres peuples ont foi en elle, qui attendent d'elle non qu'elle meure dans une Europe informe d'apatrides, mais qu'elle les sauve en se sauvant elle-même.

Qui dénonce encore sa solitude ? Ceux qui ne croient pas à l'Union française, précisément parce qu'ils la détruisent, cet ensemble de douze millions de kilomètres carrés, plus vaste que le territoire des Etats-Unis d'Amérique, et de 110 millions d'habitants. Qui pourait dans le monde ne pas tenir compte de ce qu'elle représente et qui pourrait se passer des bases stratégiques qu'elle comporte ?

La France n'a pas aujourd'hui les moyens de soutenir un effort de guerre à l'échelle des deux masses qui se disputent la suprématie militaire. Elle doit donc émerger en tant qu'arbitre, rôle auquel tout la destine. Sa place n'est pas sur un banc d'accusé, même au tribunal de l'O. N. U.

Elle n'est pas, dans une troisième force, destinée à faire pencher la balance, elle est au-dessus des camps ennemis, elle est l'arbitre que le monde attend pour continuer à vivre, car elle est autre chose qu'une voisine et une proie séculaire de l'Allemagne, elle est l'ensemble harmonieux où toutes les races et les religions de la terre se sont donné rendez-vous.

Elle est à la fois de l'Orient et de l'Occident, et c'est pourquoi c'est à elle que revient d'établir le climat nécessaire à la paix.

Le but auquel devraient tendre tous ses efforts, c'est un accord sur la détermination des zones d'influence et c'est une limitation générale des armements et non le réarmement d'un peuple qui n'a fait, de mémoire d'homme, que des guerres de conquêtes.

Rappelons aux républicains américains ce que le général Eisenhower écrivait en 1950:

« Si les alliés occidentaux devaient maintenant réarmer les Allemands, ils répudieraient une série d'accords. Des hommes d'Etat responsables ont reconnu que, quels que puissent être les gains obtenus sur le plan militaire par l'addition de six ou huit divisions de troupes allemandes aux forces de l'O. T. A. N., le réarmement allemand est, sur le plan politique, chargé de dynamite. »

Et rappelons aux démocrates ce passage du message qu'envoyait au congrès le président Roosevelt:

« J'ai reconnu qu'il n'y a pas de place sur la terre à la fois pour le militarisme allemand et l'honnêteté chrétienne ».

Si ce n'est plus le langage officiel de la grande république américaine, c'est toujours l'opinion profonde de la France. Elle s'est traduite dans les rapports qui viennent de vous être présentés au nom des six commissions de notre Assemblée qui ont étudié les traités et dans l'avis qu'a donné, à une forte majorité, l'Assemblée de l'Union française.

Je veux, en terminant, déclarer qu'il serait sage, je crois, de nous en tenir là et de ne pas accentuer nos rancœurs par des confrontations qui ne peuvent qu'être la cause de nouvelles désunions entre Français.

Il convient aussi de ne pas retarder plus longtemps la réponse que nos alliés et partenaires attendent de nous.

M. Joseph de Monsabert. Très bien!

M. Adolphe Aumeran. En opposant la question préalable, j'ai voulu mettre un terme à nos querelles et à nos tergiversations. Le vote que je vous demande d'émettre aura, bien entendu, le sens d'un rejet du traité, mais ce sens seulement.

M. Fernand Bouxom. Et sans débat!

M. Adolphe Aumeran. Un accord ne peut être recherché sur les modifications d'un texte qui est déjà un compromis, mais un accord peut se réaliser, et rapidement, sur une organisation valable de la défense européenne et en harmonie avec les bouleversements profonds qui sont intervenus récemment dans tous les domaines.

C'est sur ce plan nouveau et dans cet esprit que nous pourrons réaliser enfin l'union des Français. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Aux termes du règlement, un seul orateur peut intervenir contre la question préalable.

Je dois à la courtoisie de M. Schmittlein d'éviter un incident. En effet, M. Schmittlein s'était fait inscrire auprès du bureau et M. Paul Reynaud l'avait fait auprès de moi. M. Schmittlein, que je remercie, a bien voulu renoncer à sa demande pour permettre à M. Paul Reynaud d'intervenir. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, je suis l'un des plus anciens parlementaires de cette Assemblée. C'est à ce titre, et à ce titre seul, en faisant abstraction de mon opinion sur le fond du débat, que l'on m'a demandé de m'opposer à la question préalable posée par M. Aumeran.

Si elle était votée, elle entraînerait, selon l'article 46 du règlement « le rejet définitif du texte en discussion », ce qui veut dire que le traité serait rejeté sans débat.

M. le président. Il n'y a aucun doute possible sur cette interprétation de l'article 46.

M. Paul Reynaud. Ainsi donc, sept commissions ont déposé des rapports importants par leur valeur et par leur volume. Leurs auteurs sont venus les résumer et les défendre à cette tribune, apportant ainsi à l'Assemblée tous les éléments d'information traditionnels exigés au seuil de tout débat parlementaire. Et personne n'aurait le droit de discuter ces rapports ?

M. le président du conseil vient de faire un discours important, très important, sur les relations de la France avec ses alliés, à la suite de la conférence de Bruxelles, sur la restauration de la souveraineté allemande et sur le réarmement éventuel de l'Allemagne. Et personne n'aurait le droit de répondre à M. le président du conseil ?

La discussion générale doit s'ouvrir.

L'importance de cette délibération, mesdames, messieurs, se mesure à l'attention avec laquelle le monde entier, je vous demande de bien vouloir vous le rappeler, a ses regards tournés vers Paris en cette journée de dimanche. Elle se mesure à

la longueur de la liste des orateurs qui, très légitimement, veulent, ici, prendre leurs responsabilités à cette tribune, comme M. Aumeran vient de prendre les siennes.

Elle résulte surtout d'un fait sans précédent. Dans un débat aussi grave, le Gouvernement vient dire à l'Assemblée: « Le choix que vous avez à faire ne mérite pas, à mon sens, que j'engage mon existence ».

Mais nous, mesdames, messieurs, nous sommes obligés de choisir. (*Applaudissements prolongés au centre et sur de nombreux bancs à droite et à gauche.*)

Et quelle figure ferait notre Assemblée dans le monde si, par discipline, tous les députés, suivant l'exemple du Gouvernement, se dérobaient devant le traité de Paris ? (*Nouveaux et vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le Gouvernement nous déclare qu'il appartient à l'Assemblée de dire oui ou non. Soit! Mais combien sont accrues nos responsabilités et l'importance de ce débat!

Toutes les voix qui se sont élevées jusqu'à présent ont condamné le traité. Et voici que M. Aumeran, après l'avoir condamné lui-même, vient nous dire: Cela suffit, silence aux autres! (*Vifs applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à droite et à gauche.*)

Mme Germaine Peyroles. Nous ne sommes pas à Prague; nous sommes à Paris! (*Mouvements divers.*)

M. le président. Veuillez écouter l'orateur.

M. Paul Reynaud. Je voudrais poser une question à M. Aumeran: sous quel régime se croit-il ? (*Vifs applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à droite et à gauche.*)

M. Adolphe Aumeran. Laissez-moi vous répondre. (*Exclamations sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. Paul Reynaud. Se rend-il compte que son initiative conduit à l'étranglement de la liberté de la parole ? (*Mouvements à l'extrême gauche. — Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Nous sommes encore en régime parlementaire!

M. Etienne Fajon. Ce n'est pas votre faute!

M. Paul Reynaud. Au moment où, dans le monde entier, on a les regards tournés vers la France, combien cet étranglement ressemblerait peu à la France! (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. Adolphe Aumeran. Il y a deux ans que le traité a été signé. Par conséquent, il est connu de tous.

M. Paul Reynaud. Il y a, dans cette Assemblée, grâce à Dieu, une majorité de républicains et de parlementaires. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Eh bien! tous sont d'accord, qu'ils soient pour ou contre la C. E. D. — celle-ci n'est pas en question en ce moment — pour sauvegarder ce qui fait l'âme même du régime parlementaire: le respect absolu de la conviction d'autrui.

Tout à l'heure, monsieur le président du conseil, vous avez été très applaudi, et justement d'ailleurs, lorsque vous avez déclaré que nos alliés nous disent, sinon nous crient: « Clarifiez d'abord votre position sur la C. E. D. ».

Est-ce une manière de clarifier notre position que d'interdire le débat ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. Jean Binot. C'est une façon de leur répondre.

M. Paul Reynaud. Je le dis à l'Assemblée, je le dis au Gouvernement: La valeur du oui ou la valeur du non que nous émettrons dépendra de l'ampleur et de la loyauté du débat qui doit s'ouvrir. (*Vifs applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à droite et à gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. La tribune est libre, je le rappelle à tous nos collègues.

M. Daniel Mayer, *président de la commission des affaires étrangères.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Afin que la commission des affaires étrangères puisse donner à ce qui est simplement, monsieur Paul Reynaud, l'application d'un article du règlement de l'Assemblée nationale républicaine (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite*) sa signification exacte à la fois sur la question préalable posée par M. Aumeran et sur les diverses motions d'ajournement qui la suivent et qui ont également pour but d'interrompre le débat... (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, à l'extrême gauche et à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite. — Vives interruptions au centre. — Bruit.*)

M. Robert Bichet. Vous n'exprimez pas l'opinion de la majorité de la commission. On connait d'ailleurs votre position.

M. Jules Moch, *rapporteur.* Ces interruptions sont intolérables.

M. le président de la commission. (*Tourné vers le centre.*) Vous constaterez à quel point votre émotion...

Voix nombreuses au centre. Non!

M. le président de la commission. ...est injustifiée quand vous connaîtrez la conclusion bien anodine à laquelle j'aboutis. Je pourrais, d'ailleurs, devant votre émotion, reprendre le propos de M. Paul Reynaud: Où vous croyez-vous ? (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et à l'extrême droite. — Mouvements divers sur un grand nombre de bancs au centre, à gauche et à droite.*)

M. Paul Reynaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

Voix nombreuses à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. Non!

A droite. Voilà ce qu'ils appellent la liberté!

M. le président de la commission. Afin que la commission des affaires étrangères donne, je le répète, leur véritable signification politique et à la question préalable posée par M. Aumeran, à laquelle s'est opposé M. Paul Reynaud, et aux diverses motions d'ajournement dont nous sommes actuellement saisis — je ne parle pas de celles dont nous ne sommes pas encore saisis (*Rires sur plusieurs bancs à gauche*) — la commission des affaires étrangères, très simplement, demande, pour pouvoir se réunir, une suspension de séance.

M. le président. Monsieur le président de la commission des affaires étrangères, je pense que la délibération de la commission durera un certain temps.

M. le président de la commission. Je le crains.

M. le président. Je propose donc à l'Assemblée de lever la séance et de reprendre le débat à vingt et une heures ou vingt et une heures trente.

Sur de nombreux bancs. Vingt et une heures trente!

M. le président. La suite du débat est donc renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures trente, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi (n° 5404 et annexes) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le Traité instituant la Communauté européenne de défense et les actes annexes;

Discussion, en 2e lecture, de la proposition de loi relative aux conditions d'âge exigées pour l'électorat et l'éligibilité aux chambres d'agriculture (nos 8858-9157. — M. Billat, rapporteur);

Discussion, en 2e lecture, de la proposition de loi tendant à établir la parité au sein des conseils généraux des départements algériens entre la représentation du premier collège et celle du deuxième collège (nos 8859-9075. — M. Rabier, rapporteur);

Discussion, en 2e lecture, du projet de loi tendant à fixer l'époque des élections pour la reconstitution du Conseil général de la Guadeloupe dissous par décret du 24 décembre 1953 (nos 9220-9231. — M. Wagner, rapporteur);

Discussion, en 2e lecture, du projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français (nos 8767-9176. — M. Midol, rapporteur);

Eventuellement, discussion, en 2e lecture, du projet de loi tendant à la revalorisation des indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 128e SEANCE

3e Séance du dimanche 29 août 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4441).

2. — Communauté européenne de défense. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4441).

Question préalable de M. Aumeran (*suite*): MM. Daniel Mayer, président de la commission des affaires étrangères; Bichet, le président, Mendès-France, président du conseil, ministre des affaires étrangères; Isorni, Aumeran, Delbez, Caillet. — Retrait.

Question préalable de M. Quilici: MM. Quilici, le président. — Retrait.

Discussion générale: MM. Lebon, René Mayer, le président du conseil, Jules Moch, rapporteur de la commission des affaires étrangères; Alfred Coste-Floret.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 4452).

4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 4452).

5. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 4452).

6. — Ordre du jour (p. 4452).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

COMMUNAUTE EUROPEENNE DE DEFENSE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté européenne de défense et les actes annexes; 2° la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale d'Allemagne et les conventions rattachées signées à Bonn le 26 mai 1952 ainsi que les lettres échangées les 26 et 27 mai 1952; 3° le protocole additionnel au traité de l'Atlantique-Nord et relatif aux engagements d'assistance des parties au traité de l'Atlantique-Nord envers les Etats membres de la Communauté européenne de défense; 4° le traité entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la Communauté européenne de défense (nos 8620, 8688, 8912, 9140, 9171 rectifié, 9182, 9187, 9206, 9226).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 90 minutes;
Commission des affaires étrangères, 8 minutes;
Commission des finances, 25 minutes;
Commission de la défense nationale, 15 minutes;
Commission des territoires d'outre-mer, 18 minutes;
Groupe socialiste, 240 minutes;
Groupe communiste, 220 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 198 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 180 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 170 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 93 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 78 minutes;
Groupe indépendant paysan, 63 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 90 minutes;
Groupe paysan, 50 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 60 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 10 minutes;
Isolés, 14 minutes.

La commission de la justice et de législation et la commission de la production industrielle ont épuisé leur temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion de la question préalable opposée par M. Aumeran. La séance avait été levée pour permettre à la commission des affaires étrangères de délibérer à ce sujet.

La parole est à M. le président de cette commission.

M. Daniel Mayer, *président de la commission des affaires étrangères.* Je n'aurai qu'un bref récit des travaux de la commission des affaires étrangères à faire à l'Assemblée nationale.

Nous nous sommes saisis à la fois de la question préalable posée par M. Aumeran et qui avait motivé la suspension de séance et des motions préjudicielles, l'une présentée par M. Chupin, l'autre par M. Delbez, qui devaient être examinées par l'Assemblée dans l'hypothèse où le rejet par celle-ci de la question préalable aurait permis leur discussion.

Un débat est intervenu au cours duquel un grand nombre de commissaires ont établi tout d'abord une discrimination — que je n'avais peut-être pas faite moi-même avec suffisamment de nuances — entre la question préalable et la motion préjudicielle. Ils ont tenu à marquer que si la question préalable tend à supprimer tout débat par le rejet de l'affaire inscrite à l'ordre du jour, la motion préjudicielle, au contraire ne tend qu'à un ajournement qui permet éventuellement de reprendre la discussion.

Tel a été le premier thème de notre discussion. Comme il s'agissait d'un débat à caractère réglementaire, il ne pouvait pas y avoir entre nous de difficultés sur l'interprétation.

Mais il est apparu que la question préalable — qui, comme son nom l'indique, est examinée avant la motion préjudicielle

— était, en réalité, une réplique à la motion préjudicielle et de nature à éviter un ajournement du débat beaucoup plus qu'à empêcher une suite de la discussion.

C'est ainsi qu'un certain nombre de commissaires ont émis l'idée que, si la motion préjudicielle était votée...

M. le président. La question préalable.

M. le président de la commission. Non, je dis bien: « la motion préjudicielle », monsieur le président.

Pour une fois, je ne confonds pas ces deux termes. (*Rires.*)

M. le président. C'est bien parce que je pensais que vous pouviez les confondre que je vous ai interrompu. (*Sourires.*)

M. le président de la commission. Il est apparu disais-je, que le vote de la motion préjudicielle entraînerait un ajournement du débat. Les partisans de la question préalable ont estimé qu'il était préférable de voter tout de suite, et sur le fond, plutôt que d'ajourner le débat. Il leur est apparu qu'il valait mieux que la France dise tout de suite et en termes clairs « oui » ou « non » à la communauté européenne de défense, au traité de Paris, plutôt que de décider un nouvel ajournement du débat qui aboutirait à des atermoiements.

Il est également apparu qu'il convenait d'éviter de greffer un débat de procédure sur une discussion qui devrait être au-dessus de la procédure et revêtir plus de grandeur, plus de dignité. (*Vifs applaudissements.*)

Il a semblé, en un mot, que la question préalable ne s'opposait pas tellement à l'objet même de la discussion qu'à un éventuel ajournement de celle-ci.

C'est alors que M. le président du conseil — qui tenait, je crois bien, un conseil de cabinet — nous a fait, je dirais l'honneur, si j'étais formaliste, je dirais plutôt l'amitié de se détacher de ce conseil et de venir dans un bureau voisin de celui de la commission des affaires étrangères en demandant au président de celle-ci de l'y rejoindre. Il m'a chargé de présenter un message, une proposition du Gouvernement à la commission des affaires étrangères.

Nous avions été saisis de certains propos tenus ici même par M. le président Paul Reynaud et qui, incontestablement, sinon dans la forme du moins dans leur esprit, indiquaient qu'il était nécessaire qu'il y ait un débat, qu'en tout cas le débat pouvait s'engager et que la question préalable risquait de réduire au silence des hommes que nous aurions aimé entendre, plus particulièrement certains qui, je ne dirai pas sont plus éminents que les autres, mais qui ont assumé des responsabilités précises dans la rédaction du traité qui nous est soumis et qui, par conséquent, devaient s'expliquer devant l'Assemblée sur les conditions dans lesquelles ils ont été amenés à signer ou à présenter ou à ne pas soumettre au Parlement le texte en discussion.

Le message de M. le président du conseil — je parle sous son couvert; il m'interrompra si je me trompe quelque peu dans la présentation — le message de M. le président du conseil tendait essentiellement à ceci: si la question préalable et les motions préjudicielles sont retirées, que le débat commence, chacun pourra, comme le désire M. le président Paul Reynaud — et, d'une manière générale, ceux de nos collègues hostiles à la question préalable — intervenir à son tour.

Le débat sera alors engagé et tous les députés sans exception, ceux qui ont déjà déposé des textes restrictifs comme ceux qui n'en ont point encore présentés, conserveront l'intégralité de leurs droits.

Selon l'article 46 du règlement, lorsque la question préalable vient en concurrence avec une motion préjudicielle, elle a la priorité sur celle-ci.

Autrement dit, nous nous retrouverons au même point qu'au moment où, cet après-midi, j'ai demandé une suspension de séance, mais le débat aura commencé, les principaux orateurs délégués par leur groupe ou ceux qui ont assumé des responsabilités en la matière auront pu s'exprimer. (*Interruptions au centre.*)

M. Robert Bichet. Et les autres ?

M. le président de la commission. Les autres aussi. Dans mon esprit, ils sont tous éminents. L'expression: « les principaux orateurs » constitue presque un pléonasme.

M. Robert Bichet. Il y a peu de temps, M. Naegelen a déclaré qu'il n'y avait pas d'orateurs éminents, que tous les orateurs étaient placés sur le même plan.

M. le président de la commission. Je fais un effort d'objectivité pour traduire l'opinion de la commission. (*Applaudissements à gauche, sur quelques bancs à droite, à l'extrême droite et à l'extrême gauche.*)

Je fais appel, monsieur Bichet, non point à votre indulgence, mais à votre sentiment de charité chrétienne en ma faveur. (*Rires et exclamations au centre et à droite.*)

Je suis donc revenu devant la commission avec le message de M. le président du conseil qui demandait à la fois à l'auteur de la question préalable et à celui de la motion préjudicielle — il n'en restait qu'un, M. Chupin ayant, dans l'intervalle, renoncé à son texte — de retirer provisoirement leurs textes, en conservant, comme l'ensemble des députés, leurs droits très stricts, notamment celui de pouvoir éventuellement, dans l'ordre que l'article 46 du règlement garantit à chacun, reprendre leur motion à un moment quelconque du débat.

Personnellement — je ne demande pas qu'on m'en rende hommage, car c'est ma conviction profonde — j'avais fait un effort en vue de permettre que s'engage le débat en gardant à chacun son libre droit.

Le message de M. le président du conseil n'a pas été entendu par la commission ou, plus exactement, m'adressant aux deux auteurs, j'ai eu de l'un, M. Aumeran, une réponse affirmative, et de l'autre, M. Delbez, une réponse négative.

Je n'ai pu que rendre compte à M. le président du conseil d'une réponse négative de la part de la commission.

C'est cette réponse négative dont je dois rendre compte à l'Assemblée nationale. J'ajoute, en mon nom personnel, que je la regrette profondément, que je pense qu'il y a peut-être encore des possibilités d'ouvrir ce débat avec la grandeur et la dignité nécessaires à un tel sujet (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite*) et qu'on ne peut pas s'opposer des arguments de procédure dans une question qui conditionne l'avenir de la France. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

C'est donc avec regret, monsieur le président de l'Assemblée nationale, que je dépose le bilan, hélas! négatif, des travaux de notre commission. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Je n'entends exercer aucune pression sur l'Assemblée, mais je veux exprimer le sentiment de celui qui, à ce fauteuil, doit être objectif, impartial et soucieux de voir l'Assemblée travailler avec efficacité.

M. le président de la commission des affaires étrangères vient d'indiquer et il me semble également — je l'ai déjà marqué cet après-midi — qu'il est difficile d'admettre que ce débat qui a été ouvert ne permette pas à un certain nombre d'orateurs d'intervenir. Pour la réputation de la France, pour le rôle qu'elle joue dans le monde, pour l'opinion internationale, il m'apparaît impossible que le débat tourne court.

Je n'ai pas qualité pour demander aux auteurs de la question préalable ou de motions préjudicielles de ne pas insister.

M. Aumeran m'a fait connaître qu'il pourrait retirer sa motion s'il conservait le droit de la reprendre. Je lui ai répondu qu'à tout moment il pourrait le faire.

Je n'ai pas eu l'occasion de prendre contact avec M. Delbez et je n'ai pas qualité pour insister auprès de lui.

J'exprime le sentiment que l'Assemblée ferait montre d'objectivité et d'un souci de clarté si elle permettait aux orateurs d'engager le débat sur le fond. Je n'en dirai pas davantage.

Si M. Delbez insiste, je lui donnerai la parole pour défendre sa motion préjudicielle.

Je suis informé à l'instant que M. Caillet oppose également la question préalable, en vertu de l'article 46 du règlement.

Mon propos s'adresse donc également à lui. Mais s'il insiste, c'est la question préalable qu'il a opposée qui viendra en discussion.

M. Pierre Mendès-France, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je voudrais m'associer à ce qui vient d'être dit successivement, et par vous, monsieur le président, et par M. le président de la commission des affaires étrangères.

Je crois qu'il est de notre intérêt à tous que ce débat permette à tous les députés qui le désirent de faire connaître leur sentiment sur l'affaire qui est actuellement débattue...

M. Jacques Isorni. Et au Gouvernement aussi.

M. le président du conseil. ...et au Gouvernement aussi; il l'a fait trop longuement cet après-midi et il s'en excuse.

C'est pourquoi je m'associe à vous, monsieur le président, pour demander au général Aumeran, à M. Delbez et à M. Caillet de consentir à retirer, ne serait-ce que momentanément, leurs motions. Ils les reprendront au moment qui leur apparaîtra le plus approprié, mais cela aura permis à un certain nombre de députés de s'exprimer.

M. Jacques Isorni. Monsieur le président du conseil, voulez-vous me permettre de vous poser une question ?

M. le président du conseil. Je vous en prie.

M. Jacques Isorni. Monsieur le président, vous demandez à M Delbez, à M. Aumeran, à M. Caillet de retirer leurs motions.

C'est, avec infiniment moins d'autorité que vous n'en avez, ce que j'ai fait à la commission des affaires étrangères.

Mais il est un problème qui me paraît beaucoup plus important, c'est de savoir au cas où ces motions seraient maintenues, quelle serait l'attitude du Gouvernement. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Si la question préalable ou la motion préjudicielle est maintenue, quelle sera l'attitude du chef du Gouvernement et de ses ministres ?

Monsieur le président du conseil, celui qui vous parle est, vous le savez, un adversaire, mais un adversaire loyal. Je vous adjure de répondre à ma question, parce que ce qui me semble maintenant essentiel dans ce débat, c'est de connaître enfin avec clarté l'attitude du Gouvernement. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite et au centre.*)

M. le président du conseil. Je ne comprends pas très bien l'intervention de M. Isorni.

Sur chacun des textes qui seront succcessivement soumis à la discussion et qui feront l'objet de votes successifs, le Gouvernement fera connaître sa position.

Mais à l'heure actuelle, nous en sommes — et je le regrette comme M. Daniel Mayer — à un débat de procédure, et je faisais appel, il y a quelques instants, aux auteurs de questions préalables et de motion préjudicielle. Je demandais à MM. Aumeran, Delbez et Caillet de consentir à retirer leurs motions, quitte, bien entendu à les reprendre au moment dont ils seront seuls juges.

La situation de procédure est telle que si nos collègues maintiennent leurs motions, nous allons tout de suite statuer sur les questions préalables et, si elles sont rejetées, sur la motion préjudicielle.

Mais M. Paul Reynaud nous a dit cet après-midi, en termes que je n'ai pas toujours beaucoup appréciés (*Mouvements divers*), que cette tribune devait être ouverte à tous les députés, à ceux qui représentent les opinions les plus diverses.

C'est précisément pour que tous les députés puissent s'exprimer librement à cette tribune que je demande à mon tour aux auteurs de questions préalables ou de motions préjudicielles ou incidentes de vouloir bien, dans un esprit de coopération, les retirer momentanément, en se réservant, bien entendu, le droit, lorsqu'ils le jugeront utile, de les reprendre. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. Avant de donner la parole à M. Aumeran et à M. Delbez, je rappellerai le premier alinéa de l'article 46, qui précise très clairement les droits de chacun :

« Après, s'il y a lieu, le débat sur l'arbitrage pour l'urgence prévu à l'article 63 (alinéa 12) peuvent seules être proposées à tout moment, au cours de la discussion sur le fond, et sont discutées dans l'ordre ci-dessous, si elles viennent en concurrence, par priorité sur la question principale et, le cas échéant, sur les contre-projets et les amendements :

« 1° La question préalable... ; 2° les motions préjudicielles... ; 3° les demandes de renvoi à la commission... ; 4° les demandes de disjonction... ».

Par conséquent, les auteurs de questions préalables et de questions préjudicielles peuvent toujours, à tout moment, les proposer.

La parole est à M. Aumeran.

M. Adolphe Aumeran. Je serais désolé que qui que ce soit puisse, un jour, m'empêcher de parler. C'est la raison pour laquelle je serais très heureux d'entendre tous les collègues qui voudront bien s'exprimer dans ce débat.

Mais je leur fais remarquer au passage que les textes que nous avons à discuter et sur lesquels nous avons à nous prononcer sont connus de tout le monde depuis deux ans et ont fait l'objet d'une propagande et d'une diffusion telles que personne ne peut ignorer maintenant la position qu'il a à prendre sur cette question.

Or, nous sommes en ce moment tenus, à mon avis, d'après les déclarations émanant des partisans comme des adversaires de la C. E. D., Français, Européens ou Atlantiques, de prendre position.

Je suis donc décidé à aider de toutes mes forces à ce que cette position soit prise au cours de ce débat, par un oui ou par un non.

C'est la raison pour laquelle je suis adversaire de toute motion d'ajournement.

Je répondrai donc aux appels de M. Paul Reynaud, de M. le président du conseil et de M. le président de la commission des affaires étrangères en me déclarant prêt à retirer la question préalable que j'ai opposée — depuis plus d'un an déjà, je le fais remarquer — mais à condition qu'il n'y ait pas d'autre motion d'ajournement. (*Applaudissements à l'extrême droite, à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs à droite.*)

Je fais appel aux auteurs des autres motions pour qu'ils adoptent la même attitude que moi. (*Applaudissements à l'extrême droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Delbez.

M. Louis Delbez. Ce n'est pas sans des raisons très graves que j'avais pris la détermination de déposer une motion d'ajournement.

Il ne s'agissait nullement, dans ma pensée, d'une motion dilatoire. Il ne s'agissait nullement de gagner du temps.

J'avais l'impression qu'en dépit de la littérature énorme qu'a suscitée la C. E. D. nous manquions encore de certains éléments d'appréciation. J'avais la conviction qu'un certain nombre de points importants restaient encore en suspens.

C'est parce que je désirais que le Gouvernement nous apportât un dossier complet et pût, à la faveur du délai de grâce que je sollicitais, résoudre un certain nombre de difficultés existant encore que j'avais déposé ma motion préjudicielle.

Je l'avais donc fait — vous le voyez, monsieur le président du conseil — non pas du tout pour arrêter la discussion, encore moins pour gêner le Gouvernement — car, en matière de politique étrangère, nous devons toujours l'aider — mais pour faire la lumière, la clarté, pour que nous puissions nous décider tous en pleine connaissance de cause. En d'autres termes, je l'avais fait dans l'intérêt supérieur du pays.

Vous êtes, monsieur le président du conseil, meilleur juge que moi-même encore de l'intérêt du pays, et puisque vous venez me demander vous-même de retirer ma motion, je vous en fais très volontiers le sacrifice, ayant l'assurance — comme l'a indiqué le président de l'Assemblée — que je conserve, bien entendu, la faculté de la reprendre à tout moment. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Caillet.

M. Francis Caillet. Monsieur le président, je m'engage, dans le même esprit, à retirer ma question préalable, afin que le débat puisse s'engager, tout en me réservant le même droit que mes collègues. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, à l'extrême droite et à droite.*)

M. François Quilici. J'oppose alors, en mon nom, la question préalable. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. MM. Aumeran, Delbez et Caillet ont retiré les motions qu'ils avaient déposées.

Mais M. Quilici pose à nouveau la question préalable. (*Protestations sur un certain nombre de bancs.*)

C'est son droit.

Il n'y a qu'un moyen de régler la question, c'est de voter.

M. François Quilici. Pardon, monsieur le président, je pense avoir tout de même le droit d'expliquer ma motion.

M. le président. Vous n'avez pas demandé la parole. Je ne vous la propose pas. (*Rires.*)

M. François Quilici. Je demande la parole. Je retirerai ensuite ma motion. (*Exclamations à gauche, au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Quilici, sur la question préalable.

M. François Quilici. Mesdames, messieurs, j'ai vraiment fort peu de chose à dire.

Si j'ai posé la question préalable, c'est que je suis frappé du fait que depuis que ce débat s'est engagé, le Gouvernement trouve les moyens de ne prendre position, ni sur le fond, ni sur la procédure.

M. Jean Binot. Vraiment !

M. François Quilici. M. Paul Reynaud, à juste titre — et c'était bien mon avis — avait insisté pour qu'un débat s'ouvrît et, effectivement, il s'agit de la dignité de la France et de son autorité dans le monde, j'en suis tout à fait d'accord.

Mais tout à l'heure, M. Isorni lui ayant demandé quelle serait sa position si la question préalable de M. Aumeran ou les motions préjudicielles de M. Delbez et de M. Caillet étaient maintenues, M. le président du conseil a répondu qu'il se prononcerait au fur et à mesure que ces motions viendraient en discussion.

Si j'ai repris la question préalable, c'est dans le même souci de clarté. Je demande par conséquent à M. le président du conseil quelle position il prendrait si je maintenais cette question préalable. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. le président. Monsieur Quilici, je vous informe que M. le président du conseil me fait savoir qu'il n'a rien à répondre.

Maintenez-vous votre question préalable ?

M. François Quilici. Je constate que, pour la troisième fois, M. le président du conseil refuse de prendre position, et il apparaît que l'Assemblée est disposée à l'accepter. C'est la preuve que cette Assemblée se laisse manœuvrer.

Je retire ma question préalable. (*Exclamations et rires à gauche et au centre.*)

M. le président. La question préalable est retirée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Lebon, remplaçant M. de Bénouville.

M. Pierre Lebon. Mesdames, messieurs, je regrette pour vous de n'avoir ni le prestige de la parole ni le prestige des étoiles de celui que je remplace, mais puisqu'il m'échoit le rôle — un rôle dont je mesure tout le poids — d'inaugurer la discussion générale, il me semble opportun de tenter de rassembler, de résumer les arguments que nous avons recueillis hier, arguments établis, examinés, critiqués, exposés avec un soin auquel il y a lieu de rendre hommage par tous ceux qui avaient délégation de procéder à ce travail laborieux. Car voici venu le moment où 626 représentants d'une grande nation lourde d'histoire vont avoir à prononcer un verdict gros de conséquences sur son destin.

On nous convie en effet à ratifier le Traité de Paris qu'avec une ambiguïté non dépourvue de malice on nomme Traité de communauté européenne de défense.

Effectivement, dans ce terme, il y a deux malices qu'il importe de dénoncer.

« Européenne »: Est-ce à dire que l'Europe se limite aux six nations parties à l'affaire ? Cela n'est guère sérieux.

« Communauté européenne de défense »: Veut-on faire croire qu'il n'y a aucune autre façon d'assurer éventuellement en commun une défense de l'Europe occidentale que l'organisation prévue par lesdits traités ? Cela est pour le moins discutable, pour ne pas dire aussi peu sérieux.

Nous y reviendrons, mais disons tout de suite que c'est certainement un des graves défauts des textes qui nous sont soumis d'avoir voulu trancher d'un coup deux problèmes tout différents: mesures à prendre en cas d'agression éventuelle — ce qui implique décisions rapides, objectifs précis — et organisation de l'Europe, travail de longue haleine parce qu'il est plus encore psychologique et économique que politique.

En bref, nous sommes invités à nous fondre, à disparaître dans un système dont ceux qui nous y poussent — et avec quelle ardeur et avec quels moyens, ardeur et moyens auxquels, quant à nous, nous n'aurions jamais osé avoir recours à leur égard — je veux dire les États-Unis et la Grande-Bretagne, ne veulent à aucun prix.

Dans ce système avec qui nous demande-t-on de nous amalgamer ? Avec ceux qui, au cours d'heures cruciales de notre histoire étaient nos fidèles et courageux compagnons d'armes ? Pas du tout! Mais avec des nations de puissances disproportionnées, dont, ainsi que le disait tantôt excellemment M. Maurice Duverger, il faut tout de même rappeler qu'en 1914 et 1939, à ces deux moments de vérité où notre existence a été remise en cause, les unes furent nos adversaires et les autres restèrent neutres tant que leur ennemi ne leur imposa pas le combat ou que la promesse d'avantages substantiels ne leur fit rejoindre le camp de nos amis.

Ce système se traduit par un magma de textes, de traités, d'accords, de protocoles additionnels, de protocoles interprétatifs, de protocoles d'application, de déclarations, bien loin de l'esprit de Descartes et dont, si je ne me trompe, le total s'élève à quatorze, ce qui pour le moins établit clairement la faiblesse des textes originels; système condamné par le général de Gaulle, le président Vincent Auriol, le comte de Paris, le président Edouard Herriot, le maréchal Juin... (*Exclamations au centre.*)

M. Fernand Bouxom. Jacques Duclos.

Au centre. Et Staline!

M. Pierre Lebon. ...le général Weygand — j'en passe et non des moindres: il y en a pour tous les goûts, monsieur Bouxom (*Rires*), — bref, par les plus éminents de ceux qui ont vocation de méditer sur les destinées lointaines du pays.

Et je ne compte pas les présidents du conseil qui se sont succédé depuis la signature de ces fameux traités, les uns manifestant leur sentiment par le refus de procéder à leur ratification, les autres jugeant indispensables des amendements qui rendraient ces textes sinon admissibles, du moins un peu présentables.

Ce système comporte des novations bouleversantes et cependant il est irréversible, et la clé en est, au fond, une véritable fusion entre l'Allemagne et la France.

Mais l'Allemagne ? L'Allemagne nous a envahis en 1792, en 1814, en 1815, en 1870, en 1914 et en 1940.

Je ne suis remonté qu'à 1792, mais le problème date de beaucoup plus loin.

M. Clément Taillade. D'Attila! (*Sourires.*)

M. Pierre Lebon. Vous en riez, messieurs, vous avez de la chance.

Le problème, dis-je, date de beaucoup plus loin.

Parcourez les plaines d'Alsace, mes chers collègues, et qu'observez-vous ? Toutes les croupes des Vosges qui font face à l'Est sont couvertes de châteaux-forts. Tournez les yeux vers les contreforts occidentaux de la Forêt Noire et vous constatez que, de ce côté, les mêmes précautions n'ont jamais été nécessaires.

Je vous en prie, méditez sur ce contraste.

Et, au fait, aujourd'hui, de quelle Allemagne s'agit-il ? D'une Allemagne dont les frontières ne sont fixées ni à l'Est, ni même à l'Ouest.

Cela a paru si étrange que notre Assemblée a tout de même estimé que cette question devait être réglée, pour le moins, en ce qui concerne l'Ouest, c'est-à-dire que devait être réglée l'affaire de la Sarre.

Et pourtant, aujourd'hui, 29 août 1954, il n'en est encore rien.

Quant aux frontières de l'Est, avec une espèce de pudeur comico-tragique, on affecte de n'en pas parler, quoiqu'il soit bien évident que c'est là que devra être tranché, assis, édifié, l'équilibre de l'Europe.

S'il est un fait incompréhensible, c'est bien que l'Allemagne puisse se satisfaire d'une pareille incertitude.

Car, enfin, lorsque la République fédérale accepte, elle, de s'intégrer dans une Europe ainsi rétrécie, cela ne peut vouloir dire que deux choses: ou bien elle entend définitivement se limiter à l'Elbe; ou bien elle voit dans l'affaire un espoir et un moyen de reprendre, les armes à la main, les terres qu'elle désire reconquérir. Autrement dit, la C. E. D., ce serait purement et simplement la guerre.

Je sais bien qu'on nous a dit qu'il n'en est rien, que l'Allemagne accepte seulement de fournir sa contribution à une défense à laquelle, en raison de sa situation, elle est la première intéressée.

Mais, mes chers collègues, il suffit d'aller faire un voyage en Allemagne, il suffit de suivre les publications quotidiennes, hebdomadaires ou même les ouvrages de librairie allemands pour être édifié sur la valeur de cette illusion.

Je crains bien qu'une confusion des plus graves ne soit entretenue entre deux choses pourtant très différentes — parlons net — entre la Russie et le communisme, erreur qui eût été la même si, autrefois, on avait confondu l'empire romain et le christianisme, l'Allemagne et la Réforme. Richelieu s'en est bien gardé.

La Russie, c'est une masse d'hommes, soumise comme toutes les masses d'hommes aux lois de la vie, donc de la géographie, du climat, de l'économie.

Le communisme, c'est une doctrine que non seulement je ne partage pas, mais — je vous l'avoue — à laquelle je ne crois pas.

Une chose, en tout cas, est certaine: ce n'est pas à coups de canons qu'on se défend contre une doctrine, mais seulement par le raisonnement, l'exemple et, si besoin est, en dernier ressort, par l'expérience.

Laissez-moi vous dire mon étonnement que certains, parmi les plus ardents, n'aperçoivent pas sur le plan intérieur les conséquences certaines d'une ratification éventuelle de la C. E. D. Qui serait le grand gagnant, sinon le parti communiste, lequel, comme les sottises de Vichy lui ont permis de le faire, ne manquerait pas de revendiquer pour lui le monopole du patriotisme ?

Voyez de quelle plateforme il disposerait pour sa propagande!

On nous dit aussi: rejeter la C. E. D. c'est obligatoirement accepter la reconnaissance d'une Wehrmacht autonome.

Outre qu'il vient de vous être lumineusement démontré que le traité de Paris, en dépit des apparences, la reconstitue en réalité, on peut dire qu'il y a bien d'autres moyens de contrôler le réarmement allemand que celui qui nous est proposé, si ce réarmement — lequel, d'ailleurs, pourrait n'être que défensif — était jugé nécessaire.

Ce n'est, me semble-t-il, et comme le président du conseil l'a déclaré, ni le lieu, ni le moment d'exposer ces moyens.

On ajoute: l'opinion américaine ne comprendrait pas notre vote, et nous serions condamnés à l'isolement.

L'opinion américaine ? Quelle opinion américaine ? Celle du fermier du Far-West, dont vont dépendre les élections du mois de novembre ?

Permettez-moi d'estimer que, singulièrement au fait et au milieu de ces problèmes, nous sommes mieux à même de porter à cet égard un jugement dicté par l'expérience. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Quant à la menace de l'isolement, qui veut-on duper ?

D'abord — on vous l'a rappelé — contractuellement, on ne peut réarmer l'Allemagne sans le consentement formel de la France.

Ensuite, aurait-on l'audace de passer outre ? N'est-il pas inscrit dans la géographie que rien de valable ne peut être fait sans un hinterland, sans des ouvertures sur l'océan libre — la Rochelle par exemple — c'est-à-dire sans nous ?

Et puis, qui parle d'isolement ? Je n'en vois pas de plus grave, je n'en imagine pas de plus irrémédiable que celui — à

bon entendeur salut! — dont nous venons d'être l'objet à Bruxelles où, implacablement, cinq nations, de voix égales, sinon de puissances égales, se sont liguées contre nous. Quelle préfiguration du fonctionnement du traité de Paris!

En revanche, il est une certitude sur laquelle je demande à l'Assemblée de faire porter ses réflexions.

Imaginez ce traité voté, cette fameuse prétendue C. E. D. organisée.

Ne voyez-vous pas que, du coup, la Russie est obligée, est condamnée à s'accrocher aux rives de l'Elbe, qu'il ne peut plus être question pour elle de les quitter ?

Ainsi donc la C. E. D. prétend nous défendre contre le communisme. Elle lui donnerait dans notre pays le plus magnifique tremplin. Elle prétend faire pièce à la Russie et, au contraire, l'enracine sur l'Elbe. *(Très bien! très bien! à l'extrême droite.)*

Elle prétend assurer la paix. Elle conduit inexorablement à la guerre et, comme l'a parfaitement démontré M. Triboulet, elle déchire notre armée, elle constitue, par l'intégration, une cohorte internationale sans efficacité. Bref, là où elle prétend renforcer la défense elle l'affaiblit.

M. Clément Taillade. Ce n'est qu'une affirmation.

M. Pierre Lebon. La France a autre chose à faire qu'à participer à une œuvre aussi monstrueuse, mais il lui faut tout d'abord se débarrasser de l'inexplicable complexe d'infériorité qui la paralyse.

M. Clément Taillade. La politique de grandeur!

M. Pierre Lebon. Exactement!

La France est une grande puissance. Qu'elle poursuive son relèvement démographique; qu'elle maintienne ses positions sur la planète et resserre ses liens avec toutes les parcelles de l'Union française; qu'elle trouve dans ses gisements pétroliers et la déflagration atomique des ressources énergétiques qui lui ont fait si gravement défaut pendant un siècle, et, dans dix ans, la France ne sera pas une grande puissance; elle sera une très grande puissance.

Est-ce à dire qu'il faille attendre cette échéance en se recueillant dans la solitude ? Non pas! La France peut utilement, dès aujourd'hui, travailler à l'édification de toutes les combinaisons susceptibles d'assurer au monde cette paix et, mieux encore, cette confiance dans la durée de la paix dont il a tant besoin ? *(Applaudissements à l'extrême droite.)*

Pareil problème n'exclut aucune formule de coopération militaire permettant de faire face à n'importe quelle éventualité, même incroyable. Il n'est pas utile de croire que la maison va brûler le soir pour contracter une police d'assurance-incendie le matin.

Mais il est temps, il est grand temps que la France réponde à cet appel, qui lui parvient de tous les horizons, d'être une fois de plus le guide qui éclaire la route.

Hier, la voix la plus autorisée des Etats-Unis déclarait renoncer au rôle de *leadership*. Il est regrettable que ce rôle, un rôle beaucoup plus spirituel que coercitif soit à assumer. Mais ce n'est certainement pas en nous noyant dans l'étrange et médiocre conglomérat de ces traités que nous pourrons contribuer à ce qu'il le soit.

Au reste — on aurait tort de ne pas le répéter — ceux auxquels nous avons confié le soin d'étudier la question au fond, nos six commissions unanimes, après des études remarquablement minutieuses concluent au rejet. *(Très bien! très bien! à l'extrême droite.)*

De surcroît, voici que, dix ans après la Libération, par leur vote d'hier, les représentants de toutes couleurs de ces terres lointaines d'où avaient jailli les armées qui sont venues chasser l'oppresseur, l'Assemblée de l'Union française, évoque par son vote, irrésistiblement, le vers célèbre: « Mère voici vos fils qui se sont tant battus, ne les abandonnez pas ».

Il me semble qu'après cela tout a été dit. *(Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.)*

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Mesdames, messieurs, le 25 août dernier, M. Vychinski, représentant permanent de la Russie soviétique aux Nations Unies, arrivait à bord du *Queen-Mary* dans le port de New-York. A un journaliste qui lui demandait ce qu'il pensait de l'état des négociations relatives à la communauté européenne de défense, M. Vychinski répondait: « Tout est fini de ce côté-là ».

On me permettra de penser que M. Vychinski, pour une fois, est dans l'erreur; sinon il a employé une formule un peu brève. Car, ou bien le traité de Paris sera ratifié par notre Assemblée, avec ou sans négociations nouvelles intermédiaires, ou bien, pour employer une expression un peu vulgaire, tout ne fera que commencer.

Ne vous figurez pas, en effet, mes chers collègues, qu'il suffirait aux députés français d'approuver les conclusions du rapport de M. Jules Moch pour se débarrasser du problème allemand, du problème des relations franco-allemandes et du problème du réarmement de l'Allemagne. *(Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et à droite. — Applaudissements au centre.)*

M. le président du conseil a été parfaitement net sur ce dernier point, aujourd'hui, à cette tribune, et davantage encore dans son allocution à la radio, le 14 août dernier. Il a averti le pays qu'un choix s'imposerait entre le réarmement dans le cadre du traité de Paris et un réarmement qui, peut-être, échapperait à tout contrôle de notre part. Voici ses paroles:

« Chacun de nous, et tout d'abord celui qui a la responsabilité du Gouvernement, doit regarder la vérité en face. La vérité — et nos alliés nous le rappellent tous les jours — c'est que l'Allemagne ne restera pas indéfiniment étrangère à sa propre défense, et cela quels que soient nos sentiments et nos réactions. Son réarmement sera plus ou moins important selon que la tension internationale sera plus ou moins forte.

« C'est une raison qui s'ajoute à tant d'autres pour que nous ne négligions rien qui puisse faciliter et hâter un accord entre les grandes puissances. Le Gouvernement français ne ménagera rien dans ce but.

« Mais pouvons-nous, parce que la perspective d'un réarmement de l'Allemagne est pénible, parce que dire « oui » est cruel, parce que dire « non » n'est pas réaliste, pouvons-nous tergiverser indéfiniment ?

« Un grand pays ne peut se voiler la face devant une option déplaisante. Il doit l'affronter, il doit choisir. Le choix pour nous, aujourd'hui, est entre un réarmement de l'Allemagne que nous pourrions surveiller et un réarmement qui échapperait à tout contrôle de notre part. » *(Vifs applaudissements prolongés au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.)*

« Le Gouvernement français, avez-vous dit, monsieur le président du conseil, ne ménagera rien dans le but de hâter un accord entre les grandes puissances. » Peut-on penser que vous avez fait tout ce qui était possible pour ménager un accord entre les puissances réunies à Bruxelles ?

A la réunion des commissions, salle Colbert, comme aujourd'hui même, je vous ai écouté et suivi avec une attention aiguë et j'ai admiré, comme tous vos auditeurs, la clarté, la force et le caractère apparemment décisif de vos démonstrations.

J'ai regretté pour vous que les débats de Bruxelles vous aient été pénibles, ainsi que vous nous l'avez dit. Je me suis demandé s'il pouvait en être autrement.

Vous aviez rédigé des propositions concrètes en forme d'un projet de protocole. Vous n'aviez pas pris, me semble-t-il, la précaution qui eût consisté à consulter, outre vos ministres, les hommes qui, pendant des années, sur le plan parlementaire notamment, ont travaillé pour l'Europe et, en tout cas, négocié avec vos interlocuteurs, signé le traité et déjà tenté de l'améliorer.

Vous disposiez dès lors, peut-être, de bien peu d'éléments pour répondre à cette question dont vous avez dit qu'elle vous fut posée et qui était toute naturelle: « Si nous adoptons vos textes, seront-ils votés par le Parlement ? », c'est-à-dire par les hommes qui ne sont ni adversaires de tout réarmement allemand ni acharnés contre une organisation défensive de l'Europe de l'Ouest dans la forme du traité.

D'autre part, vous permettrez, à un homme qui a eu l'occasion de réfléchir sur ce qu'est un protocole, de vous dire que vous aviez décoré de ce nom un ensemble de clauses dont les unes pouvaient, en effet, se recommander de ce vocable — elles avaient un caractère complémentaire ou explicatif du Traité; elles indiquaient l'accord des Etats signataires sur la manière dont il serait appliqué, voire même peut-être infléchi — mais dont les autres, vous le savez pertinemment, contredisaient ou modifiaient des clauses du Traité, exigeaient une véritable reprise de la négociation, ouvrant, par conséquent, la porte à d'éventuelles demandes reconventionnelles, à de nouveaux débats devant les parlements de pays qui, comme vous nous l'avez rappelé, avaient déjà ratifié.

Vous vous êtes étonné que cette remise en cause ait été froidement accueillie. Vous avez voulu voir, semble-t-il, un complot là où il n'y avait qu'une impossibilité politique. Vous avez été heurté par des refus de modifier des clauses du traité par une discussion nouvelle que tous les gouvernements précédents et leurs conseils ont toujours écartée, pour la raison simple qu'une discussion nouvelle du traité, une réouverture de la négociation serait susceptible de remettre en cause des garanties que, de 1950 à 1952, les négociateurs ont obtenues mais que, ni eux, ni vous n'obtiendriez probablement aujourd'hui de l'Allemagne. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite. — Applaudissements au centre. — Mouvements divers.)*

Ecoutez ce que m'écrivait, le 23 mars 1953, à la veille d'être entendu par la commission de la défense nationale de l'Assemblée, le maréchal Juin, alors inspecteur général des forces françaises:

« Reprendre le chemin plein d'embûches des négociations avec les cinq Etats intéressés pour corriger le Traité au fond ou pour en bâtir un nouveau, ne ferait probablement que renforcer les oppositions déjà enregistrées au cours des premières négociations et nous faire perdre encore une année, sans avoir pour autant la certitude d'aboutir à de meilleurs résultats. De quelque côté qu'on se retourne, aucune solution de rechange n'apparaît sérieusement valable ou, à tout le moins, susceptible d'être réalisée à brève échéance.

« On retombe toujours dans le rattachement direct de l'Allemagne à l' O. T. A. N., et cette fois sans aucune espèce de garantie. A mon sentiment, force nous est donc de revenir au Traité et de reconsidérer la possibilité de le faire adopter en l'assortissant, avant ratification, de conventions d'application précisant ce qui peut, dès à présent, être remis en train et ce qui peut encore attendre, conventions propres à désarmer l'opposition en faisant tomber ses objections majeures.

« Le traité, c'est un fait, contient des garanties certaines: limitation imposée, intégration tactique et logistique à toutes les forces que groupera la communauté.

« Par ailleurs, si l'on veut bien faire admettre par les Etats contractants que, vu dans son intégralité, il ne peut être qu'un aboutissement à échéance, après un correctif qu'un temps assez long aura permis d'apporter à son application, il est certain que son adoption rencontrera une opposition déjà moins forte, qui tombera encore en partie si on l'assortit de garanties supplémentaires concernant le maintien de l'unité et de l'intégrité des forces françaises. »

Ne pas remettre le traité lui-même en cause, ne pas remettre ainsi en question les garanties certaines dont parle le maréchal Juin, telle a toujours été ma pensée fondamentale.

On a raillé les protocoles et le préalable sarrois. Je ne suis pas sûr, en tout cas pour ce dernier, qu'on ait eu raison.

Ce dont je suis sûr, c'est qu'aussitôt les protocoles conclus et paraphés, aussitôt signées les conventions franco-sarroises qui préludaient à un règlement européen, les adversaires du traité de communauté ont mis fin à la vie du gouvernement qui avait obtenu ou allait sans doute obtenir ce qu'ils avaient eux-mêmes demandé.

Cette aventure, la mienne, monsieur le président du conseil, aurait dû vous faire réfléchir.

Etes-vous sûr que si, à Bruxelles, vous aviez obtenu tout ce que vous demandiez, si, notamment, avaient été retenus des textes *ad hominem* que j'ai trouvés inutilement désobligeants, notamment en ce qui concerne les membres des hautes autorités, puisqu'ils doivent être nommés à l'unanimité et que le droit de veto peut toujours jouer, êtes-vous sûr que si vous aviez été suivi sur tous les points vous auriez obtenu plus de voix que ne peut en réunir le traité lui-même ?

Auriez-vous rallié de nombreuses cohortes d'adversaires en privant les institutions du caractère supra-national, en réalité, en détruisant l'idée qui est à la base du Traité, en paralysant son fonctionnement, peut-être, et en instituant une période dite initiale agencée de façon telle que, dans certaines hypothèses, le Traité lui-même pourrait ne jamais entrer en vigueur ?

Cette subtilité aurait-elle suffi aux membres du parti communiste et à la majorité des républicains sociaux ? D'autres ne vous auraient-ils pas demandé si le veto de huit années, motivé par la menace des intérêts vitaux, ne pouvait pas favoriser l'Allemagne plus que la France, qui a en jeu ses territoires d'outre-mer, son armée nationale, un champ de frictions par conséquent encore plus vaste que celui de l'Allemagne ?

L'Allemagne a un intérêt vital à être défendue par le plus grand nombre de divisions possible.

Envisageriez-vous avec faveur d'ajouter à l'article 13 du Traité et au protocle qui l'a complété la possibilité d'un veto allemand s'il fallait, un jour, prélever de nouveau des divisions françaises en Europe, en cas de besoins africains ? Croyez-vous que ce serait de l'intérêt de la France ? (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite. — Applaudissements au centre.*)

M. le président du conseil. Monsieur Mayer, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. René Mayer. Je vous en prie.

M. le président du conseil. Vous venez d'indiquer que si le protocole français avait été adopté, l'Allemagne aurait pu, par le moyen du droit de veto contre les décisions du Commissariat, dans une hypothèse déterminée, s'opposer à l'envoi de troupes françaises, par exemple en Afrique du Nord.

La vérité, monsieur le président, c'est que la France pour pouvoir retirer des troupes d'Europe continentale pour les envoyer en Afrique du Nord, n'aurait pas à obtenir d'autorisation du Commissariat. Il lui suffirait, en vertu d'un protocole que vous connaissez bien — le protocole du 24 mars 1953 — de notifier au commandant suprême son besoin d'envoyer ces troupes en Afrique du Nord.

Or, les dispositions de ce protocole ne sont limitées par aucun droit de veto et toute votre argumentation tombe. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

M. René Mayer. C'est l'article 13, complété par un protocole que j'ai en effet proposé, qui fixe le rôle des organes qui ont à connaître d'une demande de retrait. Ces organes sont au nombre de trois: le commandant en chef, le Commissariat et le Conseil. Cela résulte de l'article 13 du traité. Je n'ai pas parlé du protocole militaire.

M. le président du conseil. Vous avez parlé de la nécessité où pourrait se trouver la France d'envoyer des troupes en Afrique du Nord et vous avez dit que, si elle sollicitait une décision en ce sens du Commissariat, cette décision pourrait être frappée d'appel du fait de l'Allemagne, par exemple, au moyen d'un veto.

Or, je le répète, pour pouvoir envoyer des troupes en Afrique du Nord, la France n'aurait pas à demander l'autorisation du Commissariat. Par conséquent, elle n'aurait aucunement à redouter l'exercice, par l'Allemagne, du droit de recours contre les décisions du Commissariat.

M. Jules Moch, *rapporteur.* En vertu du protocole.

M. René Mayer. Je vais lire l'article 13.

M. le président du conseil. L'article 13 n'a rien à faire dans ce domaine. (*Exclamations au centre.*)

M. René Mayer. Voici les termes de l'article 13:

« Dans le cas d'une crise grave affectant un territoire non européen à l'égard duquel un Etat membre assume des responsabilités de défense, la fraction des contingents fournis par cet Etat aux forces européennes de défense nécessaire pour faire face à la crise est, sur sa demande, et avec l'accord du commandant suprême compétent relevant de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, mise à sa disposition par le Commissariat, le Conseil informé. Les contingents ainsi détachés cessent de relever de la communauté jusqu'au moment où ils sont remis à sa disposition, dès que leur emploi n'est plus nécessaire pour faire face à la crise.

« Les implications militaires, économiques et financières du retrait ci-dessus prévu sont, dans chaque cas, examinées et réglées par le Commissariat, avec l'avis conforme du Conseil statuant à la majorité des deux tiers. »

Je demande si, dans une période de huit ans où les intérêts vitaux pourraient exiger un veto non plus des deux tiers, mais d'une seule des puissances au sein du conseil, la situation de la France ne pourrait pas se trouver empirée par la disposition que vous avez proposée. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président du conseil. Monsieur le président, puisque vous le demandez, je réponds.

Dans le cas qui nous intéresse, l'article 13 ne s'applique plus, et il était tout à fait superflu d'en donner lecture.

Le cas qui nous intéresse — à savoir l'envoi de troupes françaises dans les territoires de l'Union françaises — est désormais couvert par le protocole du 24 mars 1953, que vous connaissez mieux que quiconque. (*Rires sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

Par conséquent, les décisions dont il s'agit ne relèvent plus, à aucun titre, du Commissariat. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. René Mayer. Je remercie M. le président du conseil d'avoir bien voulu donner du protocole additionnel à l'article 13 négocié sous mon gouvernement une valeur infiniment plus forte que celle que lui attache M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères. (*Rires et applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Henry Mallez. Voilà un beau traité: personne n'y voit clair! (*Rires et applaudissements à l'extrême droite et à gauche. — Mouvements divers.*)

M. René Mayer. Après cette constatation réconfortante sur la valeur du protocole, et avant de poursuivre mon exposé que je demande la permission de continuer...

M. le président. Vous l'avez.

M. René Mayer. ... je fais remarquer qu'en tout cas l'observation de M. le président du conseil ne couvre pas le dernier alinéa de l'article 13 relatif au règlement par le commissariat des implications militaires, économiques et financières du retrait des troupes prévu par le même article. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Jean Binot. Pirouette!

M. René Mayer. L'intérêt de la France, disais-je, mes chers collègues, l'Assemblée nationale l'a clairement aperçu en 1952. En effet, elle a montré, dans une résolution que vous connaissez bien, que, pour que le réarmement allemand fût effectif et contrôlé dans ses limitations, un certain nombre de règles étaient nécessaires, qui devaient se traduire dans les institutions européennes. Elle a compris et admis, en 1952, qu'au sein de ces institutions, pour que l'Allemagne soit contrôlée, la France devait accepter certains abandons de souveraineté.

Elle a pu, par la suite, constater que des garanties avaient été obtenues sur le réarmement allemand: ses limitations, les interdictions de fabrication, notamment d'aviation, alors que la France conservait, outre ses contingents européens, une armée nationale autonome, la liberté de fabrication d'armements, garantie par un autre protocole, pour tous les besoins de son armée nationale et de la défense outre-mer.

Ce n'est donc pas, dans mon opinion, mes chers collègues, sur ce terrain proprement militaire ou de la sécurité nationale que l'opposition au traité peut demeurer très forte après les protocoles de 1953 et après le projet de déclaration des Cinq qui a sur ces points — et qui ont été notamment relevés dans la lettre du maréchal Juin que je vous ai lue — donné de larges satisfactions aux préoccupations qui vous ont guidé dans la rédaction de votre propre projet, monsieur le président du conseil, et dont les dispositions — vous nous l'avez dit aujourd'hui — peuvent être considérées comme acquises en cas de ratification du traité.

Les prévertions militaires ou politiques, mes chers collègues, qui s'élèvent souvent contre le traité de communauté européenne de défense peuvent se résumer, dans mon humble opinion, par une phrase très simple: Surtout, ne changeons rien à ce qui, depuis trente-cinq ans, nous a si bien réussi. (*Rires et vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Et l'O. T. A. N. ?

M. René Mayer. Plutôt une armée allemande autonome que de changer quelque chose à l'armée française!

M. Jean Binot. Voilà le faux dilemme.

M. René Mayer. Alors que d'autres hommes préfèrent, comme nous, changer quelque chose à l'armée française pour éviter une armée allemande autonome.

Je sais bien que, d'après M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères et d'après M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, le traité créerait déjà cette armée nationale allemande.

M. Jules Moch a bien voulu passer sous silence quelques petites différences — non pas dans son rapport écrit, bien entendu, mais à la tribune — que l'on peut tout de même souligner, entre la conception du traité et l'armée nationale: entre autres, pas de liberté de fixer ses propres dépenses militaires, pas de liberté de fixer ses propres effectifs militaires.

Plusieurs voix. Et nous ?

Est-ce rien ?

M. René Mayer. Et qu'en sera-t-il demain, en ce qui concerne les divisions complètes ou incomplètes lorsque le réarmement allemand s'opérera en dehors du cadre du traité, ce qui ne changera rien à nos propres difficultés relatives aux divisions complètes et aux difficultés pour l'Allemagne d'en avoir de plus complètes ?

M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères est adversaire de tout réarmement de l'Allemagne.

M. Jules Moch, *rapporteur.* Non. J'en suis l'adversaire actuellement. (*Exclamations au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. René Mayer. Je reconnais très volontiers que, devant la commission des affaires étrangères, dans une réponse à un de nos collègues — je crois bien que c'était M. Gouin, car je vous ai écouté, suivi et j'ai relu depuis toutes ces dépositions — vous nous avez laissé entendre que si un jour on ne pouvait pas faire autrement, il faudrait réarmer l'Allemagne.

M. Jules Moch, *rapporteur.* Monsieur René Mayer, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. René Mayer. Volontiers.

M. Jules Moch, *rapporteur.* Je crois avoir insisté assez à la tribune sur le fait que ce réarmement arrivait trop tard ou trop tôt... (*Rires et exclamations au centre.*)

M. Jean Binot. Il n'y a pas de quoi rire!

M. Jules Moch, *rapporteur.* ...et qu'il était inopportun tant qu'il y avait une chance de poursuivre les négociations sur le désarmement.

Je l'ai dit dans mon rapport, je l'ai dit en commission, je l'ai dit à la tribune et ce n'est pas vous, monsieur René Mayer, qui pourrez me prendre en contradiction avec ce qui a été ma position constante.

M. Auguste Joubert. Etait-ce l'avis de la commission ?

M. René Mayer. Je reconnais très volontiers que le réarmement de l'Allemagne vient trop tôt, qu'il est probablement nécessaire. Il aurait bien mieux valu qu'il ne le fût jamais. Mais cela n'a dépendu, monsieur le rapporteur, ni de vous, ni de moi, ni d'un grand nombre des groupes de cette Assemblée. Cela a tenu aux événements qui se sont passés en Europe depuis un certain nombre d'années.

Je sais néanmoins que, malgré votre position, un grand nombre d'hommes et de femmes sont adversaires du réarmement de l'Allemagne en soi. Mais quand j'écoute le chef du Gouvernement et vous-même, j'entends que nous ne pouvons pas nous opposer très longtemps au réarmement de l'Allemagne. Pourquoi ? Parce qu'il est vain de proclamer, comme vous l'avez d'ailleurs fait vous-même avec raison, votre attachement profond au pacte de l'Atlantique, mais plus difficile d'expliquer en même temps aux treize nations qui le composent en dehors de nous, que nous ne voulons pas donner suite à leur volonté de doter la défense commune de contingents allemands.

Si j'étais sûr que le calcul du nombre des bombes thermonucléaires nécessaires pour détruire une capitale, que je me garde de contester, mais qu'ils ne doivent pas ignorer, suffirait à les empêcher de continuer à promouvoir le réarmement allemand, je serais le premier, non certes à m'en réjouir — car comment se réjouir devant semblable menace ? — mais à en prendre acte.

Mais, pour le moment, qu'on me donne acte au moins qu'il n'y a pas jusqu'ici apparence que nos alliés atlantiques aient changé leurs propos, ni d'ailleurs que la Russie soviétique, qui possède ces bombes, ait renoncé de ce fait à une seule de ses 400 divisions! (*Appaludissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Ouvrirons-nous donc, mes chers collègues, après la crise de la C. E. D., la crise du pacte de l'Atlantique ? Je n'en crois rien, parce que je crois M. le président du conseil lorsqu'il dit qu'il fera tout pour l'éviter, sachant que la France ne peut pas avoir deux politiques extérieures: une politique reposant sur le pacte de l'Atlantique et une autre qui résulterait du renversement des alliances. Une telle alternative ne saurait constituer une politique. Elle consisterait à mettre la France, après l'Allemagne, à la merci de la Russie soviétique.

Et cette Allemagne, qui continue d'être à la fois l'enjeu de l'Europe et l'enjeu de la paix, allons-nous la délier de l'intégration occidentale pour laquelle la République fédérale s'est prononcée ?

J'ai entendu M. le rapporteur — je le crois du moins — exprimer l'espoir qu'il n'y avait pas de partisans de la C. E. D., ayant adopté cette attitude dans une large mesure par souci de maintenir au pouvoir le chancelier fédéral allemand.

Je voudrais bien être sûr qu'il n'y a pas d'adversaire du traité de Paris et d'un réarmement contrôlé dans ce cadre qui le soit dans l'espoir de voir une autre politique et un changement de gouvernement en Allemagne. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Aussi bien, nous aurons bientôt, et de toutes façons, vous nous l'avez dit, à nous prononcer sur le sort de cette Allemagne de l'Ouest dont personne ne peut penser, dix ans après la guerre, qu'elle pourra indéfiniment être soumise à la tutelle de l'occupation.

Le gouvernement soviétique lui-même est de cet avis. Il va même plus loin et, dans sa déclaration du 26 mars 1954, estime que le régime des accords de Bonn est incompatible avec les principes démocratiques et les droits nationaux du peuple allemand.

Sans doute, mes chers collègues, en Allemagne de l'Est, très probablement les principes démocratiques sont-ils mieux respectés, mais il y existe en tout cas une armée dont les forces ont été précisées dans un Livre blanc britannique et par le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères devant notre commission.

Croirez-vous possible, monsieur le président du conseil, de restituer à l'Allemagne de l'Ouest sa souveraineté avant d'avoir défini les modalités de son réarmement ?

Si le traité n'est pas ratifié, comment résoudrez-vous ce problème et, si vous n'obtenez pas rapidement des accords, un accord au moins qui ne paraît pas avoir été depuis quelques mois très activement recherché, sur la Sarre, sur le statut européen de la Sarre, vous associerez-vous, sans que cette question ait été réglée, à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis pour mettre en vigueur des accords de Bonn rectifiés avant que le sort de cette ancienne partie de la zone française d'occupation qui s'appelle la Sarre ait été réglé dans un cadre européen, et avant la fin du régime d'occupation ?

Vous avez bien voulu, à la demande de la commission des affaires étrangères, vous engager à ne point le faire sans l'accord préalable du Parlement. Je vous en remercie, car si, avec un grand nombre de mes collègues, je vous ai accordé les pleins pouvoirs en matière économique et financière, je ne pourrais pas aller jusqu'à vous les reconnaître en matière de politique extérieure.

Lorsque l'Allemagne aura recouvré sa souveraineté, qu'en fera-t-elle si le rejet du traité a porté un coup très dur à l'œuvre de l'édification européenne à laquelle le Gouvernement se prétend toujours attaché ?

Je pose cette question à ceux qui font profession de railler, de minimiser et de pourfendre l'Europe des Six: acceptent-ils facilement l'idée d'une unification de l'Allemagne qui pourrait, en toute liberté, reprendre le jeu de bascule entre l'Est et l'Ouest ? Avez-vous oublié ? Voulez-vous essayer de changer le cours ou le fond, en apparence inexorable, des choses, mais que peut profondément modifier la création d'une communauté européenne de 150 millions d'hommes ?

Ne trouvez-vous pas curieux, mes chers collègues — je m'excuse de le citer une fois de plus, ce qui prouve que je l'ai bien écouté — que M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères manifeste pour l'Europe des Six cette appréciation péjorative qui est le ciment commun des adversaires, pour toutes causes, de la Communauté européenne de défense, alors que nous l'avons entendu, à la tribune, expliquer très parfaitement que l'Amérique ne saurait renoncer à une stratégie, basée sur quoi ? sur la défense du triangle industriel européen Ruhr-Nord-Lorraine grâce auquel la production des matières essentielles au bloc atlantique reste triple de celle du bloc soviétique ?

Comment peut-on concilier un tel dédain pour la communauté des Six avec l'affirmation d'ailleurs parfaitement exacte de sa richesse et de sa puissance ? (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Si la Russie soviétique, comme M. Jules Moch le pense et comme je le crois, ne combat pas la C. E. D. pour des raisons militaires, elle la combat parce qu'elle sait que l'intégration progressive de l'Ouest dans l'ordre économique, financier, militaire, de l'Ouest appuyé par l'alliance atlantique, constituerait une solide barrière, non pas certes aux armes thermonucléaires, mais à des procédés plus insidieux quoique aussi dévastateurs d'invasion et de servitude. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Qui n'aperçoit, pour définir les termes de cette coexistence pacifique qui est hélas! le seul et modeste objectif auquel l'humanité puisse aujourd'hui prétendre tant que l'on n'aura pas réussi à concilier les deux moitiés de l'esprit humain, qui ne peut comprendre que pour coexister il est d'abord bon d'exister ?

Qui n'aperçoit qu'une communauté aux forces si justement évaluées par M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, lorsqu'elle sera fermement assise et définitivement armée, constituera, dans les dialogues nécessairement repris entre l'Est et l'Ouest, un partenaire, non pas plus redoutable, mais plus respectable pour la Russie soviétique ? (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Telles sont les raisons pour lesquelles nous pensons que l'indépendance nationale dont parlent beaucoup les adversaires du traité de Paris, malgré les abandons partiels de souveraineté qu'il contient, serait bien mieux assurée par l'entente nécessaire des puissances atlantiques avec une Europe organisée que par la politique qui devrait s'accommoder soit du réarmement pratiquement incontrôlé de l'Allemagne, soit de sa neutralisation.

Or, il n'y a pas de dilemme ou de faux dilemme. Il n'y a là que trois solutions.

Si vous rejetez le traité, que vous le vouliez ou non, vous irez soit au réarmement de l'Allemagne, soit à sa neutralisation.

Que vous le vouliez ou non, ce n'est pas nous qui avons fait de ce grand débat une épreuve, ce que certains malheureusement n'aperçoivent pas, entre le monde libre et le monde totalitaire. Si vous rejetez le traité aujourd'hui, le réarmement de l'Allemagne demain, il ne restera plus qu'à vous préparer à donner aux yeux du monde libre le spectacle d'une nation qui ne veut plus se défendre... (*Vives protestations sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite. — Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Pierre de Bénouville. C'est à nous que vous dites cela!

M. Marcel-Edmond Naegelen. Nous nous sommes défendus sans les Allemands et contre les Allemands.

M. René Mayer. Si vous m'aviez laissé finir ma phrase...

M. Marcel Naegelen. Ce n'est pas moi qui vous ai empêché de terminer votre phrase. Dites cela à ceux qui vous ont interrompu en vous applaudissant imprudemment.

M. René Mayer. Je ne vous demande pas de m'applaudir, mais d'écouter la fin de ma phrase.

...le spectacle d'une nation qui ne veut plus se défendre parce qu'elle ne pourrait pas se défendre seule, ce qui aujourd'hui me paraît clair. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

On spécule beaucoup, mesdames, messieurs, sur l'influence que ne manquerait pas d'avoir sur la politique de certains de nos alliés atlantiques, et notamment sur les Etats-Unis d'Amérique, le refus de la Communauté européenne de défense. Nous avons toujours su, encore que beaucoup n'y aient pas cru ou aient fait semblant de ne pas y croire, que ce refus conduirait peut-être à une revision profonde de leur politique.

Certains ont pu penser qu'il y avait là une thèse qui était particulière au parti politique actuellement au pouvoir et plus particulièrement engagé dans l'idée de cette fameuse revision douloureuse dont il a été parlé.

Mais la lettre que l'ancien candidat démocrate M. Stevenson, qui est un ami de M. le président du conseil comme de moi-même, lui a écrite, montre bien que démocrates comme républicains sont également anxieux de l'issue de notre propre débat.

J'ai entendu dire parfois, au cours de ce débat, que le Sénat américain de 1919 avait bien repoussé le traité de Versailles et que nos alliés devraient dès lors respecter et escompter peut-être une manifestation d'indépendance de notre propre parlement. Je n'y contredis nullement. Je n'ai pas oublié ces faits, dont je suis sûr en tout cas qu'ils n'ont pas contribué à la paix du monde (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite*), et qu'ils ont au contraire retardé de trente années la grande alliance dont nous sommes aujourd'hui les partenaires.

Le refus d'honorer la signature du président Wilson a marqué le regain de la tendance isolationniste aux Etats-Unis, toujours présente, sinon toujours active et qui, à la veille des élections du mois de novembre prochain au congrès des Etats-Unis, pourrait bien influer sur ce que serait demain une nouvelle politique extérieure bipartisane, sinon isolationniste, ce que je ne dis pas, du moins de rétraction.

Mes chers collègues, quand je lis dans un journal de vendredi dernier l'ordre de grandeur en milliards de dollars, des dépenses supplémentaires que le Pentagone réclame au secrétaire d'Etat américain au Trésor pour la « forteresse Amérique » dans l'ère thermonucléaire, je me demande, comme il y a des limites à tout, si cette politique éventuelle de rétraction ne trouverait pas, chez le contribuable américain, un terrain bien préparé à l'allégement des obligations des Etats-Unis en Europe.

Il n'y a pas de doute pour moi que notre refus des traités de Paris et de Bonn, couronnant nos hésitations, serait susceptible de déclencher des réactions en chaîne dans toute l'aire couverte par le pacte de l'Atlantique et de nous mettre, en tout cas, avant longtemps, dans l'inconfortable position qu'après M. le président du conseil cet après-midi, je vous ai décrite tout à l'heure.

Croyez-le, mes chers collègues, si vous rejetez le traité de Paris, les événements décideront peut-être pour vous, à moins que ce ne soit d'autres que vous. Je crains que ce ne soit pas vous.

Mesdames, messieurs, je respecte les sentiments des hommes et des femmes de France lorsqu'ils s'expriment dans leur horreur sincère de la guerre et du réarmement d'une nation qui, hélas! par deux fois en une génération, a porté le deuil dans les foyers de notre pays. Mais, nous le savons, on ne peut bâtir une politique extérieure sur des sentiments. Je remarque d'ailleurs que dans les pays voisins et amis, qui ont souffert eux aussi, et où un certain neutralisme intellectuel n'a pas pratiqué les mêmes ravages que dans les classes dirigeantes de chez nous (*Vifs applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite*) les résistants et les patriotes se sont faits les champions de la Communauté européenne de défense.

Permettez-moi d'évoquer un souvenir personnel récent. A la fin du mois de mars dernier, j'ai fait une conférence à Liège. J'ai eu l'honneur d'être reçu par le gouverneur de la province de Liège, qui est l'ancien président du C. N. R. belge. Il m'a conduit à la citadelle, à ce Mont-Valérien de la cité ardente, où plus de quatre cents patriotes qui y furent détenus et torturés reposent après y avoir été fusillés. Après m'être incliné sur ces tombes, je me suis entretenu avec les femmes qui en prennent soin, le prêtre qui a administré ces héros, les résistants et les déportés de cette magnifique cité au patriotisme ardent, si proche de la France. Tous, sans exception, quelle que fût leur appartenance, m'ont posé la même question: « Quand la France ratifiera-t-elle la C. E. D.? (*Exclamations à l'extrême gauche et sur divers bancs. — Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

Ils ont souffert autant que quiconque de l'Allemagne nazie, mais ils savent que les luttes recommenceront, et les inva-

sions et les deuils, si un effort commun des pays libres de l'Europe n'arrache pas la racine des dissensions, ne contrôle pas l'instrument des agressions et ne met pas en commun, sous l'égide d'une assemblée élue, l'harmonisation progressive des pays de l'Ouest de l'Europe.

Je voterai contre les conclusions du rapport essentiellement pour ces raisons, mais aussi parce que je ne me reconnais pas le droit de priver mon pays des quelques garanties que le traité contient quant au réarmement de l'Allemagne. Nul n'a jamais pu dire où, quand et comment nous les retrouverions. Nul ne peut affirmer que l'Allemagne de 1954 accepterait les limitations de 1952.

Mes chers collègues, je vous le dis, ce n'est pas avec mon bulletin que l'on pourra construire des avions militaires allemands.

Je ne suis pas de ceux — on le sait — qui aient jamais varié sur ce point. Il y a dix-huit mois, chef du Gouvernement, je parlais à Sétif de la politique extérieure de la France et du traité de communauté européenne de défense. Je concluais ainsi:

« A ceux qui se complaisent dans une critique négative de notre effort, dans une condamnation sommaire, je demande ce qu'ils ont à offrir en échange.

« Qui donc voudra prendre, disais-je, la responsabilité de laisser la France seule en face de dangers accrus et multipliés, sans alliés qu'elle aura déçus, sans armée qu'elle ne pourrait plus équiper, sans autre idéal que son passé? »

Qui, je le demande, qui prendra cette responsabilité ?

Nous avons aujourd'hui la réponse. Cette responsabilité, même le Gouvernement qui est sur ces bancs ne la prend pas! (*Vifs applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

C'est donc par-dessus sa tête, mes chers collègues, que nous allons nous compter, devant nos consciences, devant le pays, devant l'histoire. (*Vifs applaudissements prolongés sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Alfred Coste-Floret.

M. Alfred Coste-Floret. Mesdames, messieurs, pour tous ceux qui ont suivi avec attention ce débat, une chose paraît particulièrement frappante, c'est la différence d'interprétation dans l'analyse donnée de la situation internationale par M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères et par M. le président du conseil.

Alors qu'en conclusion de son exposé M. le président du conseil, d'une façon objective, claire et courageuse, a déclaré que le rejet de la Communauté européenne de défense ne supprimerait pas le problème du réarmement allemand, que celui-ci continuerait à se poser et qu'il faudrait bien le résoudre, au contraire, donnant une vue singulièrement optimiste des choses, M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères a déclaré, et il vient de le confirmer, que, pour lui, le problème du réarmement allemand pouvait actuellement être encore éludé et ne se poserait pas tant que la preuve ne serait pas faite qu'il ne subsiste plus de chances de voir aboutir un désarmement général.

Certes, mes chers collègues, si nous avions, dans l'idéal et dans l'abstrait, à nous prononcer pour une solution sur le problème de la paix c'est, bien sûr, le désarmement général, simultané et contrôlé que nous choisirions. Mais nous avons à choisir dans le rapport des forces et dans les données de la réalité; et je pose à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères cette question: quand sera-t-il démontré qu'il n'existe plus de chance pour un désarmement général ?

En réalité, mes chers collègues, je pense que, sur ce point, c'est M. le président du conseil qui a raison. Je pense que, même la Communauté européenne de défense étant rejetée, le problème du réarmement allemand continuera à se poser parce qu'il est inscrit dans les faits, dans cette réalité qui dit que ce problème n'est pas — comme certains ont essayé de nous le faire croire à cette tribune — une conséquence de la politique de construction de l'Europe.

Le problème du réarmement allemand est en réalité une conséquence de la politique soviétique. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

C'est, en effet, un fait incontestable que de 1945 à 1948 les grands vainqueurs occidentaux de la guerre avaient désarmé: En juin 1945, il y avait 5.120.000 hommes sous les drapeaux en Grande-Bretagne; en juillet 1948, il en restait 850.000. En juin 1945, les Etats-Unis comptaient 8.266.000 soldats; en 1948, pour toutes leurs forces de terre, de mer et de l'air, il restait 574.000 hommes mobilisés. Le budget de guerre des Etats-Unis était passé de 59 milliards de dollars en 1944 à 7 milliards de dollars en 1948, pendant que, dans la même période, la France pacifique diminuait son budget et ses crédits militaires de 45 p. 100.

Quelle était à la même époque la situation soviétique ?

J'emprunte les chiffres au rapport fait par le général Ridgway, commandant suprême des forces alliées en Europe, au comité permanent de l'O. T. A. N. en 1953:

Le bloc soviétique avait sous les drapeaux en 1952 plus de 5.500.000 hommes, dont quelque 4.500.000 appartenaient à la seule Union soviétique. Cette dernière avait sur pied 175 divisions de ligne. La puissance des satellites croissait. Les forces aériennes des Soviets se montaient à plus de 20.000 avions de première ligne; la marine avait plus de 300 sous-marins dont un certain nombre du type le plus récent.

Voilà ce qui pose, et dès aujourd'hui, le problème du réarmement allemand.

Pour résoudre ce problème, peut-on échapper au dilemme de la Communauté européenne ou de la Wehrmacht ? Et puisqu'il est démontré que le moyen de l'agression existe, n'est-il pas vrai qu'il est nécessaire de défendre la France et de défendre l'Europe ?

A ceux qui se réclament de cette solution neutraliste qu'a justement condamnée à cette tribune M. le président du conseil, je dirai que les faits répondent par l'agression directe de la Finlande ou par les agressions par personne interposée en Grèce, en Corée et en Indochine et que, d'ailleurs, se fier, pour assurer la sécurité française, à des intentions, la faire reposer sur une base psychologique, c'est une base bien fragile.

Il faut donc une armée. Mais faut-il une armée incluant des contingents allemands ?

M. le président du conseil répond oui; M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, non.

Le premier se réfère aux déclarations américaines et anglaises récentes qui sont toutes dans le même sens, et déclare que la France, à elle seule, ne saurait empêcher ce réarmement allemand commandé par des raisons techniques et militaires.

Le second déclare que l'adjonction de douze divisions allemandes à la défense est bien peu de chose. Mais nous lui dirons d'abord que la politique du tout ou rien n'est pas une politique et que — je vais le démontrer — ce sont les données modernes du problème militaire qui nous obligent à inclure dans la défense l'espace allemand.

M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères a beaucoup insisté, dans son rapport précis et détaillé, sur le danger atomique, sur l'ère thermonucléaire, ère terrifiante dans laquelle, dit-il, nous sommes entrés, et il s'est étendu dans le détail sur les dangers d'un bombardement atomique.

Mais j'irai plus loin que lui, car ce qui intéresse l'Assemblée et ce qu'il n'a pas dit, c'est quelle serait la situation de la France en cas d'attaque atomique avec la C. E. D. ou sans la C. E. D.

M. Jules Moch, *rapporteur.* Exactement la même.

M. Alfred Coste-Floret. C'est la démonstration que je veux faire, en m'excusant auprès de mes collègues de l'aridité des détails techniques dans lesquels forcément je vais être obligé d'entrer.

L'attaque atomique peut être menée par les bombardiers atomiques russes du type le plus récent, bombardiers Jouchine 28 ou Toujolev, dont la vitesse est de 500 milles nautiques, soit 50 milles en six minutes, l'altitude de travail du bombardier étant de 10.000 mètres.

Autre donnée du problème, l'interception peut être faite par des chasseurs du type Scorpion, Sturfire, Sabre ou Mystère, dont la vitesse est à peine supérieure et dont le temps de montée à 10.000 mètres est au minimum de six minutes.

Telles sont les données. Plaçons-nous maintenant dans la première hypothèse: nous n'avons pas la Communauté européenne de défense, la France est isolée.

M. Pierre André. Pourquoi ? N'est-elle pas signataire du pacte de l'Atlantique ?

M. Alfred Coste-Floret. Je me place, monsieur Pierre André, dans l'hypothèse où, la Communauté européenne étant rejetée...

M. Pierre André. Mais pourquoi dites-vous que la France serait isolée ?

M. Alfred Coste-Floret. ... nous ne disposons pas à notre volonté de l'espace allemand pour détecter les bombardiers. (*Applaudissements au centre.*)

M. Pierre André et M. Jules Moch. Pourquoi ? (*Vives exclamations au centre.*)

M. Alfred Coste-Floret. C'est une démonstration technique...

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mais qui est fausse, puisque les données sont fausses.

M. Alfred Coste-Floret. ... et l'Assemblée me rendra ce témoignage que j'essaye de la faire sans passion.

Le bombardier étant dans la première hypothèse détecté au passage de la frontière française, le temps minimum pour venir de Valenciennes à Paris — 100 milles — est de douze

minutes, le temps du chasseur pour monter à 10.000 mètres à l'interception est également de douze minutes, de sorte que sans la C. E. D. la bombe serait lâchée quand le chasseur le mieux placé ne serait pas encore susceptible d'intervenir.

Au contraire, dans la deuxième hypothèse — la France dans la Communauté européenne de défense et disposant de l'espace allemand — le chasseur est détecté au passage du rideau de fer. Le temps minimum du bombardier pour venir d'Erfurt à Paris — 350 milles — est de 42 minutes. Le temps du chasseur pour arriver à l'interception — 12 minutes — est le même. Le chasseur dispose donc de 30 minutes pour opérer une ou plusieurs interceptions avant que la bombe ne soit lancée.

Cela démontre que, dans les données modernes du problème, à l'ère thermonucléaire, pour emprunter le langage de M. le rapporteur, il est nécessaire d'inclure la République fédérale dans la défense.

Et cependant, nous nous prononçons contre une autre formule de réarmement allemand, contre le réarmement allemand autonome, pour cette raison, qu'ont donnée des démocrates allemands qui n'appartiennent pas au parti du chancelier Adenauer, qu'alors que nous croyons que des divisions allemandes intégrées dans l'armée européenne renforceraient en Allemagne le régime démocratique (*Rires à l'extrême droite.*) au contraire les divisions allemandes autonomes le mettraient en péril. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jacques Soustelle. Et les S. S. ?

M. Alfred Coste-Floret. Je sais bien que M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères répond à cette démonstration, avec d'ailleurs M. le rapporteur de la commission de la défense nationale, qu'avec la communauté européenne de défense tôt ou tard l'Allemagne aura son armée nationale.

Mais alors je lui pose cette question: si avec M. le président du conseil nous disons que le réarmement allemand est inévitable, est-ce qu'en cas de réarmement direct il ne se ferait pas plus tôt ?

Le problème de l'armée européenne étant ainsi traité dans son principe, je voudrais maintenant entrer dans le détail du traité.

Certes, aucune réalisation humaine n'est parfaite et j'aurai l'objectivité de reconnaître avec M. le président du conseil que ce traité est, en effet, lourd et complexe, que des retouches et des aménagements sont possibles, à une condition toutefois, à condition de ne pas dénaturer les principes essentiels sur lesquels il est bâti.

M. le président du conseil a essayé de faire cette tentative. Il a présenté à Bruxelles un plan qui essayait de renforcer les prérogatives françaises et il s'est immédiatement heurté à ce problème qu'il a exposé à cette tribune et dans lequel je veux maintenant entrer, le problème de l'égalité des droits.

M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères a prétendu que la définition donnée par M. le ministre des affaires étrangères de la France, lors de la négociation du traité, n'avait point été consacrée par ses rédacteurs.

M. Georges Bidault, en négociant le traité, avait dit:

« L'égalité des droits, cela consiste à traiter de façon identique les situations identiques et de façon différente les situations différentes. »

Et M. le rapporteur, suivi sur ce point par M. le président du conseil, a essayé d'établir, nonobstant cette définition, que le traité établissait une discrimination de fait en faveur de l'Allemagne.

Je vais tenter de démontrer le contraire. Il y a deux différences essentielles entre la France et l'Allemagne, différences dont le traité a tenu compte. La première, c'est que la France dispose à l'heure actuelle de territoires d'outre-mer et qu'elle a reçu de l'organisation des nations unies une mission internationale, alors que l'Allemagne n'en a pas.

La deuxième, c'est que dans notre situation internationale l'Allemagne est zone de l'avant et la France zone de l'arrière. Le traité a déduit de ces deux différences des conséquences essentielles.

De la première, les territoires d'outre-mer et la mission internationale de la France, l'article 10 du traité tire cette conséquence que la France conserve pour la défense de ses territoires d'outre-mer une armée nationale, des forces nationales dont il est vrai de dire que les effectifs sont en principe stationnés outre-mer, mais dont les réserves, aux termes mêmes du traité, sont stationnées dans la métropole.

L'Allemagne ne jouit point de cette prérogative. Il est donc juste de dire que, s'il y a discrimination de fait, elle est en notre faveur, qu'une armée française subsiste et que, contrairement à ce qui a été écrit et dit, nous avons le droit pour ces forces nationales de conserver nos écoles militaires et, si nous le voulons, nos fabriques d'armes dans l'Union française et même dans la métropole.

Deuxième conséquence tirée par le traité de la même idée: l'article 13 permet l'échange entre les forces restées nationales et les forces intégrées, sanctionnant par là l'unité de nos corps de troupes.

Les articles 10 et 13 et un protocole additionnel nous permettent, comme M. René Mayer vient de le dire, de prélever dans l'armée européenne les contingents nécessaires pour faire face à une crise dans l'Union française, et au contraire le gouvernement allemand, aux termes du traité de Paris et des accords de Bonn, dispose uniquement de soldats allemands intégrés, n'a pas la libre disposition de ses unités recrutées en Allemagne, ne fixe pas l'emplacement des troupes, ne peut passer les commandes d'armement et ne peut pas fabriquer des armes de destruction massive.

Cette deuxième conséquence extrêmement importante, mes chers collègues, est déduite de la deuxième différence dans la situation des deux pays que j'indiquais tout à l'heure: l'Allemagne est zone de l'avant et la France zone de l'arrière, et dans les zones stratégiquement exposées, telle l'Allemagne, aux termes de l'article 107 du traité, un des plus complets et des plus longs, il est interdit à l'Allemagne de fabriquer des armes de destruction massive et les accords de Bonn lui interdisent de fabriquer des avions, même civils.

Cela ne viole pas en droit l'égalité. L'égalité des droits subsiste parce que la France a des missions internationales que l'Allemagne n'a pas.

Je suis tout de même, au terme de ma démonstration, autorisé, je pense, à conclure contre M. le rapporteur que s'il y a une discrimination de fait, ce n'est pas en faveur de l'Allemagne qu'elle joue, mais en faveur de la France. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Evidemment, mes chers collègues, cette situation vient de ce que le traité a été négocié à une époque où l'Allemagne a pu accepter ces discriminations parce que son potentiel était très inférieur dans tous les domaines, économique, militaire, moral, culturel, à ce qu'il est aujourd'hui.

Voilà pourquoi c'était un tour de force de vouloir rouvrir la négociation en prétendant mettre en cause l'égalité des droits et des garanties que l'on a acceptée hier, mais dont il ne serait pas sûr, dans une négociation nouvelle, qu'elle serait encore acceptée demain.

Je mets en garde ceux qui se prononcent pour la solution d'un réarmement allemand autonome dans le cadre de l'O. T. A. N. sur le fait qu'en y souscrivant ils renoncent à toutes ces garanties qui sont incluses dans le traité de communauté européenne de défense.

L'O. T. A. N. associe des armées nationales autonomes, tandis que la communauté européenne de défense intègre des divisions nationales dans un ensemble dont elles dépendent. Dans l'O. T. A. N., chaque armée nationale est alimentée par un budget national autonome, alors que la C. E. D. prévoit un budget commun.

Dans l'O. T. A. N., l'aide extérieure aux armées nationales — donc à l'armée allemande — dépend d'accords bilatéraux librement conclus, alors que la C. E. D. prévoit un organisme commun de répartition de l'aide extérieure.

L'Allemagne associée à l'O. T. A. N. conserverait la liberté de fabrication de tous ses armements, alors que, comme je viens de le démontrer, intégrée à la C. E. D., il ne lui est pas possible de fabriquer les armes de destruction massive et même les avions civils.

La solution de la C. E. D. offre donc des garanties que n'offre pas l'O. T. A. N., lequel aboutit à la résurrection de la Wehrmacht. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

C'est alors que, pour tenter d'obtenir, dans un but louable, des garanties encore supérieures pour la France, M. le président du conseil, dans le plan présenté à Bruxelles, a essayé une deuxième méthode. Il a tenté de diminuer le caractère supranational du traité.

Mais sur le caractère supranational du traité, il faut d'abord mes chers collègues, s'entendre et indiquer la vérité, et je l'emprunterai au rapport extrêmement précis présenté devant la commission des affaires étrangères.

M. le rapporteur a dénombré, dans un tableau synoptique qui figure dans ce rapport écrit, soixante-cinq cas dans lesquels le conseil des ministres devait statuer à l'unanimité et vingt-cinq dans lesquels il devait statuer à la majorité des deux tiers.

C'est vous dire que le conseil des ministres est l'organe le plus important et que dans tous les cas d'importance majeure, c'est à lui qu'il appartient de statuer à l'unanimité, que la France conserve donc dans ces cas un droit de veto et qu'il n'y a donc pas, comme on l'a dit bien légèrement, de destruction des patries.

La vérité, c'est qu'il n'existe pas au départ de communauté supranationale, pas plus que de communauté politique.

Au départ, il y a, au centre de la communauté européenne de défense, une institution supranationale de gestion, ce qui est nécessaire.

J'emprunterai contre M. le rapporteur ma démonstration à M. le président du conseil qui disait tout à l'heure — j'ai noté ses paroles — qu'il était nécessaire d'avoir au centre de la C. E. D. une autorité capable de prendre des décisions, c'est-à-dire — traduisons en clair — une institution supranationale dotée de pouvoirs réels.

Autrement, comme l'a souligné M. le président du conseil lui-même, nous retournerions au principe de la coalition des Etats et des armées, au principe confédéral, au vieux principe des alliances, aux associations type O. T. A. N., mais avec, mes chers collègues, cette contre-partie à laquelle mes amis et moi-même nous ne souscrirons jamais: donner à l'Allemagne un veto sur l'emploi des forces. (*Applaudissements au centre.*)

Mais alors, si l'on suit cette démonstration, il apparaît — et je veux le dire au Gouvernement — un vice dans le plan de Bruxelles. Introduire dans un traité qui comportait déjà dans l'application tant de droits de veto, le droit de veto généralisé, c'est vider le traité de sa substance et c'est aussi rendre au gouvernement national allemand la libre disposition de ses unités.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, nous estimons, mes amis et moi, que rester fidèle aux principes du traité de Paris est la seule façon d'éviter la résurrection de la Wehrmacht nationale.

M. Mendès-France a écarté tout à l'heure, à cette tribune, une suggestion de M. Spaak formulée dans un esprit de conciliation après la conférence de Bruxelles.

Je me souviens qu'à l'occasion d'une autre négociation internationale particulièrement importante, s'adressant au pays, M. Mendès-France disait qu'il avait à lutter non pas contre des adversaires avec lesquels il discutait, mais qu'il avait à lutter contre un principe, la méfiance.

Je voudrais aussi que, discutant avec les Cinq, on s'inspire du même principe et qu'on lutte contre la méfiance, car il est très vite dit, mes chers collègues, que la suggestion de M. Spaak de recourir au conseil des ministres en cas d'atteinte faite à l'intérêt vital d'un des pays signataires ne peut rien donner parce que, au conseil des ministres comme au commissariat, on ne pourra pas s'entendre.

Je m'étonne d'entendre ce langage de la bouche de ceux qui n'ont cessé, à cette tribune, de dire qu'un bon moyen de résoudre les affaires internationales était de les porter à l'échelon le plus élevé (*Applaudissements au centre.*), et il n'est pas sûr qu'en les portant à l'échelon le plus élevé du conseil des ministres dans la C. E. D. on n'aboutirait pas.

Mais, mes chers collègues, c'est la dernière partie de la démonstration du président du conseil qui est pour nous la plus importante.

M. le président du conseil s'est montré fort réservé sur ce qui se passerait dans le cas où la Communauté européenne de défense serait rejetée. Cependant, il nous a donné une précision. Il nous a dit: il faudrait alors opérer en deux étapes.

Dans une première étape, nous demanderions au Parlement français de s'associer aux décisions anglaise et américaine et, en ratifiant les accords de Bonn, de rendre à l'Allemagne sa souveraineté, réserve faite du domaine militaire.

Dans une deuxième étape se poserait le problème du réarmement allemand.

Je ne pense pas, quant à moi, que ce soit une bonne méthode. En effet, si nous ratifions ensemble le traité de Bonn et celui de Paris, si nous rendons — et nous en sommes partisans — sa souveraineté à l'Allemagne dans ce cadre, c'est moyennant une contrepartie. Cette contrepartie, c'est qu'elle aura des soldats intégrés et pas d'armée nationale. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Si, au contraire, souscrivant à la méthode préconisée tout à l'heure par M. le président du conseil, nous commençons, en ratifiant les accords de Bonn, par rendre sa souveraineté à l'Allemagne sans contrepartie, alors de quoi disposerez-vous plus tard pour vous opposer à la restauration de la Wehrmacht et de l'armée nationale allemande ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous voulons donc savoir où nous allons, et nous pourrions difficilement accomplir la première étape, la restauration de la souveraineté allemande, sans contrepartie — comme on nous le propose — et sans savoir de façon nette, claire, précise quelle sera la seconde étape.

Je sais bien que M. le président du conseil a proclamé avec vigueur — et je l'en félicite — sa fidélité à l'alliance occidentale. Mais il n'a guère précisé la façon dont, dans ce cadre, il accepterait ou il n'accepterait pas un réarmement allemand, alors que nous savons, en lisant les déclarations anglaises et américaines, qu'en cas de rejet de la Communauté européenne de défense, nos alliés ne s'opposeraient pas à la Wehrmacht.

Nous voudrions donc savoir, non pas dans les précisions et dans les détails — nous ne demandons pas l'impossible — mais tout au moins dans de grandes lignes plus précises, où nous conduit et où veut nous mener M. le président du conseil. (*Applaudissements au centre.*)

Je conclus. Le traité n'a-t-il que des avantages ? Est-il une panacée ?

Certes non. Je ne nie pas les inconvénients du traité. Je ne nie pas que cette solution de compromis entre six Etats qui avaient des intérêts différents et qui a été négociée pendant très longtemps présente quelques désavantages, que le traité soit lourd, qu'il soit complexe.

Mais nous avons à choisir, dans les données de la réalité, entre plusieurs solutions, et il s'agit de savoir quelle est la meilleure.

Nous pensons, mes amis et moi, que la Communauté européenne de défense reste en tout état de cause la meilleure solution, et ce, pour deux raisons. D'abord, parce qu'elle évite — ce que ferait demain M. le président du conseil — la restauration immédiate, sans contrepartie, de la souveraineté allemande, et ensuite, parce qu'elle évite la Wehrmacht nationale à laquelle, comme l'a dit tout à l'heure mon collègue M. Fonlupt-Esperaber, qui est un homme de l'Est, nous ne pouvons pas souscrire. (*Applaudissements au centre.*)

Ceci dit, nous ne nous opposons pas à ce que des tentatives soient faites pour que le traité soit amélioré. J'ai dit tout à l'heure que, comme dans une négociation internationale précédente, nous nous élevions contre la méfiance et que les mêmes efforts qui ont été déployés pour résoudre avec succès un problème difficile doivent être employés dans un domaine difficile aussi. Si l'on y met de la ténacité et de la persévérance, peut-être arrivera-t-on à s'entendre. C'est ce que nous désirons, parce que cela est vital pour les intérêts du pays.

Mais si nous voulons que des tentatives soient faites, nous ne voulons pas que le traité soit dénaturé dans ses principes. Car au fond, mes chers collègues, les adversaires de la Communauté européenne de défense qui ne veulent pas souscrire à la résurrection d'une Wehrmacht nationale s'inspirent toujours de l'un ou de l'autre de ces deux postulats: ou bien ils pensent qu'il n'y a pas de danger russe — et les chiffres que j'ai cités semblent démontrer le contraire — ou bien ils croient qu'il est possible de maintenir l'Allemagne désarmée dix ans après la guerre et pendant cinquante encore, et nous pensons tous que c'est une illusion.

C'est pour cela que nous choisissons l'Europe.

Nous savons que les deux moyens de puissance de l'Allemagne contemporaine, dans l'histoire récente, s'appellent, d'abord, l'arsenal de la Ruhr, et c'est pour le neutraliser que nous avons construit la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et l'armée nationale allemande, et c'est pour la neutraliser que nous voulons intégrer ses soldats dans les disciplines d'une armée non nationale.

Le devenir allemand est un fait, mais il s'agit de l'orienter.

M. le président du conseil a fait, en terminant, un appel à la réconciliation franco-allemande, qui témoigne d'une vue réaliste, courageuse, objective des choses, et qui nous a tous profondément émus.

Mais il ne suffit pas de faire appel à la réconciliation franco-allemande, encore faut-il indiquer les moyens par lesquels on la fera et, sur ce point, M. le président du conseil est demeuré, hélas ! muet.

Nous croyons, nous, que le rejet de la Communauté européenne de défense ne contribuerait pas à la réconciliation franco-allemande qu'appelle de ses vœux M. le président du conseil, pas plus que nous ne croyons qu'il contribuerait au resserrement de l'alliance occidentale, qu'appelle aussi de ses vœux M. le président du conseil.

Nous croyons, au contraire, que la ratification du Traité contribuerait d'une façon efficace et utile, en nous engageant, hors des vieux moyens, des vieux nationalismes et des vieilles sécurités qui ont fait faillite, dans une voie nouvelle, à la réconciliation franco-allemande et au resserrement de l'alliance atlantique et de l'alliance occidentale. Il n'est, pour le démontrer, que de se référer aux déclarations des hommes d'Etat américains, anglais, allemands ou à nos partenaires du Benelux.

Voilà pourquoi mes amis et moi nous opterons en définitive pour la Communauté européenne de défense, sûrs de contribuer, par la ratification du Traité, par un moyen que nous indiquons, qui est précis et qui est efficace, au resserrement de nos alliances traditionnelles en même temps qu'à la réconciliation franco-allemande, convaincus qu'en cette affaire, une fois de plus, la sagesse est du côté de l'audace. (*Applaudissements au centre, et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. L'avis de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Mondon et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer les communes de Moselle et d'Alsace des conséquences dommageables de certains actes accomplis par les fonctionnaires allemands chargés, par l'ennemi, de l'administration de ces communes de 1940 à 1945, et à indemniser les personnes lésées, conformément à la législation sur les dommages de guerre, a été mis en distribution aujourd'hui. (Nos 8128-8399-8896). (Deuxième inscription).

Conformément à l'article 38 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 6 août 1954, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre une proposition de loi tendant à la réorganisation du comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9217, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Baylet et Laplace une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à ouvrir un crédit exceptionnel de 300 millions de francs destiné: 1° à indemniser les victimes de l'orage et de la grêle qui ont causé d'importants dégâts dans le département de Tarn-et-Garonne; 2° à venir en aide aux collectivités locales pour réparations des dommages causés; *b*) à accorder aux sinistrés la remise de leurs impositions.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9246, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain lundi 30 août, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 5404 et annexes tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la communauté européenne de défense et les actes annexes; 2° la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale d'Allemagne et les conventions rattachées signées à Bonn le 26 mai 1952, ainsi que les lettres échangées les 26 et 27 mai 1952; 3° le protocole additionnel au traité de l'Atlantique-Nord et relatif aux engagements d'assistance des parties au traité de l'Atlantique-Nord envers les Etats membres de la communauté européenne de défense; 4° le traité entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la communauté européenne de défense (nos 8620, 8688, 8912, 9140, 9171 rectifié, 9182, 9187, 9206, 9226. — MM. Jules Moch et Gaborit, rapporteurs).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative aux conditions d'âge exigées pour l'électorat et l'éligibilité aux chambres d'agriculture (nos 8858, 9157). — M. Billat, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à établir la parité au sein des conseils généraux des départements algériens entre la représentation du premier collège et celle du deuxième collège (nos 8859, 9075. — M. Rabier, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à fixer l'époque des élections pour la reconstitution du conseil général de la Guadeloupe dissous par décret du 24 décembre 1953 (nos 9220, 9231. — M. Wagner, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français (nos 8767, 9176. — M. Midol, rapporteur).

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à la revalorisation des indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Oppositions au vote sans débat de la proposition de résolution de M. Paul Reynaud et plusieurs de ses collègues tendant à décider, en application de l'article 14, alinéa 4, du règlement, la création d'une commission de coordination de l'énergie atomique et des recherches nucléaires (nos 8948-9098), formulées par:

1° M. Bichet:

Je déclare faire opposition au vote favorable sous réserve d'un changement de dénomination de la commission. Des amendements ont été déposés en ce sens.

2° M. Sibué:

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates pour assurer de manière décente la rentrée scolaire 1954 dans l'enseignement du premier degré et pour développer le recrutement des élèves-maitres des écoles normales primaires (n° 9168).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 28 août 1954.

Le président du conseil des ministres à M. le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 13 août 1954 par M. Pierrard pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates pour assurer de manière décente la rentrée scolaire 1954 dans l'enseignement du premier degré et pour développer le recrutement des élèves-maitres des écoles normales primaires.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour, le vendredi 13 août 1954, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
Signé: JEAN MASSON.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 28 août 1954.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la commission de l'éducation nationale, au cours de sa séance du 27 août 1954, n'a pas valablement adopté, 16 commissaires s'étant prononcés pour et 6 commissaires contre, la demande de discussion d'urgence présentée par M. Pierrard pour sa proposition de résolution (n° 9168) tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates pour assurer de manière décente la rentrée scolaire de 1954 dans l'enseignement du premier degré et pour développer le recrutement des élèves-maitres des écoles normales primaires.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: BILLÈRES.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret n° 53-874 du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance de fonds de commerce (n° 9150).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 13 août 1954.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de la justice et de législation, au cours de sa séance du 13 août 1954, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence présentée par M. Minjoz pour sa proposition de loi (n° 9150) tendant à modifier le décret n° 53-874 du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance de fonds de commerce, 12 commissaires seulement s'étant prononcés pour.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission de la justice et de législation,
Signé: J. MINJOZ.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 29 AOUT 1954

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

13592. — 29 août 1954. — **M. René Pleven** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:** 1° a quelle date interviendra le reclassement indiciaire des gardes maritimes, reclassement auquel le Gouvernement s'est engagé à procéder lors de la discussion du budget 1954 (débat parlementaire du 13 novembre 1953) et qui a fait l'objet de propositions concrètes du secrétaire d'Etat à la marine marchande en date du 17 mai 1954; 2° quelles sont les modalités prévues pour ce reclassement justifié à la fois par l'expansion des attributions des gardes maritimes et par les dispositions prises en faveur du personnel des douanes auquel le personnel de la police de la navigation et des pêches a toujours été assimilé.

AGRICULTURE

13593. — 29 août 1954. — **M. Tanguy Prigent** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles sont les directions des services agricoles qui ont fait analyser des blés de la récolte 1953 et quels sont les résultats de ces analyses dans chaque département, et la variété des blés analysés.

13594. — 29 août 1954. — **M. Sauvajon** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° pourquoi les agriculteurs du département de la Drôme qui avaient perçu en 1953 une dotation de carburant détaxé de l'ordre de 75 litres, n'ont reçu, pour la campagne en cours, qu'une seule dotation de 40 litres. Cette quantité ayant été en général utilisée pour les travaux de printemps et de moissons, les agriculteurs sont actuellement obligés de procéder à des achats à tarif plein pour les travaux de déchaumage et de labours; 2° si un deuxième contingent de carburant détaxé correspondant à celui accordé en 1953 pourra être mis à la disposition des agriculteurs dans un très court délai.

BUDGET

13595. — 29 août 1954. — **M. Guthmuller** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la loi du 7 février 1953, dans son article 45, a exonéré de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe et surtaxe) les rentes viagères servies en représentation de dommages et intérêts en vertu d'une condamnation prononcée judiciairement pour réparation d'un préjudice corporel lorsque ce préjudice a entraîné, pour la victime, l'incapacité permanente totale, l'obligeant à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie. Il lui expose qu'à la suite d'un accident de la route, le tribunal de première instance d'Epinal reconnaissait à la victime une incapacité permanente totale et l'assistance d'une tierce personne à 100 p. 100, définissant la rente globale de façon distincte, le jugement du tribunal allouait: 1° une rente annuelle viagère de 270.000 F; 2° une rente complémentaire pour assistance d'une tierce personne de 237.600 F; que l'assurance de l'auteur de l'accident prétend retenir à la source l'impôt sur les rentes en ce qui concerne la somme de 270.000 F, affirme ne pas ignorer le texte législatif du 7 février 1953, mais par contre suppose qu'il n'exonère de l'impôt sur les rentes que celle versée pour la tierce personne. Elle ajoute qu'il ne fait aucun doute que si le tribunal, au lieu d'attribuer deux rentes distinctes, n'en avait alloué qu'une d'un montant global de 507.600 F, la totalité de cette rente aurait été exonérée de l'impôt. Il lui demande si la prétention de la compagnie d'assurances est justifiée.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

13596. — 29 août 1954. — **M. Bruyneel** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° s'il est exact que les militaires anciens déportés de la Résistance ou ayant pris une part active et continue à la Résistance n'aient pas encore bénéficié respectivement des dispositions de la loi n° 48-1251 du 8 août 1948, modifiée par la loi n° 50-729 du 24 juin 1950 et de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 qui prévoient en leur faveur des bonifications de carrière et dont le texte d'application commun constitue le décret n° 53-545 du 5 juin 1953; 2° dans l'affirmative, quel est actuellement l'état d'avancement de la question; 3° dans quel délai les militaires en cause peuvent-ils espérer bénéficier effectivement des droits qui leur sont reconnus par les textes législatifs.

13597. — 29 août 1954. — **M. de Léotard** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** que la réponse faite le 18 mai 1953 à la question écrite n° 6179 précisait que: 1° la durée des obligations légales d'activité des militaires appartenant aux classes 1939/3 à 1945, théoriquement fixée à deux ans, devait être prise « en considération pour la détermination de la solde progressive des militaires en activité dans les conditions prévues par l'instruction n° 2-5-8-Int. du 3 janvier 1951 »; 2° des directives allaient être données afin que les dispositions de ce texte fussent correctement appliquées. Il signale que ces directives semblent n'être jamais parvenues aux organismes chargés du payement de la solde. Il lui demande s'il est envisagé d'accorder enfin aux militaires intéressés le bénéfice d'une mesure dont le principe est inscrit depuis plus de quatre ans dans la réglementation sur la solde.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

13598. — 29 août 1954. — **M. Salliard du Rivault** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques et du plan** si le droit de timbre-quittance est applicable aux factures ne dépassant pas 100.000 francs, réglées par un commerçant à son fournisseur, par versement au guichet de la poste, au compte chèque postal de celui-ci.

JUSTICE

13599. — 29 août 1954. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre de la justice** que, selon l'article 5 du décret-loi du 30 septembre 1953, portant réforme du contentieux administratif, restent dispensés du ministère d'avoué ou d'avocat les litiges relevant de la compétence du conseil de préfecture et du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine intermittente à la publication de la présente loi. Il lui demande une énumération complète des matières visées par ce texte.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

13600. — 29 août 1954. — **M. Cosnat** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,** l'insuffisance de transformations d'emplois d'auxiliaires en employés de bureau au central téléphonique de la Rochelle, ce qui a, pour les bénéficiaires de la loi du 3 avril 1950, les conséquences suivantes: *a*) la nomination hors résidence; *b*) l'éviction d'auxiliaires remplissant les conditions d'ancienneté, de durée et de continuité d'utilisation. Il lui demande s'il envisage la nomination sur place d'employé de bureau de tous les auxiliaires justifiant 7 ans d'ancienneté, comme il a été fait dans les régies financières.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

13601. — 29 août 1954. — **M. Hotebart** expose à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** que, pour répondre aux sollicitations pressantes et répétées du ministre de l'éducation nationale et des autorités académiques, de nombreux particuliers, dans nos villes de facultés, hébergent des étudiants dans des conditions raisonnables, souvent même familiales. L'hébergement ainsi accordé, exempt de but lucratif ou spéculatif, destiné à faciliter les études des jeunes Français, est exonéré de toute taxe et n'est assujetti à aucune formalité ni déclaration. Il lui demande: 1° s'il peut, aux termes du décret du 9 août 1953, être considéré comme une sous-location; 2° si un propriétaire peut réclamer à son locataire qui héberge ainsi un étudiant, une majoration du prix du loyer jusqu'à concurrence de la valeur locative, pour des locaux occupés de la sorte, pendant les seuls huit mois de l'année scolaire.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

13602. — 29 août 1954. — **M. Florand** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, le 25 mai 1954, l'Assemblée nationale a définitivement adopté une loi tendant à accorder une allocation mensuelle de 865 francs aux A. M. G. totaux hospitalisés et de 2.600 francs à ceux qui se soignent à domicile. Il lui demande les raisons qui s'opposent à la parution du décret interministériel portant règlement d'administration publique et les mesures qu'il compte prendre pour qu'aucun nouveau retard ne soit apporté à la parution dudit décret.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 26 août 1954.*

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 4309, 2e colonne, au lieu de: « 13105. — M. Deixonne signale à M. le ministre des travaux publics... », lire: « 13015. — M. Deixonne signale à M. le ministre des travaux publics... ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 27 août 1954.*

(*Journal officiel* du 28 août 1954.)

Dans le scrutin (n° 2617) sur l'ordre du jour présenté par MM. Paul Aubry, Valabrègue et Bayiet en conclusion des interpellations sur la Tunisie et le Maroc:

M. Ahmed Ait Ali, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 2618) sur la priorité de l'ordre du jour de MM. Aubry, Bayiet et Valabrègue déposé en conclusion du débat sur les interpellations relatives aux Etablissements français de l'Inde:

MM. Barrès, Bignon, Bourgeois, Bouvier-O'Cottereau, Briot, Chaban-Delmas, Charret, Chatenay, Clostermann, Damette, Marcel Dassault, Deliaune, Desgranges, Durbet, Fouques-Duparc, Garnier, Gilliot, Golvan, Guthmuller, Hettier de Boislambert, Huel, Marc Jacquet, Kauffmann, Alfred Krieger, Lebon, Lemaire, Liquard, Maurice-Bokanowski, Nisse, Léon Noël, Gaston Palewski, Jean-Paul Palewski, Prache, Ritzenthaler, Soustelle, Wolff, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

MM. Bricout, de Chevigné, Pierre de Gaulle, de Gracia, Quinson, Seynat, Triboulet et Vendroux, portés comme « s'étant abstenus volontairement », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Ordre du jour du lundi 30 août 1954.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 5504 et annexes) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté européenne de défense et les actes annexes; 2° la Convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale d'Allemagne et les conventions rattachées signées à Bonn le 26 mai 1952, ainsi que les lettres échangées les 26 et 27 mai 1952; 3° le protocole additionnel au traité de l'Atlantique Nord et relatif aux engagements d'assistance des parties au traité de l'Atlantique Nord envers les Etats membres de la Communauté européenne de défense; 4° le traité entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la Communauté européenne de défense. (Nos 8620-8688-8912-9110-9171 rectifié-9182-9187-9206-9226. — MM. Jules Moch et Gaborit, rapporteurs.)

2. — Discussion, en 2e lecture, de la proposition de loi relative aux conditions d'âge exigées pour l'électorat et l'éligibilité aux chambres d'agriculture. (Nos 8858-9157. — M. Billat, rapporteur.)

3. — Discussion, en 2e lecture, de la proposition de loi tendant à établir la parité au sein des conseils généraux des départements algériens entre la représentation du premier collège et celle du deuxième collège. (Nos 8859-9075. — M. Rabier, rapporteur.)

4. — Discussion, en 2e lecture, du projet de loi tendant à fixer l'époque des élections pour la reconstitution du conseil général de la Guadeloupe dissous par décret du 24 décembre 1953. (Nos 9220-9231. — M. Wagner, rapporteur.)

5. — Discussion, en 2e lecture, du projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français. (Nos 8767-9176. — M. Midol, rapporteur.)

6. — Eventuellement, discussion, en 2e lecture, du projet de loi tendant à la revalorisation des indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le lundi 30 août 1954.

N° 8877. — Proposition de loi de M. Ramonet tendant à la réorganisation des services du commerce extérieur (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 9107. — Avis de M. Raingeard, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi tendant à la création d'académies dans les territoires d'outre-mer.

N° 9138. — Rapport de M. René Kuehn, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi tendant à créer un comité interprofessionnel des vins d'Alsace.

N° 9203. — Proposition de loi de M. Pierre Montel tendant à reviser les pensions des militaires et marins non officiers, retraités avant le 1er janvier 1918 et celles de leurs ayants cause, sur la la base des soldes de la gendarmerie et de la garde républicaine (renvoyée à la commission des pensions).

N° 9204. — Proposition de loi de M. Pierre Montel tendant à aménager les tarifs de solde des militaires et marins de carrière des grades de sous-lieutenant et de lieutenant pour tenir compte de la hiérarchie (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 9215. — Proposition de résolution de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement à reconduire pour la prochaine campagne le prix de 290 F le degré hecto de vin à la production (renvoyée à la commission des boissons).

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du dimanche 29 août 1954.

1re séance: page **4415**. — 2e séance: page **4430**. — 3e séance: page **4441**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.